
GESTION PRIVÉE DE PLACEMENT PEMBROKE LTÉE

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

9 mai 2024

P E M B R O K E

G E S T I O N P R I V É E D E P L A C E M E N T

FONDS MARCHÉ MONÉTAIRE PEMBROKE
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIEN PEMBROKE
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS PEMBROKE
FONDS ÉQUILIBRÉ CANADIEN PEMBROKE
FONDS ÉQUILIBRÉ MONDIAL PEMBROKE
FONDS DE SOCIÉTÉS CANADIENNES TOUTES CAPITALISATIONS PEMBROKE
FONDS DE CROISSANCE CANADIEN PEMBROKE
FONDS DE CROISSANCE AMÉRICAIN PEMBROKE INC.
FONDS DE CROISSANCE INTERNATIONAL PEMBROKE (parts de catégorie A et F)
FONDS CONCENTRÉ PEMBROKE (parts de catégorie A, F et I)
FONDS DE DIVIDENDES ET DE CROISSANCE PEMBROKE

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et de ces actions et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les parts et les actions offertes au moyen du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrites auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et sont vendues aux États-Unis uniquement si des dispenses d'inscription sont obtenues.

TABLE DES MATIÈRES

INFORMATION GÉNÉRALE SUR LES FONDS PEMBROKE	3
RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION DES FONDS	3
GESTIONNAIRE	3
CONSEILLER EN VALEURS	6
ACCORDS RELATIFS AU COURTAGE	8
PLACEUR PRINCIPAL.....	9
FIDUCIAIRE	9
ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION DU FONDS DE CROISSANCE AMÉRICAIN PEMBROKE INC.	9
DÉPOSITAIRE.....	10
AUDITEUR	10
AGENTS CHARGÉS DE LA TENUE DES REGISTRES	10
AUTRES FOURNISSEURS DE SERVICES.....	10
COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT ET GOUVERNANCE DES FONDS.....	11
ENTITÉS MEMBRES DU MÊME GROUPE.....	12
POLITIQUES ET PROCÉDURES.....	12
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS, DES DIRIGEANTS ET DES FIDUCIAIRES.....	14
CONTRATS IMPORTANTS	14
LITIGES ET INSTANCES ADMINISTRATIVES.....	15
SITE WEB DÉSIGNÉ.....	15
ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE	15
CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE	18
SOUSCRIPTIONS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS.....	19
SOUSCRIPTIONS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS VISANT VOS FONDS PEMBROKE	19
CALCUL DU PRIX PAR PART OU PAR ACTION	20
SOUSCRIPTION DE TITRES DES FONDS PEMBROKE.....	20
RACHAT DE TITRES DES FONDS PEMBROKE.....	21
SUBSTITUTION VISANT LES TITRES DES FONDS PEMBROKE	22
OPÉRATIONS À COURT TERME	23
PLACEMENTS MINIMAUX REQUIS POUR LES FONDS PEMBROKE.....	23
SERVICES FACULTATIFS FOURNIS PAR L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF	24
FRAIS	26
PROGRAMMES DE REMISE OU DE DISTRIBUTION DES FRAIS DE GESTION	31
RÉMUNÉRATION DU COURTIER	32
INCIDENCES FISCALES.....	32
INCIDENCES FISCALES POUR L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF	33
INCIDENCES FISCALES POUR LES INVESTISSEURS.....	34
IMPÔT MINIMUM.....	35
PLACEMENTS ADMISSIBLES	36
ÉNONCÉ DES DROITS	38
QUELS SONT VOS DROITS?.....	38
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	38
INVESTISSEMENT RESPONSABLE.....	38
DISPENSES ET APPROBATIONS.....	39
ATTESTATION DU FONDS DE CROISSANCE AMÉRICAIN PEMBROKE INC.	40

ATTESTATION DE GESTION PRIVÉE DE PLACEMENT PEMBROKE LTÉE, EN QUALITÉ DE FIDUCIAIRE DES FONDS.....	41
ATTESTATION DE GESTION PRIVÉE DE PLACEMENT PEMBROKE LTÉE, EN QUALITÉ DE GESTIONNAIRE ET DE PROMOTEUR DES FONDS.....	42
ATTESTATION DE GESTION PRIVÉE DE PLACEMENT PEMBROKE LTÉE, EN QUALITÉ DE PLACEUR PRINCIPAL DES FONDS.....	43
INFORMATION PRÉCISE SUR CHACUN DES FONDS PEMBROKE.....	44
QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?.....	44
COMMENT CONSULTER LA DESCRIPTION DES FONDS.....	50
QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?	51
DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS.....	51
DÉSIGNATION, CONSTITUTION ET GENÈSE DES FONDS.....	53
QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?.....	54
MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT.....	54
FONDS MARCHÉ MONÉTAIRE PEMBROKE.....	59
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIEN PEMBROKE	61
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS PEMBROKE	64
FONDS ÉQUILIBRÉ CANADIEN PEMBROKE.....	67
FONDS ÉQUILIBRÉ MONDIAL PEMBROKE	70
FONDS DE SOCIÉTÉS CANADIENNES TOUTES CAPITALISATIONS PEMBROKE.....	74
FONDS DE CROISSANCE CANADIEN PEMBROKE	77
FONDS DE CROISSANCE AMÉRICAIN PEMBROKE INC.....	79
FONDS DE CROISSANCE INTERNATIONAL PEMBROKE	81
FONDS CONCENTRÉ PEMBROKE.....	84
FONDS DE DIVIDENDES ET DE CROISSANCE PEMBROKE	87

INFORMATION GÉNÉRALE SUR LES FONDS PEMBROKE

Introduction

Dans le présent document, les expressions « nous », « notre », « nos » et « GPPP » se rapportent à Gestion privée de placement Pembroke ltée. Les organismes de placement collectif Pembroke, offerts aux termes du présent prospectus simplifié sont collectivement appelés les « Fonds Pembroke », les « Fonds » ou individuellement, le « Fonds ».

Le présent document (le « prospectus simplifié ») contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur.

Le présent prospectus simplifié est divisé en deux parties. La première partie, qui va de la page 3 à la page 38, contient de l'information générale sur tous les Fonds Pembroke. La deuxième partie, qui va des pages 44 à 89, contient de l'information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent document.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chacun des Fonds dans les documents suivants :

- le dernier aperçu du fonds déposé à l'égard de chaque Fonds;
- les derniers états financiers annuels déposés des Fonds;
- tout rapport financier intermédiaire des Fonds déposé après ces états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement des Fonds déposé;
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement des Fonds déposé après le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement des Fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant sans frais le 1-800-667-0716 ou le 514-848-0716 à Montréal, ou le numéro sans frais 1-800-668-7383 ou le 416-366-2550 à Toronto, ou en vous adressant à votre courtier inscrit.

Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds se trouvent sur notre site Web à l'adresse www.pml.ca ou à l'adresse www.sedarplus.ca ou peuvent être obtenus en communiquant avec GPPP à l'adresse renseignements@pml.ca.

RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION DES FONDS

Gestionnaire

Gestion privée de placement Pembroke ltée
1002, rue Sherbrooke Ouest
Bureau 1700
Montréal (Québec) H3A 3S4
514-848-0716
info@pml.ca
www.pml.ca

INFORMATION GÉNÉRALE SUR LES FONDS PEMBROKE

En qualité de gestionnaire, nous administrons les activités quotidiennes des Fonds. Nous fournissons tous les services de gestion et d'administration généraux, notamment les services d'évaluation de l'actif des Fonds, de comptabilité et de tenue des registres des investisseurs.

Le nom des personnes qui sont des administrateurs et des membres de la haute direction de GPPP, leur lieu de résidence et leurs postes occupés auprès de GPPP sont précisés ci-après.

Nom et lieu de résidence	Postes occupés auprès de GPPP
Jeffrey S.D. Tory, CFA Montréal (Québec)	Président du conseil et administrateur
Nicolas G. Chevalier, CFA, IAS.A, MBA Montréal (Québec)	Président, chef de la direction et administrateur Personne désignée responsable
Anthony Calzetta, CPA Montréal (Québec)	Chef de la direction financière, secrétaire et administrateur
Peter S. Morton Montréal (Québec)	Premier vice-président
T. John Quinn, MBA, GPC Oakville (Ontario)	Premier vice-président
Drew J. Sutherland, GPC Toronto (Ontario)	Vice-président
Fiona Tan, GPC Toronto (Ontario)	Vice-présidente
Caroline Taylor, GPC, FCSI Toronto (Ontario)	Vice-présidente Chef de la conformité et administratrice

Chaque convention ou acte de fiducie aux termes duquel GPPP agit à titre de gestionnaire du Fonds demeurera en vigueur jusqu'à sa résiliation par le Fonds ou par nous selon ses dispositions. La nomination d'un gestionnaire de remplacement (qui n'est pas membre du même groupe que le gestionnaire) sera assujettie à l'approbation des porteurs de titres du Fonds et de la commission des valeurs mobilières ou autre autorité de réglementation de chaque province du Canada.

Le détail des conventions et des actes de fiducie susmentionnés aux termes desquelles GPPP agit à titre de gestionnaire d'un Fonds est présenté ci-après :

- la convention de gestion intervenue en date du 1^{er} octobre 1988 entre GPPP (auparavant connu sous le nom d'Ivory & Sime Pembroke Inc.) et le Fonds de croissance américain Pembroke Inc. (auparavant connu sous le nom de GBC Capital Ltd.);
- la convention de gestion intervenue en date du 1^{er} octobre 1988 entre GPPP (auparavant connu sous le nom d'Ivory & Sime Pembroke Inc.) et le Fonds de croissance canadien Pembroke (auparavant connu sous le nom de GBC Canada Fund);
- la convention de gestion intervenue en date du 1^{er} octobre 1988 entre GPPP (auparavant connu sous le nom d'Ivory & Sime Pembroke Inc.) et le Fonds marché monétaire Pembroke;
- la convention de gestion intervenue en date du 1^{er} novembre 2006 entre GPPP (auparavant connu sous le nom de Gestion de portefeuilles GBC Inc.) et GPPP (auparavant connu sous le nom de

INFORMATION GÉNÉRALE SUR LES FONDS PEMBROKE

Gestion de portefeuilles GBC Inc.), agissant à titre de fiduciaire du Fonds équilibré canadien Pembroke;

- la convention de cession intervenue en date du 17 octobre 1988 entre GPPP (auparavant connu sous le nom d'Ivory & Sime Pembroke Inc.) et Greydanus, Boeckh & Associates Inc. aux termes de laquelle cette dernière a cédé à GPPP ses droits et obligations à titre de placeur principal aux termes de l'acte de fiducie (daté du 11 décembre 1984) du Fonds d'obligations canadien Pembroke (auparavant connu sous le nom de Hallmark Bond Fund);
- l'acte de fiducie de GPPP (auparavant connu sous le nom de Gestion de portefeuilles GBC Inc.) à l'égard du Fonds de croissance international Pembroke daté du 6 janvier 1994;
- la convention de gestion intervenue en date du 1^{er} janvier 2018 entre GPPP et le Fonds équilibré mondial Pembroke;
- la convention de gestion intervenue en date du 1^{er} janvier 2009 entre GPPP et le Fonds d'obligations de sociétés Pembroke;
- la convention de gestion intervenue en date du 31 janvier 2018 entre GPPP et le Fonds concentré Pembroke;
- la convention de gestion intervenue en date du 31 janvier 2012 entre GPPP et le Fonds de dividendes et de croissance Pembroke;

collectivement, les « conventions de gestion ».

Les conventions de gestion régissent également les droits et les obligations du placeur principal des Fonds et, à cet égard, il y a lieu de se reporter à la rubrique intitulée « Placeur principal » qui figure ci-après.

Fonds sous-jacents

Le Fonds équilibré canadien Pembroke et le Fonds équilibré mondial Pembroke peuvent chacun investir, indirectement, la totalité ou une partie de leurs actifs dans des titres en investissant dans un Fonds sous-jacent géré par GPPP ou un gestionnaire externe. La proportion de Fonds sous-jacents détenus respectivement par le Fonds équilibré canadien Pembroke et par le Fonds équilibré mondial Pembroke sera tributaire de leurs risques et de leurs objectifs de placement respectifs.

Aux termes des exigences de la législation en valeurs mobilières, un Fonds ne pourra pas exercer les droits de vote rattachés aux titres qu'il détient dans un Fonds sous-jacent que nous gérons, mais décidera plutôt s'il est dans l'intérêt des porteurs de titres du Fonds principal de voter individuellement sur la question. En général, pour les affaires courantes nous déciderons qu'il n'est pas dans l'intérêt des porteurs de titres du Fonds principal de voter individuellement. Si nous décidons qu'il est dans l'intérêt des porteurs de titres du Fonds principal de voter, nous demanderons à chaque investisseur du Fonds principal de nous donner ses instructions de vote à l'égard de sa part proportionnelle de titres du Fonds sous-jacent dont le Fonds principal est le propriétaire et nous exercerons ces droits de vote selon ses instructions. Nous exercerons un droit de vote uniquement à l'égard de la proportion des titres du Fonds sous-jacent pour laquelle nous avons reçu des instructions.

INFORMATION GÉNÉRALE SUR LES FONDS PEMBROKE

Conseiller en valeurs

Nous avons nommé Gestion Pembroke ltée (« Pembroke »), de Montréal (Québec) afin que soient fournis des services de conseil en placement et de gestion de portefeuille au Fonds marché monétaire Pembroke aux termes d'une convention de conseil en placement, de gestion de portefeuille et de sous-traitance de gestion dont la date de prise d'effet est le 1^{er} avril 2009, conclue entre nous et Pembroke. Nous pouvons résilier notre convention avec Pembroke moyennant un préavis de 90 jours à cet effet.

Nous avons nommé Canso Investment Counsel Ltd. (« Canso »), de Richmond Hill (Ontario) afin que soient fournis des services de gestion de portefeuille à l'égard du portefeuille du (i) Fonds d'obligations canadien Pembroke, aux termes d'une convention de services de gestion de placements dont la date de prise d'effet est le 1^{er} avril 2009, conclue entre nous et Canso et du (ii) Fonds équilibré mondial Pembroke aux termes d'une convention de services de gestion de placements dont la date de prise d'effet est le 7 janvier 2009. Nous pouvons résilier notre convention avec Canso moyennant un préavis de 30 jours à cet effet. Canso est indépendante de nous.

Nous avons nommé Pembroke afin que soient fournis des services de gestion de portefeuille (i) au Fonds équilibré mondial Pembroke à l'égard du portefeuille du Fonds aux termes d'une convention de services de conseils en valeurs datée du 1^{er} janvier 2018 conclue entre nous et Pembroke et modifiée en date du 27 février 2019, (ii) au Fonds concentré Pembroke aux termes d'une convention de services de conseils en valeurs datée du 31 janvier 2018 et modifiée le 16 juillet 2019 conclue entre nous et Pembroke, et (iii) au Fonds de sociétés canadiennes toutes capitalisations Pembroke aux termes d'une convention de services de conseils en valeurs datée du 31 janvier 2019. Nous pouvons résilier notre convention avec Pembroke moyennant un préavis de 90 jours à cet effet.

Nous avons nommé Pembroke afin que soient fournis des services de conseil en placement et de gestion de portefeuille au Fonds de croissance canadien Pembroke et au Fonds de croissance américain Pembroke Inc. à l'égard des portefeuilles des Fonds, aux termes de conventions de conseil en placement, de gestion de portefeuille et de sous-traitance de gestion datées du 1^{er} octobre 1988 conclues entre nous et Pembroke. Nous pouvons résilier notre convention avec Pembroke moyennant un préavis de 60 jours à cet effet avant le 30 septembre de chaque année.

Nous avons aussi nommé Pembroke afin que soient fournis des services de conseil en placement et de gestion de portefeuille au Fonds équilibré canadien Pembroke à l'égard des portefeuilles des Fonds, aux termes d'une convention de gestion de portefeuille datée du 1^{er} novembre 2006 conclue entre nous et Pembroke. Nous pouvons résilier notre convention avec Pembroke moyennant un préavis écrit de 90 jours à cet égard, ou en tout temps suivant un changement de contrôle direct ou indirect visant Pembroke. Pembroke peut nommer des sous-gestionnaires à son gré.

Nous avons nommé Pembroke afin que soient fournis de gestion de portefeuille au Fonds de dividendes et de croissance Pembroke aux termes d'une convention de services de conseils en valeurs datées du 31 janvier 2012 conclue entre nous et Pembroke. Nous pouvons résilier notre convention avec Pembroke moyennant un préavis écrit de 90 jours à cet égard, ou en tout temps suivant un changement de contrôle direct ou indirect visant Pembroke. Pembroke peut nommer des sous-gestionnaires à son gré.

Nous avons nommé William Blair Investment Management LLC (anciennement William Blair & Company) (« William Blair »), de Chicago, Illinois, afin que nous soient fournis des services de conseil en placement de même que des services de gestion de portefeuille et d'autres services de placement à l'égard du portefeuille du Fonds de croissance international Pembroke aux termes d'une convention de conseil en placement. Nous pouvons résilier notre convention avec William Blair & Company moyennant un préavis de 90 jours à cet effet. William Blair & Company est indépendante de nous.

INFORMATION GÉNÉRALE SUR LES FONDS PEMBROKE

Pembroke, Canso ou William Blair, selon le cas, a la responsabilité d'examiner et d'évaluer le rendement de chaque partie des portefeuilles des Fonds et d'effectuer des recommandations, de temps à autre, ayant trait à la répartition de l'actif des Fonds entre les diverses parties de leur portefeuille.

Pembroke, Canso ou William Blair, selon le cas, effectue également des analyses et des recherches en matière de placement relativement aux placements effectués dans les titres de divers émetteurs, formule des recommandations et prend des décisions quant à l'achat ou à la vente de ces titres, et fait en sorte que ces opérations soient menées à terme.

Pembroke, Canso ou William Blair, selon le cas, agit en qualité de conseiller en placement et de conseiller en valeurs d'autres comptes carte blanche et peut agir par la suite à ce titre pour d'autres organismes de placement collectif. Si la disponibilité de tout titre particulier est limitée et que ce titre est compatible avec les objectifs de placement fondamentaux d'un Fonds et également avec les objectifs d'un ou de plusieurs autres comptes carte blanche ou organismes de placement collectif pour lesquels Pembroke, Canso ou William Blair, selon le cas, agit, ou peut agir par la suite, ces titres seront répartis de façon équitable entre les comptes en question.

Pembroke, Canso ou William Blair, selon le cas, analyse les placements possibles et prend les décisions de placement. Elles sont responsables de la gestion du portefeuille de chacun des Fonds. Suit la liste des conseillers en valeurs, des Fonds Pembroke qu'ils gèrent et des détails concernant les conseillers en valeurs qui sont principalement responsables de la gestion des Fonds. Les décisions de placement prises par les conseillers en valeurs ne sont pas contrôlées, approuvées ou ratifiées par un comité; cependant, nous sommes ultimement responsables des avis donnés par les conseillers en valeurs.

Nom et qualité	Fonds	Rôle dans le processus de prise de décision en matière d'investissement
John P. Carswell Chef de la direction, chef des placements et personne désignée responsable de Canso	Fonds d'obligations canadien Pembroke, Fonds d'obligations de sociétés Pembroke	Membre de l'équipe de gestion de portefeuille avec les pleins pouvoirs décisionnels en ce qui a trait à la gestion de portefeuille, sous réserve de la supervision du service de la conformité de Canso.
Simon Fennell Associé, gestionnaire de portefeuille et stratège pour William Blair	Fonds de croissance international Pembroke	Responsabilité conjointe des décisions d'investissement du Fonds
D.J. Neiman, CFA Associé, gestionnaire de portefeuille et stratège pour William Blair	Fonds de croissance international Pembroke	Responsabilité conjointe des décisions d'investissement du Fonds
A. Ian Aitken, M.Sc., CFA Vice-président du conseil, gestionnaire de portefeuille et administrateur de Pembroke	Fonds équilibré mondial Pembroke, Fonds équilibré canadien Pembroke	Responsabilité conjointe des décisions d'investissement des Fonds
Jeffrey S.D. Tory, CFA Président du conseil, gestionnaire de portefeuille et administrateur de Pembroke	Fonds équilibré canadien Pembroke, Fonds de dividendes et de croissance Pembroke, Fonds de croissance canadien Pembroke, Fonds de croissance américain Pembroke Inc.	Responsabilité conjointe des décisions d'investissement des Fonds
Nicolas G. Chevalier, CFA, IAS.A, MBA Associé directeur, gestionnaire de portefeuille et administrateur de Pembroke	Fonds de croissance canadien Pembroke, Fonds de sociétés canadiennes toutes capitalisations Pembroke, Fonds marché monétaire Pembroke	Responsabilité conjointe des décisions d'investissement des Fonds

INFORMATION GÉNÉRALE SUR LES FONDS PEMBROKE

Nom et qualité	Fonds	Rôle dans le processus de prise de décision en matière d'investissement
J. Matthew Beckerleg, MBA Vice-président, gestionnaire de portefeuille et administrateur de Pembroke	Fonds de croissance américain Pembroke Inc., Fonds concentré Pembroke, Fonds équilibré mondial Pembroke	Responsabilité conjointe des décisions d'investissement des Fonds
Andrew C. Garschagen, MBA Vice-président, gestionnaire de portefeuille et administrateur de Pembroke	Fonds de croissance américain Pembroke Inc., Fonds concentré Pembroke	Responsabilité conjointe des décisions d'investissement des Fonds
Stephen Hui, CFA Vice-président et gestionnaire de portefeuille de Pembroke	Fonds marché monétaire Pembroke, Fonds de croissance canadien Pembroke	Responsabilité conjointe des décisions d'investissement des Fonds
Douglas M. Propisil, CFA Vice-président, gestionnaire de portefeuille et directeur de recherche de Pembroke	Fonds équilibré canadien Pembroke, Fonds de dividendes et de croissance Pembroke	Responsabilité conjointe des décisions d'investissement des Fonds
Martin Tzakov, CFA Vice-président et gestionnaire de portefeuille de Pembroke	Fonds de sociétés canadiennes toutes capitalisations Pembroke	Responsabilité conjointe des décisions d'investissement du Fonds

Accords relatifs au courtage

Les conseillers en valeurs susmentionnés prennent, au nom des Fonds respectifs pour lesquels ils agissent, toutes les décisions relatives à l'achat et à la vente de titres du portefeuille ainsi qu'à l'exécution des opérations du portefeuille, y compris le choix d'un courtier et la négociation des courtages, le cas échéant. Ces opérations de courtage se font par l'intermédiaire d'un nombre important de courtiers. Les conseillers en valeurs, lorsqu'ils choisissent des courtiers au nom d'un Fonds, cherchent à obtenir les modalités les plus favorables et, par conséquent, ils tiennent compte non seulement des courtages, mais de nombreux autres facteurs, notamment si ces courtiers offriront des services de recherche ou des biens et services liés à l'exécution des ordres au profit du Fonds.

Les courtages des clients d'un Fonds peuvent servir à payer les services de recherche ou à titre de contrepartie des biens ou des services que de tiers fournisseurs ou des courtiers ont fournis au Fonds (connu sous le nom de « paiements indirects »). Ces courtiers peuvent fournir les services de recherche au Fonds sous forme de rapports ou au moyen d'un accès à leurs sites Web, de conférences, de visites d'analystes, de consultations, d'appels téléphoniques et de courriels. Les services de recherche contribuent à aider le conseiller en valeurs du Fonds à prendre ses décisions de placement. Les montants des courtages en dollars qui servent à payer ces services sont établis annuellement et négociés par les courtiers et les conseillers en valeurs qui utilisent ces services. Les frais annuels sont établis en fonction du volume et du type de recherche fournie au Fonds, ainsi que des services comparables que le Fonds reçoit d'autres courtiers. Chaque conseiller en valeurs doit juger de bonne foi si le Fonds bénéficie d'avantages raisonnables, compte tenu de l'utilisation des produits et services et des courtages payés et, dans certains cas, de la qualité de la recherche et de la gamme de services obtenus.

Vous pouvez obtenir, sans frais, les noms des courtiers et des tiers qui, depuis le dernier prospectus simplifié, ont fourni des biens et services, outre les services d'exécutions, aux conseillers en valeurs, ou qui ont payé pour la fourniture de ces biens et services aux conseillers en valeurs, ou qui ont accordé des rabais sur commissions aux Fonds Pembroke en contrepartie de l'attribution d'opérations de portefeuille, en communiquant avec le gestionnaire au 1-800-667-0716, ou par courriel à l'adresse renseignements@pml.ca.

INFORMATION GÉNÉRALE SUR LES FONDS PEMBROKE

Placeur principal

En plus d’agir en qualité de gestionnaire de chacun des Fonds, GPPP est le placeur principal des Fonds aux termes des modalités de chaque convention de gestion décrites à la rubrique intitulée « Responsabilité de l’administration des Fonds — Gestionnaire — Fiduciaire » et sous réserve des dispositions de résolution de chaque convention. En tant que placeur principal, GPPP commercialise et distribue les Fonds Pembroke directement et par l’intermédiaire de courtiers inscrits.

Fiduciaire

Nous agissons également à titre de fiduciaire pour tous les Fonds, à l’exception du Fonds de croissance américain Pembroke Inc., qui est constitué en société par actions plutôt qu’en fiducie. En qualité de fiduciaire, nous détenons le titre de propriété des titres que possèdent les Fonds, exception faite du Fonds de croissance américain Pembroke Inc., et avons l’obligation fiduciaire d’agir au mieux des intérêts des porteurs de titres des Fonds. Aux termes des déclarations de fiducie des Fonds, le fiduciaire peut démissionner ou être destitué par le gestionnaire moyennant un préavis de 90 jours.

Une liste de nos administrateurs et de nos membres de la haute direction figure à la sous-rubrique « Gestionnaire » de la rubrique « Responsabilité de l’administration des Fonds ».

Administrateurs et membres de la haute direction du Fonds de croissance américain Pembroke Inc.

Le tableau qui suit présente le nom, le lieu de résidence, tous les postes occupés auprès du Fonds de croissance américain Pembroke Inc., les services fournis et la relation avec le gestionnaire de chacun des administrateurs et des membres de la haute direction du Fonds :

Nom et lieu de résidence	Postes occupés auprès du Fonds	Relation avec le gestionnaire
James Matthew Beckerleg, MBA Montréal (Québec)	Président, chef de la direction et administrateur	Gestionnaire de portefeuille et administrateur de Pembroke (actionnaire majoritaire du gestionnaire)
Anthony Calzetta, CPA Montréal (Québec)	Vice-président, Finances	Chef de la direction financière, secrétaire et administrateur du gestionnaire
Isabelle Malka, CPA Montréal (Québec)	Secrétaire-trésorière	Employée du gestionnaire
A. Ian Aitken, M.Sc., CFA Montréal (Québec)	Administrateur	Vice-président du conseil, gestionnaire de portefeuille et administrateur de Pembroke (actionnaire majoritaire du gestionnaire)
Dominic M. Costantini, MBA Montréal (Québec)	Administrateur	Gestionnaire de portefeuille de Pembroke (actionnaire majoritaire du gestionnaire)
T. John Quinn, MBA, GPC Oakville (Ontario)	Administrateur	Premier vice-président du gestionnaire
Jeffrey S.D. Tory, CFA Montréal (Québec)	Administrateur	Président du conseil et administrateur du gestionnaire

INFORMATION GÉNÉRALE SUR LES FONDS PEMBROKE

Dépositaire

Les Fonds ont conclu une convention usuelle (la « convention avec le dépositaire ») avec RBC Services aux investisseurs et de trésorerie (le « dépositaire ») pour que celui-ci agisse en qualité de dépositaire des titres du portefeuille des Fonds. Le dépositaire détient toutes les espèces et tous les titres pour le compte des Fonds et voit à ce que cet actif soit gardé séparément des autres espèces ou titres que le dépositaire peut détenir.

Les titres canadiens sont détenus par le dépositaire à son bureau principal à Toronto dans le cas du Fonds de croissance américain Pembroke Inc., du Fonds d'obligations canadien Pembroke, du Fonds de croissance canadien Pembroke, du Fonds d'obligations de sociétés Pembroke, du Fonds équilibré mondial Pembroke, du Fonds de sociétés canadiennes toutes capitalisations Pembroke, du Fonds équilibré canadien Pembroke, du Fonds marché monétaire Pembroke, du Fonds concentré Pembroke et du Fonds de dividendes et de croissance Pembroke, alors que les titres américains du Fonds de croissance américain Pembroke Inc. sont détenus au bureau principal, à New York, du sous-dépositaire nommé par le dépositaire. Dans le cas du Fonds de croissance international Pembroke, les titres du portefeuille du Fonds sont détenus aux bureaux des sous-dépositaires nommés par le dépositaire dans les pays dans lesquels les titres de portefeuille sont émis ou acquis. En contrepartie de ces services de garde et d'administration, les Fonds versent au dépositaire les honoraires qui prévalent de temps à autre et qui sont exigés habituellement pour ces services, ainsi que toutes les dépenses payées ou engagées par le dépositaire pour le compte des Fonds.

Le dépositaire ou GPPP peut résilier la convention avec le dépositaire en remettant un préavis écrit de 60 jours à cet effet à l'autre partie.

Auditeur

L'auditeur des Fonds est Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., situé à La Tour Deloitte, 1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 500, Montréal (Québec) H3B 0M7.

Agents chargés de la tenue des registres

Le gestionnaire est le principal agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts des parts du Fonds marché monétaire Pembroke, du Fonds d'obligations canadien Pembroke, du Fonds d'obligations de sociétés Pembroke, du Fonds équilibré canadien Pembroke, du Fonds équilibré mondial Pembroke, du Fonds de croissance canadien Pembroke, du Fonds de croissance international Pembroke, du Fonds concentré Pembroke et du Fonds de sociétés canadiennes toutes capitalisations Pembroke, du Fonds de dividendes et de croissance Pembroke et des actions du Fonds de croissance américain Pembroke Inc.

Le gestionnaire a retenu les services de Services aux investisseurs Computershare inc., à son bureau principal de Montréal (Québec), à titre d'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts des actions du Fonds de croissance américain Pembroke Inc. qui ont été émises à titre d'actions attestées par certificat seulement, avant la mutualisation du Fonds de croissance américain Pembroke Inc. Services aux investisseurs Computershare inc. tient un registre de propriété de ces actions. Services aux investisseurs Computershare inc. est indépendante du gestionnaire.

Autres fournisseurs de services

Aux termes d'une convention de services pour l'évaluation des Fonds conclue entre RBC Services aux investisseurs et de trésorerie, à son bureau principal situé à Toronto, en Ontario, et le gestionnaire, ce dernier a retenu les services de Fiducie RBC Services aux investisseurs pour qu'elle fournisse certains

INFORMATION GÉNÉRALE SUR LES FONDS PEMBROKE

services d'évaluation à l'égard du Fonds de croissance américain Pembroke Inc., du Fonds de croissance canadien Pembroke, du Fonds de sociétés canadiennes toutes capitalisations Pembroke, du Fonds de croissance international Pembroke, du Fonds d'obligations canadien Pembroke, du Fonds équilibré canadien Pembroke, du Fonds équilibré mondial Pembroke, du Fonds d'obligations de sociétés Pembroke et du Fonds de dividendes et de croissance Pembroke. Cette convention peut être résiliée moyennant un préavis de 30 jours. Dans le cas du Fonds concentré Pembroke, le gestionnaire a retenu les services de SGGG Fund Services Inc. pour qu'elle fournisse des services d'évaluation des fonds. Le bureau principal de SGGG Fund Services Inc. est situé à Toronto, en Ontario, et la convention conclue entre le gestionnaire et SGGG Fund Services Inc. peut être résiliée moyennant un préavis de 90 jours.

Aux termes d'une convention de services de tenue de dossiers intervenue entre Fiducie RBC Services aux investisseurs et le gestionnaire, les services de Fiducie RBC Services aux investisseurs ont également été retenus pour fournir certains services de tenue de dossiers pour les Fonds. En tant qu'agent chargé de la tenue des dossiers, Fiducie RBC Services aux investisseurs tient et conserve à son bureau principal de Toronto, en Ontario, un registre des porteurs de titres des Fonds et un registre des transferts concernant le compte de chaque porteur de titres. Elle traite également les ordres d'achat, d'échange, de transfert ou de rachat de titres à la réception des instructions et des documents appropriés. Cette convention peut être résiliée moyennant un préavis de 90 jours.

Fiducie RBC Services aux investisseurs est indépendante du gestionnaire.

Comité d'examen indépendant et gouvernance des Fonds

Nous sommes le fiduciaire de chacun des Fonds, à l'exception du Fonds de croissance américain Pembroke Inc., qui a un conseil d'administration. Nous, en qualité de fiduciaire, ou le conseil d'administration, le cas échéant, sommes responsables d'établir et de revoir les politiques de placement des Fonds. La majorité des administrateurs du Fonds de croissance américain Pembroke ne sont ni des administrateurs ni des dirigeants de GPPP. Veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Administrateurs et membres de la haute direction du Fonds de croissance américain Pembroke Inc. » pour en savoir davantage sur les administrateurs et membres de la haute direction.

GPPP a établi un comité d'examen indépendant (le « CEI ») aux termes du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-107 »). Le CEI examine les questions de conflit d'intérêts que lui transmet GPPP. GPPP doit obtenir l'approbation du CEI pour effectuer certains changements à l'égard d'un Fonds. Ces changements peuvent être faits sans l'approbation des porteurs de titres du Fonds, pourvu que les porteurs de titres du Fonds aient été avisés par écrit au moins 60 jours avant l'entrée en vigueur du changement.

Le CEI est composé de trois membres, qui sont tous indépendants de GPPP. Les membres actuels du CEI sont : Marc A. Courtois (président), Christine Décarie et Glen D. Roane. Les membres du CEI sont les propriétaires véritables, dans l'ensemble, de moins de 10 % des titres de chacun des Fonds.

Le CEI dresse, au moins tous les ans, un rapport de ses activités à l'intention des porteurs de titres. Ces rapports peuvent être consultés sur le site Internet des fonds, à l'adresse www.pml.ca, ou être obtenus gratuitement par les porteurs de titres en faisant parvenir une demande à l'adresse compliance@pml.ca.

Comme l'exige le Règlement 81-107, le gestionnaire a adopté des politiques et procédures relatives aux conflits d'intérêts. Nous maintenons un code de déontologie qui prévoit des règles de conduite conçues pour que les porteurs de titres des Fonds soient traités de façon équitable et qu'en tout temps, les intérêts des Fonds et de leurs porteurs de titres aient priorité sur les intérêts personnels des employés, des dirigeants et des administrateurs de GPPP, de même que de chacune de ses filiales, des sociétés membres

INFORMATION GÉNÉRALE SUR LES FONDS PEMBROKE

de son groupe et de ses sous-gestionnaires. Le code renferme des normes élevées d'intégrité et d'éthique dans le secteur commercial. L'objectif ne vise pas uniquement à supprimer toute possibilité de conflits d'intérêts réels mais également à éviter toute apparence de conflit.

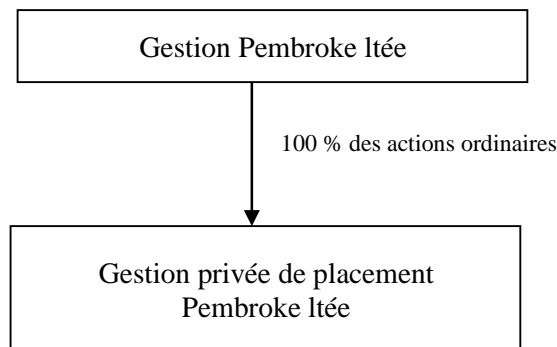
Le code s'applique à la conduite au sein des trois secteurs suivants :

- la société, lequel secteur couvre les conflits d'intérêts, les opérations d'initié et l'information;
- les placements, lequel secteur couvre les opérations personnelles effectuées par les employés, les conflits d'intérêts et la confidentialité entre les services et les conseillers en valeurs. Le code permet aux employés d'effectuer des opérations personnelles dans certaines circonstances, à condition qu'il n'y ait pas de conflit entre les intérêts de nos employés et ceux des porteurs de titres des Fonds;
- un troisième secteur, lequel couvre les courtiers, les conseillers en placement externes et le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « Règlement 81-102 »).

À tous les niveaux, le code traite de la confidentialité, de l'obligation fiduciaire, de l'application des règles de conduite et des infractions.

Entités membres du même groupe

Aucune entité membre du même groupe ne fournit de services aux Fonds Pembroke ou à GPPP en lien avec les Fonds Pembroke, à l'exception de Pembroke. La relation entre GPPP et Pembroke est illustrée ci-dessous.



Des renseignements concernant le montant des honoraires versés par les Fonds à Pembroke sont présentés dans les états financiers audités de ces Fonds.

Politiques et procédures

Vote par procuration

Nous sommes d'avis qu'une bonne gouvernance joue un rôle important dans le rendement global de l'entreprise et dans le rendement du capital investi à long terme. À titre de conseiller en valeurs des Fonds Pembroke, Pembroke, Canso ou William Blair, selon le cas, est chargé de la gestion des placements du Fonds Pembroke pertinent, notamment l'exercice des droits de vote que confèrent les titres détenus par le Fonds en question. Nous avons établi des politiques, des procédures et des lignes directrices en matière de vote par procuration (les « lignes directrices en matière de vote par procuration ») à l'égard des titres détenus par les Fonds auxquels sont rattachés des droits de vote.

INFORMATION GÉNÉRALE SUR LES FONDS PEMBROKE

Les lignes directrices en matière de vote par procuration présentent les lignes directrices et les procédures qui doivent s'appliquer pour déterminer la façon de voter, pour le conseiller en valeurs, sur une question à l'égard de laquelle un Fonds Pembroke reçoit des documents de sollicitation de procuration, le cas échéant. Les lignes directrices en matière de vote par procuration se veulent un guide général sur la façon dont le conseiller en valeurs devrait exercer les droits de vote que confèrent les procurations et ne constituent pas une politique stricte. Dans tous les cas, le conseiller en valeurs examinera les procurations et exercera les droits de vote qu'elles confèrent au cas par cas. D'après ses examens, les conseillers en valeurs des Fonds pourraient juger approprié de voter différemment de ce qui est énoncé dans les lignes directrices en matière de vote par procuration. Les documents de sollicitation de procurations des émetteurs renferment généralement des propositions visant à élire les administrateurs, à nommer un auditeur externe et à fixer leur rémunération, à adopter ou à modifier les régimes de rémunération de la direction, et à modifier la structure du capital de la société.

L'objectif primordial des activités relatives au vote par procuration consiste à accroître la valeur pour les actionnaires à long terme. Par conséquent, les lignes directrices en matière de vote par procuration ont été élaborées de façon, nous croyons, à atteindre le présent objectif. **Toutefois, il est important de prendre note qu'il s'agit de lignes directrices et non de directives en matière de vote strictes et rigides.** Conjointement avec les conseillers en valeurs, nous évaluerons au cas par cas chaque question relative au vote et pourrons voter à l'encontre des lignes directrices en matière de vote par procuration si nous croyons que la valeur pour les actionnaires à long terme en sera ultimement améliorée.

Lorsqu'un Fonds investit dans d'autres organismes de placement collectif (un « fonds sous-jacent »), y compris les Fonds Pembroke, si une assemblée de porteurs de titres est convoquée pour un fonds sous-jacent que nous gérons, vous détiendrez les droits de vote rattachés aux parts du fonds sous-jacent et nous ne voterons pas à l'égard de ces parts du fonds sous-jacent. Si une assemblée des porteurs de titres est convoquée pour un fonds sous-jacent que nous ne gérons pas, nous exercerons ces droits de vote à notre discrétion conformément aux lignes directrices en matière de vote par procuration.

Lorsque le vote par procuration peut donner lieu à un conflit d'intérêts ou à une apparence de conflit d'intérêts, afin de maintenir un équilibre en l'intérêt d'un Fonds dans le vote par procuration et le désir d'éviter l'apparence de conflit d'intérêts, le gestionnaire a institué des procédures pour s'assurer que les droits de vote d'un Fonds représentés par une procuration soient exercés conformément à l'appréciation commerciale de la personne exerçant les droits de vote au nom du Fonds, sans que celle-ci soit influencée par des facteurs autres que l'intérêt supérieur du Fonds.

Les procédures relatives au vote par procuration en cas de conflit d'intérêts incluent la soumission du problème aux membres du CEI, qui sont tous indépendants du gestionnaire, afin qu'ils puissent l'examiner et formuler des conseils, mais la façon d'exercer les droits de vote représentés par des procurations du Fonds et l'exercice de ces droits incombent au gestionnaire.

On peut obtenir gratuitement les lignes directrices en matière de vote par procuration en composant, sans frais, le 1-800-667-0716 ou en écrivant à GPPP au 1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1700, Montréal (Québec) H3A 3S4 ou au 161 Bay Street, Suite 4320, Toronto (Ontario) M5J 2S1. Les lignes directrices en matière de vote par procuration se trouvent également sur le site Web de GPPP à l'adresse www.pml.ca.

Tout porteur de titres d'un Fonds peut obtenir gratuitement, sur demande, le registre des votes par procuration de chaque Fonds Pembroke pour la dernière période de douze mois close le 30 juin de chaque année à tout moment après le 31 août de l'année en question. Le registre des votes par procuration de chaque Fonds pourra également être consulté sur le site Web de GPPP à l'adresse www.pml.ca.

INFORMATION GÉNÉRALE SUR LES FONDS PEMBROKE

Rémunération des administrateurs, des dirigeants et des fiduciaires

La rémunération globale en espèces versée aux administrateurs du Fonds de croissance américain Pembroke Inc. en contrepartie de leurs services en cette qualité au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élève à 72 250 \$. Cette rémunération comprenait des honoraires annuels de 15 000 \$ versés à chaque administrateur, de 5 000 \$ versés au président du conseil, de 2 500 \$ versés au président du comité d'audit, plus des jetons de présence de 1 000 \$ pour chaque réunion des administrateurs ou d'un comité à laquelle ils ont assisté. De plus, les administrateurs du Fonds ont droit au remboursement des frais de déplacement et autres dépenses engagés dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions d'administrateur. Aucuns frais n'ont été remboursés aux administrateurs à l'égard du dernier exercice clos. Le Fonds ne verse aucune rémunération à ses dirigeants. Depuis la conversion du Fonds de croissance américain Pembroke Inc., les administrateurs qui font partie du même groupe que Pembroke ne reçoivent plus de jetons de présence.

Pembroke a conclu une entente de consultation avec M^{me} Caroline S. Miller pour aider le comité de répartition de l'actif de Pembroke, lequel supervise plusieurs stratégies visant diverses catégories d'actifs gérées par Pembroke. La rémunération versée par Pembroke pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'est élevée à 12 500 \$. Cette entente de consultation a été résiliée le 31 août 2023.

Les membres du CEI reçoivent des honoraires annuels de 5 000 \$ et des jetons de présence de 1 000 \$ pour chaque réunion du CEI à laquelle ils assistent. Au cours du dernier exercice clos, un montant global de 21 000 \$ a été versé aux membres du CEI. Aucuns frais n'ont été remboursés aux membres du CEI à l'égard du dernier exercice clos.

Le fiduciaire ainsi que les dirigeants et les administrateurs du fiduciaire ne reçoivent pas d'honoraires à titre de fiduciaires ou d'administrateurs, et leurs dépenses ne leur sont remboursées ni par le Fonds marché monétaire Pembroke, ni par le Fonds d'obligations canadien Pembroke, ni par le Fonds d'obligations de sociétés Pembroke, ni par le Fonds équilibré canadien Pembroke, ni par le Fonds équilibré mondial Pembroke, ni par le Fonds de croissance canadien Pembroke, ni par le Fonds de croissance international Pembroke, ni par le Fonds concentré Pembroke et ni par le Fonds de dividendes et de croissance Pembroke.

Contrats importants

Les contrats qui ont été conclus avant la date du présent prospectus simplifié et qui sont considérés comme étant importants pour les investisseurs qui souscrivent des titres des Fonds sont les suivants :

- a) les actes de fiducie et les actes de fiducie supplémentaires décrits à la rubrique intitulée « Désignation, constitution et genèse des Fonds »;
- b) les statuts et les règlements administratifs du Fonds de croissance américain Pembroke Inc. décrits à la rubrique intitulée « Désignation, constitution et genèse des Fonds »;
- c) les conventions de gestion décrites à la rubrique intitulée « Responsabilité de l'administration des Fonds »;
- d) les conventions de gestion de portefeuille et de sous-traitance de gestion (et, dans le cas du Fonds de croissance international Pembroke, du Fonds équilibré mondial Pembroke, du Fonds d'obligations de sociétés Pembroke et du Fonds concentré Pembroke, la convention de conseil en placement) décrites à la rubrique « Responsabilité de l'administration des Fonds »;
- e) la convention de dépôt décrite à la rubrique intitulée « Responsabilité de l'administration des Fonds — Dépositaire ».

INFORMATION GÉNÉRALE SUR LES FONDS PEMBROKE

Les documents susmentionnés peuvent être examinés pendant les heures de bureau au bureau du gestionnaire situé au 1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1700, Montréal (Québec) H3A 3S4 ou au 150 King Street, Suite 1210, Toronto (Ontario) M5H 1J9.

Litiges et instances administratives

Il n'y a aucun litige ni aucune instance administrative en cours qui est important pour les Fonds et auquel les Fonds ou le gestionnaire sont parties et, à notre connaissance, aucun litige ni aucune instance de cette nature n'est envisagé.

Au cours des dix années précédant la date du présent prospectus simplifié, ni le gestionnaire ni aucun administrateur ou membre de la direction du gestionnaire ou du Fonds de croissance américain Pembroke Inc. ne s'est vu imposer d'amendes ou de sanctions par un tribunal ou un organisme de réglementation des valeurs mobilières relativement à la négociation de titres, à la promotion ou à la gestion d'un organisme de placement collectif coté en bourse, à un vol ou à une fraude, ni n'a fait l'objet d'autres pénalités ou sanctions imposées par un tribunal ou un organisme de réglementation, ni n'a conclu d'entente de règlement avec un tribunal, un organisme de réglementation des valeurs mobilières ou un autre organisme de réglementation, relativement à l'une ou l'autre de ces questions.

Site Web désigné

Les organismes de placement collectif sont tenus de publier certains documents d'information réglementaires sur un site Web désigné. Le site Web désigné des Fonds auxquels ce document se rapporte est situé à l'adresse www.pml.ca.

ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE

Le gestionnaire établit lui-même la valeur liquidative du Fonds marché monétaire Pembroke. Pour ce qui est du Fonds de croissance américain Pembroke Inc., du Fonds de croissance canadien Pembroke, du Fonds de sociétés canadiennes toutes capitalisations Pembroke, du Fonds de croissance international Pembroke, du Fonds d'obligations canadien Pembroke, du Fonds d'obligations de sociétés Pembroke, du Fonds équilibré canadien Pembroke, du Fonds équilibré mondial Pembroke et du Fonds de dividendes et de croissance Pembroke, le gestionnaire a retenu les services de RBC Services aux investisseurs et de trésorerie. Aussi, dans le cas du Fonds concentré Pembroke, le gestionnaire a retenu les services de SGGG Fund Services Inc.

La valeur liquidative de chaque Fonds est déterminée à chaque date d'évaluation (au sens attribué à ce terme ci-dessous) en soustrayant le passif du fonds du total de l'actif du Fonds. L'actif et le passif de chaque Fonds sont évalués comme suit :

- a) l'actif d'un Fonds est réputé comprendre :
 - (i) toutes les espèces ou l'équivalent, y compris les espèces en monnaie étrangère si la conversion en monnaie canadienne peut être effectuée immédiatement, en caisse, en dépôt ou sur demande, y compris tous les intérêts courus;
 - (ii) tous les effets, les billets remboursables sur demande et les comptes débiteurs;
 - (iii) toutes les actions, les obligations, les certificats de dépôt, les acceptations bancaires, les débetures, les billets et autres titres de créance ou preuves d'intérêt y afférents,

INFORMATION GÉNÉRALE SUR LES FONDS PEMBROKE

les droits de souscription et autres titres dont le Fonds est propriétaire ou à l'égard desquels il s'est engagé;

- (iv) tous les dividendes en actions et les dividendes en espèces et les sommes distribuées en espèces qui n'ont pas encore été reçus par le Fonds, mais qui ont été déclarés aux actionnaires inscrits au plus tard à la date à laquelle la valeur liquidative par titre est déterminée;
- (v) tous les titres des autres organismes de placement collectif détenus par le Fonds;
- (vi) tous les intérêts courus sur des titres à intérêt fixe dont le Fonds est propriétaire, qui ne sont pas inclus dans le cours de ces titres;
- (vii) tous les autres biens de tout type et de toute nature, y compris les frais payés d'avance;

b) la valeur de ces éléments d'actif sera déterminée comme suit :

- (i) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets, des billets remboursables sur demande et des comptes débiteurs, des frais payés d'avance, des dividendes en espèces reçus (ou à recevoir s'ils sont déclarés aux actionnaires inscrits à une date précédant la date d'évaluation) et des intérêts courus mais non encore reçus, est réputée en être le plein montant, pourvu que A) la valeur de tout titre qui est un titre d'emprunt et qui, au moment de l'acquisition, devrait échoir dans 90 jours ou moins, représente le montant payé pour acquérir le titre plus les intérêts courus sur ce titre depuis le moment de l'acquisition; et B) si le gestionnaire a déterminé que de tels dépôts, effets, billets remboursables sur demande ou comptes débiteurs ne valent pas leur plein montant, leur valeur sera réputée être celle que le gestionnaire déterminera comme étant la juste valeur;
- (ii) la valeur de tout titre inscrit ou négocié à une bourse, ou dans le cas d'un titre américain qui est inscrit ou négocié au sein d'un ensemble de cotes obtenues de plusieurs bourses, sera déterminée au moyen du cours de clôture ou, à défaut de vente récente ou s'il est impossible d'obtenir le cours de clôture, (ou, dans le cas du Fonds de croissance international Pembroke, dans des marchés précis) en utilisant la moyenne des plus récents cours vendeur et acheteur disponibles à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation ou, si cette bourse n'est pas ouverte aux négociations à cette date, à la dernière date à laquelle la bourse était ouverte aux négociations, le tout tel qu'il est indiqué dans toute publication d'usage courant;
- (iii) la valeur de tous billets, obligations, acceptations bancaires, débentures et autres titres de créance équivalront à l'équivalent du cours acheteur ou du rendement le plus récent, comme le gestionnaire l'a obtenu d'un ou de plusieurs mainteneurs de marché pour les titres évalués;
- (iv) la valeur de tout titre qui n'est pas inscrit ou négocié à une bourse sera déterminée selon les prix ou les cours équivalents de rendement (qui peuvent être des cours cotés ou obtenus des principaux mainteneurs de marché), que le gestionnaire estime être la valeur la plus juste;
- (v) la valeur des titres d'un organisme de placement collectif sera leur valeur liquidative, telle qu'elle a été déclarée par cet organisme de placement collectif;

INFORMATION GÉNÉRALE SUR LES FONDS PEMBROKE

- (vi) la valeur de tout titre dont la revente est restreinte ou limitée sera le moindre de sa valeur d'après les cours publiés et du pourcentage de la valeur marchande des titres de la même catégorie dont la négociation ne fait pas l'objet de restrictions ou de limitations du fait d'une déclaration, d'un engagement ou d'un contrat ou par l'effet de la loi, qui correspond au pourcentage de la valeur marchande de ces titres que représentait le coût d'acquisition du Fonds, étant entendu qu'une prise en compte graduelle de la valeur réelle des titres est possible lorsque la date de levée des restrictions est connue;
 - (vii) les titres d'un Fonds seront réputés devenir en circulation à la date d'évaluation suivant la date à laquelle la valeur liquidative par titre est établie aux fins de l'émission de ces titres, et le montant recouvré ou à recouvrer par le Fonds sera réputé un élément d'actif du Fonds;
 - (viii) les titres d'un Fonds à l'égard desquels le Fonds ou ses mandataires autorisés ont reçu un ordre de rachat dûment rempli sont réputés en circulation jusqu'à (et non après) la fermeture des bureaux le jour où la valeur liquidative par titre de ce Fonds est établie après le moment de la réception de cet ordre, et par la suite, jusqu'à ce qu'ils soient payés, leur prix de rachat étant réputé un élément de passif du Fonds;
 - (ix) tous les éléments d'actif d'un Fonds évalués en devises étrangères, y compris les fonds en dépôt et les obligations payables au Fonds en devises étrangères, ainsi que tous les éléments de passif et les obligations du Fonds payables par le Fonds en devises étrangères, seront convertis en monnaie canadienne en appliquant le taux de change en vigueur, tel qu'il est coté par l'institution financière désignée par le Fonds de temps à autre à cette fin, cette conversion devant être effectuée le plus près possible du moment où la valeur liquidative par titre est déterminée;
 - (x) la valeur de tout titre ou bien auquel, de l'avis du gestionnaire, les principes susmentionnés ne peuvent s'appliquer (soit parce qu'aucun prix ou cours équivalent de rendement n'est disponible, tel qu'il est indiqué plus haut, ou pour toute autre raison) sera la juste valeur déterminée de temps à autre de la façon indiquée par le gestionnaire;
- c) les éléments de passif des Fonds sont réputés comprendre :
- (i) tous les effets, les billets et les comptes créditeurs;
 - (ii) tous les frais d'administration payables ou cumulés, ou les deux (y compris les frais de gestion);
 - (iii) toutes les obligations contractuelles aux fins du paiement d'espèces ou de biens, y compris tout montant de revenu net, de gains en capital nets réalisés ou de dividendes déclarés et non versés devant être distribués immédiatement après la date d'évaluation aux porteurs de titres inscrits au plus tard à la date d'évaluation à laquelle la valeur liquidative par titre est déterminée;
 - (iv) dans le cas du Fonds marché monétaire Pembroke, du Fonds d'obligations canadien Pembroke, du Fonds d'obligations de sociétés Pembroke, du Fonds de croissance canadien Pembroke, du Fonds équilibré mondial Pembroke, du Fonds de sociétés canadiennes toutes capitalisations Pembroke, du Fonds de croissance international

INFORMATION GÉNÉRALE SUR LES FONDS PEMBROKE

Pembroke et du Fonds concentré Pembroke, toutes les provisions pour impôt autorisées ou approuvées par le fiduciaire (s'il y a lieu) ou aux fins de toute éventualité;

- (v) dans le cas du Fonds marché monétaire Pembroke seulement, une somme équivalant au montant de tous les éléments d'actif du Fonds qui représentent le revenu non distribué et qui sont ou sont réputés des éléments d'actif du Fonds et non des éléments de passif du Fonds;
- (vi) toutes les autres dettes d'un Fonds de tout type et de toute nature, à l'exception des dettes représentées par les titres en circulation et les surplus d'un Fonds.

Un Fonds peut suspendre le calcul de la valeur liquidative par titre : (i) pendant toute période au cours de laquelle les négociations habituelles sont suspendues à toute bourse à la cote de laquelle sont inscrits des titres qui comptent pour plus de 50 % en valeur de l'actif total du Fonds, sans provision pour les éléments de passif; ou (ii) avec l'autorisation de toute autorité en valeurs mobilières ayant compétence à l'égard du Fonds. Pendant toute période de suspension, il n'y aura aucun calcul de la valeur liquidative par titre et un Fonds ne sera autorisé ni à émettre ni à racheter des titres. Le calcul de la valeur liquidative par titre reprendra lorsque les négociations recommenceront à la bourse mentionnée en (i) ou lorsque l'autorité en valeurs mobilières déclarera que la suspension dont il est fait mention en (ii) est terminée. Advenant une suspension du calcul de la valeur liquidative par titre, vous pouvez soit retirer votre ordre de rachat, soit recevoir un paiement fondé sur la valeur liquidative par titre calculée dès la fin de la période de suspension. Nous n'avons jamais suspendu le calcul de la valeur liquidative d'un Fonds Pembroke, conformément à ce qui précède, au cours des dix-neuf dernières années.

Selon les exigences du Règlement 81-102, les porteurs de titres ont le droit de recevoir le prix de rachat dans les deux jours ouvrables après la date du calcul de la valeur liquidative par titre utilisée dans le cadre du calcul du prix de rachat.

CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative de chaque Fonds est établie en dollars canadiens hebdomadairement à la fermeture des bureaux tous les mardis ou, si un mardi n'est pas un jour ouvrable, le jour ouvrable suivant, ainsi que le dernier jour ouvrable de chaque mois (la « date d'évaluation ») en utilisant la formule suivante :

$$\frac{\text{valeur courante du total de l'actif du fonds - total du passif du fonds}}{\text{nombre total de titres en circulation}} = \text{valeur liquidative par titre}$$

Chaque catégorie de parts du Fonds concentré Pembroke et du Fonds de croissance international Pembroke a une valeur liquidative distincte, comme si chaque catégorie était un fonds distinct. Toutefois, les actifs des Fonds constituent un seul portefeuille aux fins de placement. La valeur liquidative d'une catégorie se fonde sur des montants qui sont propres à la série, telles les sommes payées à l'achat et au rachat des parts de la catégorie et les dépenses attribuables uniquement à la catégorie, ainsi que relativement à la part des revenus de placement du Fonds qui est attribuée à la catégorie, la plus-value ou la dépréciation des actifs, les dépenses communes et d'autres montants n'étant pas attribuables à une catégorie en particulier.

La valeur liquidative par part du Fonds marché monétaire Pembroke n'inclut pas le revenu non distribué de ce Fonds, puisque cette somme est portée au crédit des porteurs de titres toutes les semaines. Nous entendons maintenir la valeur liquidative des parts du Fonds marché monétaire Pembroke à 10,00 \$ en

INFORMATION GÉNÉRALE SUR LES FONDS PEMBROKE

attribuant le revenu hebdomadairement et en le distribuant mensuellement dans le compte de chaque porteur de titres au prorata du nombre de parts qu'il détient.

Afin d'établir la valeur liquidative par titre du Fonds de croissance américain Pembroke Inc. en dollars américains pour les investisseurs qui ont choisi d'utiliser le dollar américain (l'« option en dollars américains »), la valeur liquidative établie en dollars canadiens est convertie en dollars américains au taux de change de clôture de la Banque du Canada à la date d'évaluation.

Afin d'établir la valeur liquidative par titre en dollars américains du Fonds concentré Pembroke pour les investisseurs qui ont choisi l'option en dollars américains, la valeur liquidative établie en dollars canadiens est convertie en dollars américains au taux de change établi à Londres à midi à la date d'évaluation.

La valeur liquidative de chaque Fonds et la valeur liquidative par titre de chaque Fonds seront disponibles sans frais sur le site Web du gestionnaire à l'adresse www.pml.ca.

SOUSCRIPTIONS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS

En plus d'offrir des parts de catégorie A, le Fonds concentré Pembroke offre des parts de catégorie F et des parts de catégorie I, et le Fonds de croissance international Pembroke offre des parts de catégorie F. La différence principale entre ces deux catégories de parts se rapporte aux frais de gestion qui nous sont payés. Les parts de catégorie F ont été créées, et sont offertes, au gré du gestionnaire, aux investisseurs qui participent à des programmes de services rémunérés à l'acte ou des programmes intégrés parrainés par un courtier et qui versent une rémunération annuelle en fonction de l'actif plutôt que des commissions pour chaque opération. Les parts de catégorie I ont été créées, et sont offertes, au gré du gestionnaire, aux investisseurs institutionnels. L'existence des parts de catégorie F n'a aucune incidence sur les frais facturés aux porteurs de parts de catégorie A et de catégorie I.

Souscriptions, substitutions et rachats visant vos Fonds Pembroke

À une succursale de GPPP

Nous vous aiderons à remplir les formulaires appropriés à toute succursale de GPPP qui vend des titres des Fonds Pembroke. Si vous achetez des titres des Fonds, vous pourrez faire un chèque ou transférer des fonds à partir d'un autre compte de placement ou encore, nous prendrons des dispositions pour qu'un retrait soit effectué de votre compte bancaire.

Par téléphone ou par télécopieur

Vous pouvez donner des directives par téléphone ou par télécopieur, si vous avez signé une entente en ce sens avec GPPP. Vous pouvez vous procurer un formulaire à cet effet en composant le 1-800-667-0716 ou le 1-800-668-7383.

Par l'entremise de courtiers inscrits

Vous pouvez effectuer une souscription, une substitution ou un rachat visant les titres des Fonds Pembroke par l'entremise de courtiers inscrits. Certains courtiers inscrits peuvent vous imputer des frais en contrepartie de leurs services. Veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Frais » commençant à la page 26.

INFORMATION GÉNÉRALE SUR LES FONDS PEMBROKE

Calcul du prix par part ou par action

Le prix d'un titre d'un Fonds correspond à sa valeur liquidative par titre. Nous calculons la valeur liquidative pour chaque Fonds Pembroke à la fermeture des bureaux à chaque date d'évaluation, soit à la fermeture des bureaux chaque mardi, ou si le mardi n'est pas un jour ouvrable, le jour ouvrable suivant, et le dernier jour ouvrable de chaque mois. Les prix sont publiés quotidiennement dans la rubrique portant sur les organismes de placement collectif de la plupart des grands journaux et sur le site Web du gestionnaire, à l'adresse www.pml.ca.

La valeur liquidative d'un Fonds peut fluctuer. On trouvera de plus amples renseignements sur le calcul de la valeur liquidative aux rubriques « Évaluation des titres en portefeuille » et « Calcul de la valeur liquidative » ci-dessus.

Souscription de titres des Fonds Pembroke

Pour effectuer un placement dans un Fonds Pembroke, vous souscrivez des titres, ou des fractions de titres, du Fonds. Le prix dépend de la valeur liquidative du Fonds le jour de votre souscription.

Nous traiterons votre souscription le jour même où nous recevons vos directives et votre paiement, si vous nous en avez dûment avisés avant 16 h, heure de l'Est, à une date d'évaluation. Pour en savoir davantage sur les dates d'évaluation, veuillez consulter la rubrique ci-dessus. Si nous recevons vos directives ou votre paiement à 16 h, heure de l'Est, ou après cette heure, y compris les directives reçues à tout moment après cette date d'évaluation, nous traiterons votre souscription à la date d'évaluation suivante. Veuillez noter que les courtiers peuvent établir une heure de tombée pour la réception des ordres de souscription qui est différente de la nôtre, de sorte que vous devrez communiquer avec votre courtier pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet. Lorsque vous remettez votre montant d'argent avec un ordre de souscription, le montant d'argent est détenu dans notre compte en fidéicommis et l'intérêt que le montant d'argent rapporte avant qu'il soit placé dans un Fonds est crédité au Fonds, et non pas à votre compte.

Nous exigeons le paiement intégral avant de traiter des ordres de souscription. Certains conseillers peuvent vous accorder deux jours pour effectuer votre paiement. Si le Fonds ne reçoit pas le paiement intégral dans le délai requis ou si un chèque est retourné en raison d'un manque de fonds, nous vendrons les titres que vous avez souscrits. Si nous les vendons à un prix supérieur à celui que vous avez payé, le Fonds Pembroke conservera la différence. Si nous les vendons à un prix inférieur à celui que vous avez payé, nous vous facturerons la différence de même que tous les frais ou intérêts s'y rapportant.

Nous n'émettons aucun certificat lorsque vous souscrivez des titres des Fonds Pembroke.

À l'occasion, GPPP exercera son droit de refuser des directives visant l'achat de titres d'organismes de placement collectif, au plus tard un jour ouvrable après les avoir reçues et nous vous remettrons votre argent. Nous ne sommes pas tenus d'expliquer les raisons d'un tel refus, mais la raison fréquemment invoquée concerne une souscription de titres et un rachat de titres du même Fonds à l'intérieur d'une période de 60 jours. Ce type d'opérations excessives a pour effet d'augmenter les frais d'administration pour tous les porteurs de titres. Un investisseur qui effectue un placement dans un organisme de placement collectif doit viser le long terme. Les investisseurs qui essaient de deviner les fluctuations des marchés et qui procèdent à des échanges fréquents sont plus susceptibles d'être déçus du rendement de leurs placements. Veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Opérations à court terme ».

Les titres du Fonds de croissance américain Pembroke Inc. et du Fonds concentré Pembroke peuvent être souscrits en dollars canadiens et en dollars américains.

INFORMATION GÉNÉRALE SUR LES FONDS PEMBROKE

Rachat de titres des Fonds Pembroke

Vous pouvez retirer votre argent d'un organisme de placement collectif en vendant ou en faisant racheter des titres ou des fractions de titres du Fonds. Le rachat de titres constitue une disposition aux fins de l'impôt et, par conséquent, vous pouvez réaliser un gain en capital ou subir une perte en capital. Veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Incidences fiscales ».

Nous traiterons votre ordre afin de racheter vos parts à la valeur liquidative du Fonds calculée le jour même où nous recevons vos directives, si vous nous en avez dûment avisés et si vous nous avez envoyé tous les documents dont nous avons besoin avant 16 h, heure de l'Est, à une date d'évaluation. Si nous recevons vos directives à 16 h, heure de l'Est, ou après cette heure, y compris les directives reçues à tout moment après cette date d'évaluation, nous traiterons votre ordre de vente à la date d'évaluation suivante. Pour en savoir davantage sur les dates d'évaluation, veuillez vous reporter à la page 15. Dans la plupart des cas, nous vous enverrons votre argent pour le rachat visant vos Fonds Pembroke le jour ouvrable suivant la prochaine date d'évaluation et au plus tard le deuxième jour ouvrable après la date d'évaluation utilisée pour traiter votre ordre de vente. Les documents requis peuvent inclure un ordre de vente écrit, votre signature sur celui-ci étant garantie par un garant acceptable. Si vous faites racheter des titres par l'entremise de vos conseillers, ils vous indiqueront les documents dont ils ont besoin. Les intérêts touchés sur le produit d'un ordre de rachat avant que vous receviez votre argent seront crédités au Fonds et non pas à votre compte.

Si GPPP ne reçoit pas les documents requis pour remplir votre demande de rachat dans les 10 jours ouvrables suivant la date de rachat alors :

- le prochain jour ouvrable, le Fonds calculera le coût de l'achat du même nombre de titres ayant fait l'objet de votre ordre de vente, comme si le Fonds avait reçu de vous, le dixième jour ouvrable suivant le rachat, et accepté immédiatement avant la fermeture des bureaux le dixième jour ouvrable suivant le rachat, un ordre de souscription visant le même nombre de titres;
- le Fonds affectera le montant du produit du rachat au paiement du prix de souscription de ces titres;
- si le prix de souscription est plus élevé que le prix de rachat à la date d'évaluation, GPPP versera au Fonds la différence. GPPP récupérera alors ce montant, plus tous les frais et les intérêts, directement auprès de vous, ou le recouvrera auprès de votre conseiller qui pourra alors le récupérer auprès de vous;
- si le prix de souscription est inférieur au prix de rachat, le Fonds gardera la différence.

Nous pouvons, dans des circonstances extraordinaires, suspendre votre droit de demander le rachat de vos titres d'un Fonds Pembroke :

- pendant une période au cours de laquelle les négociations normales sont suspendues sur une bourse de valeurs ou un marché d'options, au Canada ou à l'étranger, où les titres négociés représentent en valeur ou en exposition au marché sous-jacent plus de 50 % de l'actif total du Fonds, sans tenir compte du passif;
- et si ces titres ne sont négociés sur aucune autre bourse ou aucun autre marché qui offre une solution de rechange raisonnablement pratique pour le Fonds.

INFORMATION GÉNÉRALE SUR LES FONDS PEMBROKE

Un Fonds peut reporter le paiement du produit du rachat pendant la période de toute suspension des droits de rachat, dans les circonstances décrites ci-dessus ou avec l'approbation de l'Autorité des marchés financiers (Québec).

Substitution visant les titres des Fonds Pembroke

Vous pouvez effectuer une substitution de placements d'un Fonds Pembroke à un autre. Lorsque vous faites une substitution, vous vendez les titres du Fonds que vous possédez à leur valeur liquidative. Puis, vous achetez des titres du Fonds faisant l'objet de la substitution, également à leur valeur liquidative. Veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Calcul du prix par part ou par action » pour en savoir davantage sur la valeur liquidative. Vous pouvez souhaiter effectuer une substitution de placements d'un Fonds à un autre lorsque vos objectifs de placement ont changé. Avant d'effectuer une substitution de placements d'un Fonds à un autre Fonds, vous devriez lire les objectifs du nouveau Fonds, sa stratégie de même que les facteurs de risque s'y rapportant afin de vous assurer qu'il répond à vos besoins de placement.

Nous traiterons votre substitution de placements le jour même, si nous recevons des directives appropriées de votre part avant 16 h, heure de l'Est, et s'il s'agit d'une date d'évaluation pour les deux Fonds. Si nous recevons vos directives à 16 h, heure de l'Est, ou après cette heure, y compris les directives reçues à tout moment après cette date d'évaluation, nous traiterons votre substitution à la date d'évaluation suivante pour les deux Fonds.

Vous pouvez transférer un placement dans le Fonds de croissance américain Pembroke Inc. ou le Fonds concentré Pembroke qui est en dollars canadiens à tout autre Fonds comme il est décrit ci-dessus. Cependant, pour effectuer un transfert qui comprend l'option en dollars américains du Fonds de croissance américain Pembroke Inc. ou du Fonds concentré Pembroke, vous devez d'abord vendre votre placement, puis convertir le produit en dollars américains et faire un nouveau placement dans le Fonds de croissance américain Pembroke Inc. ou le Fonds concentré Pembroke en dollars américains. Pour obtenir une description de l'option en dollars américains, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Services facultatifs fournis par l'organisme de placement collectif — Option en dollars américains ».

Afin qu'un placement effectué dans le Fonds de croissance américain Pembroke Inc. ou le Fonds concentré Pembroke aux termes de l'option en dollars américains soit transféré à un autre Fonds, dont le Fonds de croissance américain Pembroke Inc. ou le Fonds concentré Pembroke, en dollars canadiens, vous devez d'abord vendre votre placement, convertir le produit ainsi obtenu en dollars canadiens et effectuer un nouveau placement dans l'autre Fonds en dollars canadiens.

Lorsque vous vendez des titres pour procéder à une substitution, vous pouvez réaliser un gain en capital ou subir une perte en capital. Vous pouvez devoir payer un impôt sur tout gain en capital, sauf si vos titres sont détenus dans un régime enregistré, comme un régime enregistré d'épargne-retraite (« REER »), un régime enregistré d'épargne-études (« REEE »), un fonds enregistré de revenu de retraite (« FERR »), un régime enregistré d'épargne-invalidité (« REEI »), un compte d'épargne libre d'impôt (« CELI »), un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (« CELIAPP ») ou un régime de participation différée aux bénéficiaires (« RPDB »). Pour en savoir davantage à ce sujet, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Incidences fiscales ». Les titres ne peuvent faire l'objet d'une substitution pendant toute période au cours de laquelle les rachats sont suspendus. Les substitutions sont assujetties aux exigences relatives au placement minimal régissant les Fonds.

Sous réserve des frais d'opération à court terme des Fonds (voir ci-dessous), aucun frais ne vous sont imputés pour effectuer une substitution de placements entre des Fonds Pembroke.

INFORMATION GÉNÉRALE SUR LES FONDS PEMBROKE

Opérations à court terme

Les Fonds sont conçus comme des véhicules de placement à long terme et ne visent pas à offrir aux investisseurs un moyen de spéculer sur les fluctuations boursières à court terme. Les investisseurs qui procèdent à un nombre excessif de transferts ou de rachats aller-retour dans les Fonds (généralement appelés synchronisation du marché) occasionnent des coûts additionnels qui sont pris en charge par tous les porteurs de titres des Fonds. De plus, ces activités peuvent entraver la gestion ordonnée des placements par les Fonds, car ceux-ci peuvent devoir vendre des actifs du portefeuille afin de financer les rachats découlant de la synchronisation du marché. Ces ventes peuvent survenir à des moments inopportuns et/ou nuire à l'emploi de stratégies de placement à long terme, ce qui peut compromettre le rendement du placement.

Afin de corriger cette situation, nous nous réservons le droit de refuser tout ordre de transfert ou de souscription qui peut être raisonnablement établi comme allant à l'encontre de la gestion efficace du portefeuille, soit en raison de la synchronisation du marché relative à l'opération, soit en raison du nombre excessif d'opérations antérieures de la part du porteur de titres. Afin de décourager les opérations fréquentes, nous pouvons imposer des frais d'opération à court terme allant jusqu'à 2 % du montant global de votre souscription, si vous vendez ou transférez vos titres dans les 60 jours de leur souscription. Ces frais ne s'appliquent pas au Fonds marché monétaire Pembroke.

Veillez vous reporter à la rubrique intitulée « Frais » pour de plus amples renseignements sur les frais d'opération à court terme.

Indemnisation des pertes subies par les courtiers

Un courtier peut prévoir une disposition qui oblige l'investisseur à l'indemniser des pertes qu'il subit relativement à l'échec du règlement d'un achat de titres des Fonds causé par l'investisseur.

Un courtier peut prévoir une disposition qui oblige l'investisseur à l'indemniser des pertes qu'il subit relativement au manquement de ce dernier de satisfaire aux exigences des Fonds ou de la législation en valeurs mobilières relativement au rachat de titres des Fonds.

Placements minimaux requis pour les Fonds Pembroke

Le placement initial minimal dans des titres d'un Fonds ou d'une combinaison de Fonds Pembroke par un investisseur, ou encore par un investisseur conjointement avec les membres de sa famille qu'il désigne et qui sont acceptés par GPPP comme faisant partie du programme Avantage Familial Pembroke (au sens attribué à ce terme ci-dessous), est de 100 000 \$ ou tout autre montant que nous (ou le conseil d'administration dans le cas du Fonds de croissance américain Pembroke Inc.) déterminons à notre gré de temps à autre (le « montant minimal ») pour la souscription initiale et de 1 000 \$ pour les souscriptions subséquentes. Les investisseurs peuvent placer le montant minimal dans un Fonds ou dans une combinaison de Fonds Pembroke. Les investisseurs peuvent également diviser le placement minimal entre plusieurs comptes (soit des comptes enregistrés et non enregistrés) pourvu que le solde de chaque compte soit d'au moins 15 000 \$. Si vous souscrivez des titres par l'entremise d'un courtier inscrit, le montant minimal de la souscription initiale est de 10 000 \$. Un programme de souscription périodique est également disponible qui permet d'investir un minimum de 100 \$ par mois si l'achat initial minimal de 100 000 \$ (ou tout autre montant fixé à notre gré) par investisseur a été respecté. Veillez vous reporter à la rubrique intitulée « Frais » pour de plus amples renseignements sur les autres avantages conférés par le programme Avantage Familial Pembroke (au sens attribué à ce terme ci-dessous).

INFORMATION GÉNÉRALE SUR LES FONDS PEMBROKE

En raison du coût élevé de la tenue de comptes d'investisseurs, nous nous réservons le droit de racheter la totalité des titres de tout porteur inscrit qui a acheté ces titres si, à tout moment, la valeur liquidative globale des titres inscrits au nom de ce porteur est inférieure au montant minimal. Les investisseurs seront avisés par écrit que la valeur liquidative globale des titres dans leur compte est inférieure au montant minimal et disposeront de 30 jours (180 jours dans le cas du Fonds marché monétaire Pembroke, du Fonds d'obligations de sociétés Pembroke, du Fonds de croissance canadien Pembroke et du Fonds équilibré mondial Pembroke) pour effectuer un placement additionnel afin de faire passer la valeur liquidative globale de leurs titres au moins au montant minimal, avant que le rachat soit effectué.

Lorsque nous fermons votre compte, nous vous remettons le solde de votre compte après en avoir déduit tout impôt que vous pourriez devoir relativement à un REER, un REEE, un FERR, un REEI, un CELI, un CELIAPP ou un RPDP. Nous vous faisons parvenir un chèque par la poste, ou effectuons un dépôt dans votre compte de banque.

Pour obtenir de l'information sur la façon dont l'impôt a une incidence sur votre compte non enregistré, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Incidences fiscales ».

SERVICES FACULTATIFS FOURNIS PAR L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF

Vous pouvez bénéficier des programmes, des régimes et des services suivants lorsque vous effectuez un placement dans les Fonds Pembroke.

Possibilités concernant les distributions

Si vous ne souhaitez pas que toutes les distributions soient réinvesties dans d'autres titres du Fonds, qui est l'option par défaut, deux autres possibilités s'offrent à vous :

- a) *Espèces* - Vous pouvez choisir que toutes les distributions soient versées directement dans votre compte de banque. Ces distributions seront effectuées dans les cinq jours ouvrables suivant la date de distribution.
- b) *Réinvestissement du revenu* - Vous pouvez choisir que les distributions de revenu provenant d'un Fonds soient automatiquement réinvesties dans des titres d'un autre Fonds.

Option en dollars américains

Les porteurs de titres du Fonds de croissance américain Pembroke Inc. et du Fonds concentré Pembroke peuvent effectuer les opérations, recevoir les distributions et détenir leurs placements en dollars américains. Dans un tel cas, l'« évaluation du portefeuille Pembroke » fera état des placements effectués dans le Fonds de croissance américain Pembroke Inc. et le Fonds concentré Pembroke en dollars américains.

Programme de retraits systématiques

Les investisseurs qui ont effectué un placement dans les Fonds peuvent faire en sorte que soit mis sur pied un « programme de retraits systématiques » aux termes duquel un nombre suffisant de titres sera racheté à des intervalles précis, afin de leur fournir un paiement régulier prédéterminé. Les paiements peuvent être effectués soit par chèque ou, si les renseignements nécessaires nous ont été fournis, par dépôt direct dans un compte auprès d'une banque ou d'une société de fiducie canadienne. Lors de la mise sur pied d'un programme de retraits systématiques relativement à un ou à plusieurs des Fonds, l'investisseur doit détenir des titres de ce ou ces Fonds ayant une valeur liquidative globale de 25 000 \$ ou plus et le

INFORMATION GÉNÉRALE SUR LES FONDS PEMBROKE

montant prédéterminé à être réalisé par chaque rachat doit être d'au moins 100 \$. Un programme de retraits peut être résilié en tout temps, sans frais, en nous faisant parvenir un avis écrit à cet effet.

Les titres du Fonds de croissance américain Pembroke Inc. et du Fonds concentré Pembroke détenus aux termes de l'option en dollars américains ne seront pas admissibles au programme de retraits systématiques.

Aux termes du programme de retraits systématiques, si les retraits périodiques excèdent la distribution de revenu et la plus-value nette des titres, l'investisseur épuîsera à la longue son placement en capital initial.

Si le calcul de la valeur liquidative par titre est suspendu, tel qu'il est décrit précédemment, il en est de même pour le droit de faire racheter des titres par un Fonds aux termes du programme de retraits systématiques. Un Fonds rachètera les titres conformément au programme de retraits systématiques, à la valeur liquidative par titre calculée en premier après la fin de la période de suspension.

Advenant la liquidation ou la dissolution d'un Fonds, les éléments d'actif de ce Fonds seront répartis au prorata entre les investisseurs du Fonds.

Régimes de souscription périodique

Un régime de souscription périodique est également offert, lequel vous permet d'effectuer un placement d'au moins 100 \$ par mois, sous réserve de la souscription minimale initiale de 100 000 \$ (ou tout autre montant inférieur que nous pouvons établir à notre gré) par l'investisseur.

Régimes enregistrés

Tous les Fonds sont des placements enregistrés en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). De plus, les titres de tous les Fonds sont également des placements admissibles pour les REER, le FERR (y compris n'importe lequel des divers types de régimes enregistrés immobilisés, comme un compte de retraite immobilisé (« CRI »), un fonds de revenu viager (« FRV ») ou un fonds de revenu de retraite immobilisé (« FRRI »)), les REEE, les REEI, les CELI, les CELIAPP et les RPDB.

Malgré ce qui précède, si les titres sont des « placements interdits » aux fins d'un REER, d'un FERR, d'un REEE, d'un REEI ou d'un CELI, le rentier du REER ou du FERR, le titulaire du CELI ou du REEI, ou le souscripteur du REEE, selon le cas, (chacun un « titulaire du régime ») sera assujéti à une pénalité comme il est énoncé dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Un « placement interdit » comprend une part d'une fiducie ou une action d'une société, laquelle fiducie ou société, selon le cas, a un lien de dépendance avec le titulaire du régime, ou dans laquelle le titulaire du régime détient une « participation notable » (comme ce terme est défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada)) qui, en général, s'entend de la propriété de 10 % ou plus de la valeur des parts en circulation de la fiducie ou de 10 % ou plus de toutes les actions émises de toute catégorie du capital-actions de la société, le cas échéant, seul ou de concert avec des personnes avec lesquelles le titulaire du régime a un lien de dépendance. Les titulaires de régime sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux afin de déterminer si les titres constituent des « placements interdits » aux fins de leurs REER, de leurs FERR, de leurs REEE, de leurs REEI ou de leurs CELI, et quelles seraient les incidences fiscales liées à l'acquisition et la détention des titres par des fiducies régies par de tels régimes, fonds ou comptes.

INFORMATION GÉNÉRALE SUR LES FONDS PEMBROKE

Rééquilibrage de portefeuille

Les Fonds Pembroke offrent un service de rééquilibrage de portefeuille automatique qui vous permet d'investir dans nombre de Fonds Pembroke selon une répartition cible précise que vous aurez vous-même établie en créant votre portefeuille de placement personnalisé. GPPP se chargera ensuite de rééquilibrer ce portefeuille de temps à autre en fonction de la fréquence et de l'échelle que vous aurez choisies afin de s'assurer que les titres de votre portefeuille sont répartis conformément à vos directives initiales. Ce rééquilibrage est toutefois limité à l'échelle de tolérance que vous avez sélectionnée au moment de votre adhésion en tant qu'investisseur dans les Fonds Pembroke. Le rééquilibrage est effectué en substituant vos placements d'un Fonds Pembroke à un autre parmi ceux que vous avez sélectionnés. Ceci pourrait entraîner un rachat de vos titres et vous pourriez réaliser un gain en capital ou subir une perte en capital. Veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Substitution visant les titres des Fonds Pembroke ».

Le service s'applique à tous les Fonds Pembroke offerts aux termes du présent prospectus simplifié, sauf aux parts de catégorie F et aux parts de catégorie I du Fonds concentré Pembroke et aux parts de catégorie F du Fonds de croissance international Pembroke. Vous pouvez également détenir dans un même compte des titres d'autres Fonds Pembroke et les conserver séparément de ceux que vous désirez inclure dans votre portefeuille de rééquilibrage. Veuillez prendre note que si vous détenez des Fonds par l'entremise d'un courtier, ils pourraient ne pas être automatiquement rééquilibrés.

Pour adhérer au service de rééquilibrage de portefeuille automatique, vous devez remplir et signer une entente de rééquilibrage de portefeuille. En remplissant le formulaire, vous autorisez GPPP à surveiller votre portefeuille et à le rééquilibrer à des intervalles de votre choix (de concert avec votre conseiller), qui peuvent être trimestriels, semestriels ou annuels.

Si vous faites racheter la totalité de vos titres dans un Fonds qui faisait partie de votre répartition cible sans fournir à GPPP une entente de rééquilibrage de portefeuille modifiée, nous rééquilibrerons les Fonds qui restent dans votre portefeuille et répartirons proportionnellement vos avoirs entre les Fonds qui composaient votre répartition cible initiale lors du prochain rééquilibrage (y compris le Fonds racheté).

Vous avez toujours la possibilité d'annuler le service de rééquilibrage de portefeuille automatique et de modifier votre répartition cible, votre échelle de rééquilibrage et la fréquence de rééquilibrage de votre portefeuille en transmettant à GPPP ou à votre courtier d'autres directives écrites au moyen d'un formulaire de rééquilibrage de portefeuille modifié. Vous pouvez également demander un rééquilibrage manuel de votre portefeuille en dehors de la période de rééquilibrage automatique, et ce, en tout temps.

Le service ne comporte aucuns frais distincts ni aucune exigence particulière en matière de placement minimal. Cependant, les exigences en matière de placement minimal visant votre compte continuent de s'appliquer. Veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Placements minimaux requis pour les Fonds Pembroke ».

Les modalités du service figurent sur le formulaire de rééquilibrage du portefeuille, que vous pouvez obtenir auprès de votre courtier ou de GPPP.

FRAIS

Le tableau ci-après est une liste des frais que vous pourrez devoir payer si vous investissez dans les Fonds Pembroke. Il se peut que vous ayez à acquitter une partie de ces frais directement. Les Fonds peuvent devoir assumer une partie de ces frais, ce qui réduira donc la valeur de votre placement dans ceux-ci.

Chaque Fonds est responsable de ses propres frais d'exploitation.

INFORMATION GÉNÉRALE SUR LES FONDS PEMBROKE

Chaque catégorie de parts d'un Fonds est responsable des frais d'exploitation attribuables précisément à cette catégorie et d'une quote-part des frais d'exploitation qui sont communs aux deux catégories.

Le Fonds équilibré canadien Pembroke et le Fonds équilibré mondial Pembroke peuvent chacun détenir des titres de certains Fonds Pembroke. Dans un tel cas, des frais qui sont payables par le Fonds sous-jacent détenu par le Fonds équilibré canadien Pembroke et par le Fonds équilibré mondial Pembroke s'ajoutent aux frais directement payables par le Fonds équilibré canadien Pembroke et par le Fonds équilibré mondial Pembroke.

Cependant, aucuns frais de gestion ne seront versés au gestionnaire à l'égard du Fonds sous-jacent par le Fonds équilibré canadien Pembroke et le Fonds équilibré mondial Pembroke qui dédoubleraient les frais payables par le Fonds sous-jacent pour le même service. Aucuns frais de vente ou frais de rachat ne sont payables par le Fonds équilibré canadien Pembroke et le Fonds équilibré mondial Pembroke par rapport à leurs achats ou à leurs rachats de titres du Fonds sous-jacent.

Les frais payables par les fonds incluait les frais de gestion et les frais d'exploitation. Dans le cadre de la nouvelle structure de paiement des frais, plus aucuns frais de gestion ne sont imputés aux Fonds Pembroke, sauf pour les parts de catégorie F du Fonds concentré Pembroke et les parts de catégorie F du Fonds de croissance international Pembroke. Les frais de gestion vous sont plutôt imputés directement.

Sous réserve des frais maximaux indiqués ci-après, les frais de gestion qui vous sont imputés sont fondés sur les actifs que nous gérons pour vous. Ces frais de gestion doivent nous être payés directement par le rachat (sans frais) d'un nombre suffisant de parts de vos Fonds dans votre compte.

GPPP imputera des frais de gestion au Fonds concentré Pembroke et au Fonds de croissance international Pembroke à l'égard des parts de catégorie F, calculés au taux annuel de 1,00 % et majorés des taxes applicables. Ces frais de gestion s'accumuleront quotidiennement et seront payés mensuellement. Le taux applicable sera appliqué à la valeur liquidative de la catégorie et imputé en tant que dépense spécifique à la catégorie. Les frais de gestion sont payables le premier jour ouvrable du mois suivant.

Les frais d'un Fonds constitueront une dette pour ce Fonds et les actifs de ce Fonds peuvent être utilisés pour rembourser ces dettes. De plus, en calculant le revenu ou les pertes du Fonds aux fins fiscales, on tiendra compte des frais déductibles du Fonds pertinent, de sorte que la totalité des frais aura une incidence sur la position fiscale du Fonds.

En qualité de gestionnaire, nous sommes tenus de payer intégralement les honoraires des conseillers et des gestionnaires de portefeuille payables à Pembroke, à Canso ou à William Blair en vertu de leur convention de gestion de portefeuille ou de leur convention de conseil en placement, selon le cas, et les frais de publicité et les autres frais de commercialisation connexes relatifs au placement des titres. Outre le paiement des frais de gestion, les Fonds sont tenus de payer tous les frais se rapportant à leur exploitation et à l'exercice de leurs activités, y compris, sans limiter la portée de ce qui précède, les jetons de présence aux administrateurs du Fonds dans le cas du Fonds de croissance américain Pembroke Inc., les frais juridiques, les frais d'audit, les frais de courtage, de dépôt et de garde, les intérêts, les impôts, les frais d'agent chargé de la tenue des registres et d'agent des transferts, les frais d'exploitation et d'administration, les frais de comptabilité pour les investisseurs et les frais relatifs aux rapports financiers et autres, ainsi qu'aux notices annuelles et aux prospectus requis pour respecter les lois régissant l'émission ou la vente de titres.

INFORMATION GÉNÉRALE SUR LES FONDS PEMBROKE

Frais et charges payables par les Fonds

<i>Frais de gestion annuels en pourcentage (%) de la valeur liquidative</i>	
Frais de gestion	<p>Aucuns frais de gestion ne sont imputés aux Fonds Pembroke, sauf pour les parts de catégorie F du Fonds concentré Pembroke et du Fonds de croissance international Pembroke. Les frais imputés aux investisseurs dans les Fonds Pembroke, à l'exception du Fonds concentré Pembroke et du Fonds de croissance international Pembroke, nous sont directement payés. Veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Frais payables par vous — Frais de gestion » ci-après.</p> <p>GPPP imputera des frais de gestion au Fonds concentré Pembroke et au Fonds de croissance international Pembroke à l'égard de la catégorie F, calculés au taux annuel de 1,00 % et majorés des taxes applicables. Ces frais de gestion s'accumuleront quotidiennement et seront payés mensuellement. Le taux applicable sera appliqué à la valeur liquidative de la catégorie et imputé en tant que dépense spécifique à la catégorie. Les frais de gestion sont payables le premier jour ouvrable du mois suivant.</p>
Frais d'exploitation	<p>Chaque Fonds est responsable de ses propres frais d'exploitation, lesquels peuvent comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none">les frais d'intérêt, les frais d'exploitation et les frais d'administration;les courtages;les droits de dépôt obligatoires;les taxes, les frais d'audit et les frais juridiques;les frais de service du fiduciaire et les frais de garde;les frais de service aux investisseurs et les frais inhérents aux rapports et aux prospectus destinés aux porteurs de parts et aux actionnaires ainsi qu'aux autres rapports. <p>GPPP peut décider, à sa seule appréciation, de prendre en charge et de payer une partie ou la totalité des frais d'exploitation des Fonds Pembroke.</p> <p>En plus de ce qui précède, le Fonds de croissance américain Pembroke Inc. est également responsable des frais liés à la couverture d'assurance responsabilité de ses dirigeants et administrateurs.</p> <p>La rémunération et les autres frais raisonnables du CEI seront répartis entre les Fonds de manière juste et raisonnable et seront payés à partir des actifs du chacun des Fonds. Les principales composantes de la rémunération des membres du CEI sont des honoraires annuels de 5 000 \$ et des jetons de présence de 1 000 \$ pour chaque réunion du comité à laquelle le membre a assisté. Les frais du CEI comprennent les primes pour la couverture d'assurance, les frais juridiques, les frais de déplacement et les autres dépenses raisonnables.</p>

L'aperçu du fonds de chaque Fonds décrit les frais que vous pourriez devoir payer pour acheter, posséder et vendre des parts du Fonds, y compris le ratio des frais de gestion (« RFG »). Le RFG correspond au total des frais de gestion et des frais d'exploitation du Fonds divisé par la valeur liquidative moyenne du Fonds à son dernier exercice clos. Sauf pour les parts de catégorie F du Fonds concentré Pembroke et du Fonds de croissance international Pembroke, aucuns frais de gestion ne sont pas compris dans le RFG puisque vous les payez directement.

INFORMATION GÉNÉRALE SUR LES FONDS PEMBROKE

Frais payables par vous

Frais d'acquisition Frais de substitution Frais de rachat	Aucuns, si vous procédez à une souscription, à une substitution ou à un rachat par l'entremise de GPPP. Les courtiers inscrits peuvent exiger des commissions de vente administrées par leurs propres services administratifs allant jusqu'à 3 % du prix de souscription des titres des Fonds Pembroke au moment de l'investissement.
Frais d'un régime fiscal enregistré	Comptes REER, FERR, REEI, REEE, CELI et CELIAPP. (Les frais payables à l'égard des comptes enregistrés sont déduits de votre compte, sauf dans le cas des comptes REEE, pour lesquels les frais peuvent être déduits du compte ou payés autrement que dans le cadre du régime.) Aucuns frais d'ouverture, aucuns frais annuels, ni aucuns frais pour les retraits.
Frais inhérents aux opérations	Des frais peuvent vous être imputés pour couvrir les pertes, si une vente ou une souscription n'est pas menée à terme.
Frais d'opération à court terme	Les opérations fréquentes peuvent nuire au rendement d'un Fonds. Elles obligent le Fonds à conserver dans son portefeuille des montants plus élevés d'espèces qu'il n'aurait à le faire autrement. Elles augmentent également les frais d'opération d'un Fonds. Afin de décourager les opérations fréquentes, nous pouvons vous imposer des frais d'opération à court terme jusqu'à concurrence de 2 % du montant total souscrit si vous vendez ou transférez vos titres dans les 60 jours de la date de leur souscription. Ces frais ne s'appliquent pas au Fonds marché monétaire Pembroke.

INFORMATION GÉNÉRALE SUR LES FONDS PEMBROKE

Frais de gestion

Sauf pour les parts de catégorie F du Fonds concentré Pembroke et du Fonds de croissance international Pembroke ainsi que du Fonds marché monétaire Pembroke, nous vous imputons des frais de gestion qui doivent nous être payés directement par le rachat (sans frais) d'un nombre suffisant de titres de vos Fonds dans votre compte. Exception faite des parts de catégorie I du Fonds concentré Pembroke, le montant des frais de gestion qui vous seront imputés sera établi en fonction du montant des actifs que nous gérons pour vous, sous réserve des frais de gestion annuels maximaux suivants :

Actifs gérés de moins de 5 millions de dollars		
Nom du Fonds	Actifs gérés	
	Moins de 1 million de dollars	Entre 1 million de dollars et 5 millions de dollars
Fonds marché monétaire Pembroke	néant	néant
Fonds d'obligations canadien Pembroke	0,65 %	0,50 %
Fonds d'obligations de sociétés Pembroke	0,75 %	0,60 %
Fonds équilibré canadien Pembroke	1,30 %	1,00 %
Fonds équilibré mondial Pembroke	1,30 %	1,00 %
Fonds de sociétés canadiennes toutes capitalisations Pembroke	1,50 %	1,50 %
Fonds de croissance canadien Pembroke	1,70 %	1,50 %
Fonds de croissance américain Pembroke Inc.	1,50 %	1,50 %
Fonds de croissance international Pembroke – Parts de catégorie A	1,50 %	1,50 %
Fonds concentré Pembroke – Parts de catégorie A	1,50 %	1,50 %
Fonds de dividendes et de croissance Pembroke	1,50 %	1,50 %

Actifs gérés de plus de 5 millions de dollars			
Nom du Fonds	Actifs gérés		
	10 premiers millions de dollars	15 prochains millions de dollars	Plus de 25 millions de dollars
Fonds marché monétaire Pembroke	néant	néant	néant
Fonds d'obligations canadien Pembroke	0,40 %	0,40 %	0,40 %
Fonds d'obligations de sociétés Pembroke	0,50 %	0,50 %	0,50 %
Fonds équilibré canadien Pembroke	0,75 %	0,75 %	0,65 %
Fonds équilibré mondial Pembroke	0,75 %	0,75 %	0,65 %
Fonds de sociétés canadiennes toutes capitalisations Pembroke	1,00 %	0,85 %	0,75 %
Fonds de croissance canadien Pembroke	1,00 %	0,85 %	0,75 %
Fonds de croissance américain Pembroke Inc.	1,00 %	0,85 %	0,75 %
Fonds de croissance international Pembroke – Parts de catégorie A	1,00 %	0,85 %	0,75 %
Fonds concentré Pembroke – Parts de catégorie A	1,00 %	0,85 %	0,75 %
Fonds de dividendes et de croissance Pembroke	1,00 %	0,85 %	0,75 %

GPPP négociera les frais de gestion à l'égard des parts de catégorie I du Fonds concentré Pembroke avec chaque investisseur institutionnel individuellement.

GPPP imputera des frais de gestion au Fonds concentré Pembroke et au Fonds de croissance international Pembroke à l'égard des parts de catégorie F, calculés au taux annuel de 1,00 % et

INFORMATION GÉNÉRALE SUR LES FONDS PEMBROKE

majorés des taxes applicables. Ces frais de gestion s'accumuleront quotidiennement et seront payés mensuellement. Le taux applicable sera appliqué à la valeur liquidative de la catégorie et imputé en tant que dépense spécifique à la catégorie. Les frais de gestion sont payables le premier jour ouvrable du mois suivant.

Aucuns frais de gestion ne sont payables par les investisseurs du Fonds marché monétaire Pembroke.

Le cas échéant, les frais de gestion combinés applicables aux actifs sous gestion de plus de 10 millions de dollars seront calculés trimestriellement et arrondis au point de base le plus près.

Programmes de remise ou de distribution des frais de gestion

Aux termes du programme « Avantage Familial Pembroke », les avoirs familiaux de tous les membres de la famille désignés par l'investisseur seront pris en compte afin d'établir le montant des frais de gestion qui s'appliquent à tous les membres de la famille. Afin de profiter du programme Avantage Familial Pembroke, les membres de la famille doivent être désignés par l'investisseur sur le formulaire préparé à cet effet par GPPP et doivent être approuvés par GPPP avant qu'une réduction des frais de gestion ne s'applique. Les frais de gestion sont déterminés en fonction des actifs gérés par GPPP et Pembroke.

De plus, si vous êtes non seulement un porteur de titres des Fonds Pembroke mais également un client de Pembroke doté d'un compte d'investissement d'une valeur de plus de 2 millions de dollars, les frais de gestion payables seront réduits pour s'établir au niveau des frais de gestion payables par les porteurs de titres ayant plus de 5 millions de dollars sous gestion.

Dans le but d'encourager les placements importants dans les Fonds et d'offrir des frais de gestion concurrentiels à l'égard de tels placements, le gestionnaire peut, à son appréciation et de temps à autre, réduire les frais de gestion payables par les porteurs de titres. La réduction des frais de gestion est accordée sur une base mensuelle et son coût est assumé par le gestionnaire, et non par les Fonds. Le niveau de réduction est établi par voie de négociations entre le porteur de titres et le gestionnaire, et il sera généralement déterminé en fonction de la taille des actifs du porteur de titres qui sont gérés par le gestionnaire. Toutefois, les réductions ne seront pas uniquement déterminées en fonction de la valeur des actifs d'un porteur de parts qui sont gérés par le gestionnaire à un moment particulier ou par les souscriptions de titres au cours d'une période déterminée.

Le paiement des frais de gestion en dehors d'un régime enregistré par le rentier ou le titulaire du régime ne sera pas considéré comme une cotisation ou un don au régime enregistré aux fins des dispositions sur les cotisations excédentaires prévues par la loi fédérale.

Toutefois, l'Agence du revenu du Canada (« ARC ») a par le passé adopté la position que le paiement des frais de gestion directement par le rentier ou le titulaire du régime enregistré pouvait constituer un « avantage » au sens de la loi fédérale. Par conséquent, le rentier ou le titulaire du régime enregistré pourrait être assujéti à un impôt sur les avantages correspondant à 100 % du montant des frais de gestion payés. L'ARC a depuis indiqué que l'application de cette position a été reportée pour une période indéterminée en attendant un examen par le ministère des Finances du Canada. Les rentiers ou les titulaires d'un régime enregistré sont invités à consulter leur propre conseiller fiscal à cet égard.

La remise de frais de gestion est considérée comme un revenu et, par conséquent, est imposable. Le traitement fiscal diffère toutefois selon que vos parts des Fonds Pembroke sont détenues dans un compte enregistré ou non enregistré.

INFORMATION GÉNÉRALE SUR LES FONDS PEMBROKE

Régimes enregistrés

Il n'y a pas d'incidence fiscale immédiate pour les remises versées dans un compte enregistré, comme un REER, un REEE, un FERR, un REEI, un CELI ou un CELIAPP.

Régimes non enregistrés

Les remises de frais de gestion peuvent, selon les circonstances, être considérées comme des dividendes, des gains en capital ou d'autres revenus, ou même comme un remboursement de capital, et elles peuvent donc être imposables immédiatement.

RÉMUNÉRATION DU COURTIER

Courtages

Les titres des Fonds Pembroke sont vendus sans frais par l'entremise de GPPP. Les courtiers inscrits peuvent exiger un courtage administré par leurs propres services administratifs, correspondant à au plus 3 % du prix de souscription des titres des Fonds Pembroke au moment du placement.

Commissions de suivi

GPPP n'a pas versé ni ne prévoit verser de commissions de suivi.

Pratiques commerciales

GPPP peut participer à des activités de formation et de commercialisation conjointes, et parrainer des conférences sur les organismes de placement collectif conformément aux pratiques approuvées du secteur.

INCIDENCES FISCALES

Le texte qui suit constitue un résumé de nature générale des principales incidences fiscales prévues en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « loi fédérale ») et de la *Loi sur les impôts* (Québec) (la « loi du Québec ») qui s'appliquent à la date des présentes aux Fonds et aux investisseurs qui sont des particuliers (exception faite des fiducies) qui résident au Canada, qui traitent sans lien de dépendance avec les Fonds, qui ne sont pas des membres du même groupe que les Fonds et qui détiennent les titres des Fonds à titre d'immobilisations aux fins fiscales.

Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la loi fédérale, de la loi du Québec et des règlements pris en vertu de celles-ci, ainsi que sur les pratiques administratives actuelles publiées par l'Agence du revenu du Canada et l'Agence du revenu du Québec. Le présent résumé tient compte également des modifications proposées à la loi fédérale, à la loi du Québec et aux règlements s'y rapportant, annoncées au public avant la date des présentes (les « propositions fiscales »). En général, les incidences fiscales aux termes de la loi du Québec sont semblables à celles de la loi fédérale et tout renvoi à l'imposition aux termes de la loi fédérale est de la même façon applicable au Québec, à moins d'indication contraire (par exemple, le mécanisme de remboursement au titre de gains en capital n'est pas prévu aux termes de la loi du Québec).

Le présent résumé suppose qu'à tout moment pertinent, le Fonds marché monétaire Pembroke, le Fonds d'obligations canadien Pembroke, le Fonds de croissance canadien Pembroke, le Fonds équilibré mondial Pembroke, le Fonds équilibré canadien Pembroke, le Fonds de croissance international Pembroke, le

INFORMATION GÉNÉRALE SUR LES FONDS PEMBROKE

Fonds d'obligations de sociétés Pembroke, le Fonds concentré Pembroke, le Fonds de sociétés canadiennes toutes capitalisations Pembroke et le Fonds de dividendes et de croissance Pembroke sont admissibles à titre de fiducies de fonds commun de placement et que le Fonds de croissance américain Pembroke Inc. sera admissible à titre de société de placement à capital variable, tels que ces termes sont définis dans la loi fédérale et la loi du Québec. Le gestionnaire s'attend à ce que les Fonds soient ainsi admissibles. Si un Fonds n'était pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement ou de société de placement à capital variable, selon le cas, les incidences fiscales décrites aux présentes différeraient de manière importante à certains égards.

Le présent résumé se fonde sur l'hypothèse selon laquelle aucune des sociétés étrangères dont les Fonds peuvent détenir des titres de participation ne sera une « société étrangère affiliée » (tel que ce terme est défini dans la loi fédérale) du Fonds.

Le présent résumé ne traite pas de toutes les incidences fiscales possibles et ne traite pas des incidences fiscales provinciales, à l'exception de celles découlant de la loi du Québec, qui peuvent, dans le cas d'une province en particulier, différer de celles découlant de la loi fédérale.

Rien ne garantit que des modifications ne seront pas apportées à la loi fédérale ou à la loi du Québec qui pourraient modifier de manière fondamentale les incidences fiscales décrites ci-après ou que les propositions fiscales seront promulguées dans la forme annoncée au public ou qu'elles le seront sous quelque forme que ce soit.

CHAQUE INVESTISSEUR ÉVENTUEL DEVRAIT OBTENIR DES CONSEILS INDÉPENDANTS SUR LES INCIDENCES FISCALES EN VERTU DES LOIS FISCALES PROVINCIALES ET FÉDÉRALES DÉCOULANT DE L'ACQUISITION, DE LA DÉTENTION ET DE LA DISPOSITION DE TITRES DES FONDS COMPTE TENU DE SA SITUATION PARTICULIÈRE.

Incidences fiscales pour l'organisme de placement collectif

Fonds marché monétaire Pembroke, Fonds d'obligations canadien Pembroke, Fonds d'obligations de sociétés Pembroke, Fonds équilibré canadien Pembroke, Fonds équilibré mondial Pembroke, Fonds de sociétés canadiennes toutes capitalisations Pembroke, Fonds de croissance canadien Pembroke, Fonds de croissance international Pembroke, Fonds concentré Pembroke et Fonds de dividendes et de croissance Pembroke

Pour chaque année, le revenu d'un Fonds, y compris la partie imposable des gains en capital, s'il en est, qui n'est pas versée ou payable aux porteurs de titres pour l'année visée, sera imposé entre les mains du Fonds en vertu de la partie I de la loi fédérale. Si le Fonds distribue la totalité de son revenu imposable net et de ses gains en capital nets réalisés aux porteurs de titres annuellement, il ne sera généralement pas assujéti à l'impôt sur le revenu en vertu de la partie I de la loi fédérale. Les pertes en capital ou de revenu subies par un Fonds ne peuvent pas être attribuées aux porteurs de titres, mais peuvent, sous réserve de certaines restrictions aux termes de la loi fédérale, être déduites par le Fonds des gains en capital nets réalisés ou du revenu net réalisé au cours d'années subséquentes. Dans certaines circonstances, une perte en capital subie par un Fonds pourrait être suspendue, et par conséquent, pourrait ne pas être disponible pour réduire les gains en capital.

Un revenu de source étrangère reçu par un Fonds sera en général net de tous impôts retenus dans le territoire étranger. L'impôt étranger ainsi déduit sera inclus dans le calcul du revenu du Fonds. Un Fonds peut être réputé avoir tiré un revenu provenant de placements dans certains types d'entités étrangères.

INFORMATION GÉNÉRALE SUR LES FONDS PEMBROKE

La loi fédérale et la loi du Québec prévoient des règles particulières modifiant de façon importante le traitement fiscal de certaines entités cotées en bourse, y compris certaines fiducies de revenu et certaines fiducies de placement immobilier (FPI), ainsi que de certaines distributions ou attributions, selon le cas, de ces entités à leurs investisseurs. Notamment, certains revenus gagnés par ces entités sont imposés d'une façon similaire aux revenus gagnés par une société par actions et les distributions ou attributions effectuées par ces entités à leurs investisseurs sont imposées d'une façon similaire aux dividendes des sociétés par actions canadiennes imposables, lesquelles sont admissibles au crédit d'impôt bonifié pour les dividendes en cas de distributions ou d'attributions à un résident du Canada.

Fonds de croissance américain Pembroke Inc.

Le Fonds doit payer des impôts sur son revenu et sur une partie de ses gains en capital nets réalisés en vertu des dispositions applicables de la loi fédérale. Un revenu de source étrangère reçu par un Fonds sera en général net de tous impôts retenus dans le territoire étranger. L'impôt étranger ainsi déduit sera inclus dans le calcul du revenu du Fonds. Un Fonds peut être réputé avoir tiré un revenu provenant de placements dans certains types d'entités étrangères.

À titre de société de placement à capital variable, si le Fonds verse des dividendes sur les gains en capital ou rachète des actions au cours d'une année d'imposition, les impôts payés sur les gains en capital nets réalisés du Fonds sont remboursables conformément à une formule prévue dans la loi fédérale. La moitié d'un gain en capital doit être incluse dans le calcul du revenu du Fonds. Les dividendes imposables que le Fonds reçoit de sociétés canadiennes imposables seront en général assujettis à un impôt de 38 $\frac{1}{3}$ % aux termes de la partie IV de la loi fédérale, remboursable à raison de 1 \$ pour chaque tranche de 2,61 \$ de dividendes imposables versés par le Fonds.

Incidences fiscales pour les investisseurs

Porteurs de titres du Fonds marché monétaire Pembroke, du Fonds d'obligations canadien Pembroke, du Fonds d'obligations de sociétés Pembroke, du Fonds équilibré canadien Pembroke, du Fonds équilibré mondial Pembroke, du Fonds de sociétés canadiennes toutes capitalisations Pembroke, du Fonds de croissance canadien Pembroke, du Fonds de croissance international Pembroke, du Fonds concentré Pembroke et du Fonds de dividendes et de croissance Pembroke

Le porteur de titres est tenu d'inclure dans son revenu pour fins d'impôt le montant du revenu et des gains en capital imposables nets, s'il y a lieu (soit la moitié des gains en capital nets réalisés), qui lui est payé ou payable dans l'année, que ce montant soit réinvesti dans des parts additionnelles ou lui soit versé directement. Dans la mesure où les désignations appropriées sont faites par le Fonds, les gains en capital imposables nets et les dividendes des sociétés canadiennes imposables payés ou payables aux porteurs de titres seront imposables comme si ces derniers avaient reçu ce revenu directement. Les porteurs de titres seront informés chaque année des sommes ainsi distribuées et du montant de tout impôt étranger, s'il y a lieu, qui est considéré comme étant payé par les porteurs de titres à cet égard et qu'ils peuvent réclamer à titre de crédit, dans la mesure permise par la loi fédérale et la loi du Québec. Les dividendes de sociétés canadiennes imposables distribués par un Fonds, exception faite des dividendes sur les gains en capital, sont admissibles à un crédit d'impôt pour dividendes au moyen du système de majoration et de crédit fiscal pour dividendes qui s'applique à ces dividendes, y compris les règles bonifiées sur la majoration et le crédit d'impôt qui s'appliquent aux dividendes admissibles.

Au moment de la disposition réelle ou présumée d'une part, y compris le rachat d'une part ou l'échange d'une part contre d'autres actions ou parts d'un organisme de placement collectif géré par le gestionnaire, un gain en capital (ou une perte en capital) est généralement réalisé (ou subie) par le porteur de titres dans la mesure où le produit de disposition de la part est supérieur (ou inférieur) au total du prix de base rajusté

INFORMATION GÉNÉRALE SUR LES FONDS PEMBROKE

de la part pour le porteur de titres et des frais de disposition. La moitié du gain en capital (les « gains en capital imposables ») réalisé par le porteur de titres au moment de la disposition d'une part sera prise en compte dans le calcul de son revenu imposable pour l'année. La moitié de toute perte en capital subie par un porteur de titres peut normalement être déduite des gains en capital imposables, sous réserve des règles détaillées contenues dans la loi fédérale et la loi du Québec, selon le cas.

Dans les propositions fiscales rendues publiques le 16 avril 2024, dans le cadre du budget fédéral de 2024 du Canada, le gouvernement propose de faire passer la proportion d'un gain en capital devant être inclus dans le revenu à titre d'un gain en capital imposable, ou la proportion d'une perte en capital qui constituerait une perte en capital déductible, de la moitié à deux tiers, et qui s'appliquerait aux dispositions à compter du 25 juin 2024 (la « proposition budgétaire »). La proposition budgétaire prévoit que l'inclusion de la moitié des gains en capital continuera de s'appliquer aux particuliers (autres que les fiducies) jusqu'à une somme maximale de gains en capital de 250 000 \$ par année. De plus, la proposition budgétaire envisage des rajustements applicables aux pertes en capital déductibles avec report prospectif ou rétrospectif afin de tenir compte des modifications apportées aux taux d'inclusion pertinents. Cependant, la ministre des Finances (Canada) n'a présenté aucun projet de loi pour mettre en œuvre la proposition budgétaire, et il demeure incertain quant au nombre des modifications qui seront apportées à la loi fédérale en fonction de la proposition budgétaire, y compris la façon dont les modifications s'appliqueront aux gains en capital réalisés par l'entremise d'une fiducie en 2024. Le ministre des Finances du Québec a annoncé que la loi du Québec sera harmonisée avec la proposition budgétaire.

Actionnaires du Fonds de croissance américain Pembroke Inc.

Aux fins de l'impôt sur le revenu, un actionnaire doit rendre compte de tout dividende reçu du Fonds. Les dividendes ordinaires reçus seront assujettis aux dispositions relatives au mécanisme de majoration et de crédit d'impôt de la loi fédérale et de la loi du Québec. Les dividendes sur les gains en capital seront imposés de la façon décrite ci-après.

Lors de la disposition réelle ou présumée d'une action, y compris le rachat d'une action, un actionnaire réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) dans la mesure où le produit de disposition, net de tous frais et dépenses, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté des actions pour l'actionnaire. Un actionnaire réalisera également un gain en capital si le Fonds choisit de verser un dividende sur les gains en capital en se servant de son compte de dividendes sur les gains en capital. La moitié du gain en capital de cet actionnaire réalisé au moment d'une disposition d'actions et la moitié des dividendes sur les gains en capital seront prises en compte dans le calcul de son revenu imposable pour l'année. Sous réserve de la proposition budgétaire, la moitié de toute perte en capital subie par un actionnaire peut normalement être déduite des gains en capital imposables, sous réserve des règles détaillées contenues dans la loi fédérale et la loi du Québec, selon le cas.

Si un investisseur choisit l'option en dollars américains pour le Fonds de croissance américain Pembroke Inc. ou le Fonds concentré Pembroke, le coût du placement, les dividendes et le produit de disposition doivent être convertis en dollars canadiens par l'investisseur aux fins fiscales canadiennes, selon le taux de change en vigueur au moment pertinent. Cet investisseur pourrait réaliser un gain en capital (ou subir une perte en capital) à la disposition de titres suivant les fluctuations du dollar américain par rapport au dollar canadien pendant la période au cours de laquelle les titres sont détenus.

Impôt minimum

Les dividendes imposables, les dividendes sur les gains en capital, les distributions de dividendes et de gains en capital imposables et les gains en capital réalisés par un particulier à la disposition des titres

INFORMATION GÉNÉRALE SUR LES FONDS PEMBROKE

pourraient donner lieu à un impôt minimum de remplacement ou accroître l'assujettissement à l'impôt minimum de remplacement.

Placements admissibles

Les titres des Fonds constituent des placements enregistrés aux termes de la loi fédérale. De plus, les titres des Fonds sont également des placements admissibles aux fins des REER, FERR (y compris n'importe lequel des divers types de régimes enregistrés immobilisés, comme un CRI, un FRV ou un FRI), des REEE, des REEI, des CELI et des RPDB.

Malgré ce qui précède, si des titres sont des « placements interdits » aux fins d'un REER, d'un FERR, d'un REEE, d'un REEI ou d'un CELI, le rentier aux termes du REER ou du FERR, le souscripteur du REEE, ou le titulaire du REEI ou du CELI, selon le cas, (chacun, un « titulaire du régime ») sera assujéti à une pénalité comme il est énoncé dans la Loi fédérale. Un « placement interdit » comprend une part d'une fiducie ou une action d'une société qui a un lien de dépendance avec le titulaire du régime ou dans laquelle le titulaire du régime détient une « participation notable » (comme ce terme est défini dans la Loi fédérale) qui, en général, s'entend de la propriété de 10 % ou plus de la valeur des parts en circulation de la fiducie ou de 10 % ou plus de toutes les actions émises de toute catégorie du capital-actions de la société, le cas échéant, seul ou de concert avec des personnes avec lesquelles le titulaire du régime a un lien de dépendance. Les titulaires de régimes sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux afin de déterminer si les titres constituent des « placements interdits » aux fins, de leurs REER, de leurs FERR, de leurs REEE, de leurs REEI ou de leurs CELI et quelles seraient les incidences fiscales liées à l'acquisition et la détention des titres par des fiducies régies par de tels régimes, fonds ou comptes.

Si les titres sont détenus dans un régime enregistré, ni le titulaire du régime ni le régime enregistré ne doivent généralement payer d'impôts sur les distributions du Fonds ni sur les gains en capital imposables réalisés à l'échange ou au rachat de titres, tant que les titres ou le produit de la disposition demeurent dans le régime enregistré et pourvu que les titres constituent en tout temps un placement admissible et non un placement interdit pour le régime enregistré. L'impôt doit généralement être payé lorsqu'un montant d'argent est retiré du régime enregistré (à l'exception d'un CELI).

Si vous détenez vos placements dans les Fonds dans le cadre d'un régime enregistré

Si les titres des Fonds sont détenus dans un régime enregistré, comme un REER, un FERR, un REEE, un REEI, un CELI ou un CELIAPP, vous et votre régime enregistré n'êtes généralement pas tenus de payer de l'impôt sur les distributions lors de l'échange de titres du Fonds contre des titres d'un autre Fonds ou lors du rachat de titres d'un Fonds dans le cadre du régime. L'impôt doit généralement être payé lorsqu'un montant d'argent est retiré du régime enregistré (à l'exception d'un CELI). Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité afin de vous assurer que, dans votre situation particulière, les titres ne constituent pas des « placements interdits » (comme ce terme est défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada)) pour les fiducies régies par des REER, des FERR, des REEE, des REEI, des CELI et des CELIAPP.

Si vous détenez vos placements dans les Fonds dans le cadre d'un régime non enregistré

Si les titres des Fonds sont détenus dans le cadre d'un régime non enregistré, vous serez assujéti à l'impôt sur la totalité du revenu et des distributions de gains en capital ou des dividendes que les Fonds vous versent, que ces montants soient versés au comptant ou réinvestis dans des titres supplémentaires. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds est élevé au cours d'un exercice, plus fortes sont les possibilités que le Fonds génère et vous distribue des gains en capital au cours de l'exercice.

INFORMATION GÉNÉRALE SUR LES FONDS PEMBROKE

Les distributions d'un Fonds (autres que celles du Fonds de croissance américain Pembroke Inc.) peuvent comporter un remboursement de capital si le montant du revenu gagné et des gains en capital réalisés d'un Fonds est inférieur au montant distribué, l'écart constituant un remboursement de capital. Ce remboursement de capital n'est pas imposable, mais il réduira le prix de base rajusté des titres du Fonds que vous détenez. Si le prix de base rajusté de vos titres est réduit et devient inférieur à zéro, vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital correspondant au montant négatif et le prix de base rajusté de vos titres sera ramené à zéro.

Le prix d'un titre peut tenir compte du revenu et/ou des gains en capital réalisés, mais non encore distribués par le Fonds. Si les titres d'un Fonds sont souscrits juste avant une date de distribution, y compris les distributions effectuées vers la fin de décembre, chaque année, vous devrez payer de l'impôt sur la distribution, même si le Fonds a gagné le revenu en question ou réalisé les gains en capital en question avant que vous déteniez les titres.

En général, si vous disposez de vos titres d'un Fonds, notamment si vous procédez à un rachat de titres ou à un échange de titres d'un Fonds contre des titres d'un autre Fonds, vous réaliserez un gain en capital (ou subirez une perte en capital), dans la mesure où le montant reçu lors de la disposition est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté des titres à ce moment-là et aux frais de disposition raisonnables.

Si vous choisissez l'option en dollars américains pour le Fonds de croissance américain Pembroke Inc. ou le Fonds concentré Pembroke, tous les montants en dollars américains doivent être convertis en dollars canadiens aux fins fiscales canadiennes, selon le taux de change en vigueur au moment pertinent. Vous pourriez réaliser un gain de change (ou subir une perte de change) à la disposition de titres si le dollar américain prend (ou perd) de la valeur par rapport au dollar canadien.

Renseignements fiscaux

Chaque année, GPPP vous indiquera le revenu net et les gains en capital nets réalisés distribués par les Fonds, et vous remettra les renseignements nécessaires pour préparer vos déclarations d'impôts. Vous devriez conserver un relevé du coût initial de vos titres, y compris celui des nouveaux titres que vous recevez lors du réinvestissement des distributions.

Calcul du prix de base rajusté de votre placement dans un Fonds

Le prix de base rajusté global de vos titres d'un Fonds (le « PBR ») correspond généralement à :

votre placement initial
+ le coût de toutes les autres souscriptions
+ les distributions réinvesties
- le capital remboursé (le cas échéant) dans le cadre d'une distribution
- le PBR des titres que vous avez fait racheter antérieurement
<hr/>
le PBR

En ce qui a trait au calcul du PBR de vos titres d'un Fonds, lorsque des titres supplémentaires sont acquis, y compris à l'occasion du réinvestissement des distributions, la moyenne du coût des titres récemment acquis et du PBR de tous les titres d'un tel Fonds que vous détenez à titre d'immobilisations sera établie immédiatement avant cette date.

Les commentaires ci-dessus ne sont énoncés que pour fournir une aide générale et ne constituent pas une analyse exhaustive de toutes les incidences fiscales découlant d'un placement dans des

INFORMATION GÉNÉRALE SUR LES FONDS PEMBROKE

titres. Par conséquent, ils ne devraient pas être considérés comme des conseils juridiques ou fiscaux à l'égard de tout souscripteur en particulier.

ÉNONCÉ DES DROITS

Quels sont vos droits?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables suivant la réception d'un prospectus simplifié ou de l'aperçu d'un fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures suivant la réception de la confirmation de votre souscription.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit d'annuler une souscription ou, dans certains territoires, de réclamer des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers renferment de l'information fautive ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais impartis par les lois de la province ou du territoire applicable.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Investissement responsable

À titre de gestionnaire, nous demandons à nos gestionnaires de portefeuille de prendre en considération, dans leur analyse d'un investissement, des facteurs non financiers, dont les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Nous sommes d'avis que de saines pratiques ESG peuvent réduire les risques d'une société et améliorer sa performance sur le plan de l'exploitation, des finances et du cours de son titre. Tous les gestionnaires de portefeuille des Fonds sont signataires de l'UNPRI et, à ce titre, s'engagent à tenir compte des principes d'investissement responsable proposés par l'UNPRI¹ dans leurs activités d'investissement.

Il est donc demandé aux gestionnaires de portefeuille des Fonds qu'ils intègrent l'analyse des facteurs non liés aux finances, dont les facteurs ESG, dans leur évaluation des risques à long terme et des perspectives de croissance, et ce, à l'aide d'un processus d'enquête, de dialogue et de collaboration axé sur les risques.

Par conséquent, le gestionnaire et les gestionnaires de portefeuille des Fonds peuvent, entre autres choses :

- 1- inclure les facteurs ESG dans les recherches et les décisions en matière de placement;
- 2- dialoguer avec les directions des sociétés dans lesquelles les Fonds ont investi au sujet des enjeux ESG en favorisant un actionnariat actif;
- 3- demander et encourager la divulgation liée aux facteurs ESG.

¹ Source : <https://www.unpri.org/about-us/what-are-the-principles-for-responsible-investment?> *(en anglais seulement)*

INFORMATION GÉNÉRALE SUR LES FONDS PEMBROKE

Bien que les facteurs ESG ne constituent une stratégie principale pour aucun Fonds Pembroke, le gestionnaire et les gestionnaires de portefeuille des Fonds (sauf le Fonds marché monétaire Pembroke) peuvent adopter une approche en matière d'investissement responsable comme il est décrit ci-dessus. Le gestionnaire évaluera cette approche annuellement.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'approche en matière d'investissement responsable des Fonds, veuillez vous reporter à la Politique sur l'investissement responsable de Pembroke, à la Politique d'intendance de Pembroke et aux Lignes directrices du vote par procuration de Pembroke, lesquelles se trouvent sur le site Web de GPPP à l'adresse www.pml.ca.

DISPENSES ET APPROBATIONS

Le gestionnaire, pour le compte du Fonds de dividendes et de croissance Pembroke, du Fonds de sociétés canadiennes toutes capitalisations Pembroke, du Fonds concentré Pembroke et du Fonds d'obligations de sociétés Pembroke, a obtenu des dispenses de l'application de certaines dispositions du *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif*, du *Règlement 81-102* et du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*, lui permettant ainsi d'inclure des données sur le rendement dans les rapports annuels et intermédiaires de la direction sur le rendement des fonds, les communications publicitaires et les aperçus des fonds de ces Fonds malgré le fait que (i) ces données sur le rendement se rapportent à une période antérieure au moment où ces Fonds ont commencé à placer leurs titres aux termes d'un prospectus simplifié et (ii) les Fonds n'avaient pas placé leurs titres aux termes d'un prospectus simplifié pendant 12 mois consécutifs, sous réserve de la satisfaction de certaines conditions d'information.

ATTESTATION DU FONDS DE CROISSANCE AMÉRICAIN PEMBROKE INC.

Le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province du Canada, et ils ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

(s) J. Matthew Beckerleg

J. Matthew Beckerleg
Président et chef de la direction du Fonds de
croissance américain Pembroke Inc.

(s) Anthony Calzetta

Anthony Calzetta
Vice-président, Finances du Fonds de
croissance américain Pembroke Inc.

**AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
FONDS DE CROISSANCE AMÉRICAIN PEMBROKE INC.**

(s) A. Ian Aitken

A. Ian Aitken
Administrateur

(s) Jeffrey S.D. Tory

Jeffrey S.D. Tory
Administrateur

Le 9 mai 2024

**ATTESTATION DE GESTION PRIVÉE DE PLACEMENT PEMBROKE LTÉE, EN QUALITÉ
DE FIDUCIAIRE DES FONDS**

Fonds marché monétaire Pembroke
Fonds d'obligations canadien Pembroke
Fonds d'obligations de sociétés Pembroke
Fonds équilibré canadien Pembroke
Fonds équilibré mondial Pembroke
Fonds de sociétés canadiennes toutes capitalisations Pembroke
Fonds de croissance canadien Pembroke
Fonds de croissance international Pembroke
Fonds concentré Pembroke
Fonds de dividendes et de croissance Pembroke

Le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province du Canada, et ils ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

(s) Nicolas Chevalier

Nicolas Chevalier
Président et chef de la direction
Gestion privée de placement Pembroke Ltée

(s) Anthony Calzetta

Anthony Calzetta
Chef de la direction financière
Gestion privée de placement Pembroke Ltée

**AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GESTION PRIVÉE
DE PLACEMENT PEMBROKE LTÉE**

(s) Jeffrey S.D. Tory

Jeffrey S.D. Tory
Président du conseil et administrateur

(s) Caroline Taylor

Caroline Taylor
Administratrice

Le 9 mai 2024

**ATTESTATION DE GESTION PRIVÉE DE PLACEMENT PEMBROKE LTÉE, EN QUALITÉ
DE GESTIONNAIRE ET DE PROMOTEUR DES FONDS**

Fonds marché monétaire Pembroke
Fonds d'obligations canadien Pembroke
Fonds d'obligations de sociétés Pembroke
Fonds équilibré canadien Pembroke
Fonds équilibré mondial Pembroke
Fonds de sociétés canadiennes toutes capitalisations Pembroke
Fonds de croissance canadien Pembroke
Fonds de croissance américain Pembroke Inc.
Fonds de croissance international Pembroke
Fonds concentré Pembroke
Fonds de dividendes et de croissance Pembroke

Le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province du Canada, et ils ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

(s) Nicolas Chevalier

Nicolas Chevalier
Président et chef de la direction
Gestion privée de placement Pembroke ltée

(s) Anthony Calzetta

Anthony Calzetta
Chef de la direction financière
Gestion privée de placement Pembroke ltée

**AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GESTION PRIVÉE
DE PLACEMENT PEMBROKE LTÉE**

(s) Jeffrey S.D. Tory

Jeffrey S.D. Tory
Président du conseil et administrateur

(s) Caroline Taylor

Caroline Taylor
Administratrice

Le 9 mai 2024

**ATTESTATION DE GESTION PRIVÉE DE PLACEMENT PEMBROKE LTÉE, EN QUALITÉ
DE PLACEUR PRINCIPAL DES FONDS**

Fonds marché monétaire Pembroke
Fonds d'obligations canadien Pembroke
Fonds d'obligations de sociétés Pembroke
Fonds équilibré canadien Pembroke
Fonds équilibré mondial Pembroke
Fonds de sociétés canadiennes toutes capitalisations Pembroke
Fonds de croissance canadien Pembroke
Fonds de croissance américain Pembroke Inc.
Fonds de croissance international Pembroke
Fonds concentré Pembroke
Fonds de dividendes et de croissance Pembroke

Le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province du Canada, et ils ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

(s) Nicolas Chevalier

Nicolas Chevalier
Président et chef de la direction
Gestion privée de placement Pembroke ltée

(s) Anthony Calzetta

Anthony Calzetta
Chef de la direction financière
Gestion privée de placement Pembroke ltée

Le 9 mai 2024

INFORMATION PRÉCISE SUR CHACUN DES FONDS PEMBROKE

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Lorsque vous souscrivez des titres d'un organisme de placement collectif, votre argent est mis en commun avec celui d'autres investisseurs. Un professionnel, appelé conseiller en valeurs, prend ces fonds et les place pour le compte de tous les investisseurs dans différents titres. Ainsi, vous bénéficiez d'une diversification, car vous effectuez des placements dans un grand nombre de titres différents en même temps.

La diversification, qui est souvent difficile à obtenir ou trop coûteuse pour certains investisseurs, a pour effet de réduire le risque que vous puissiez perdre de l'argent. En effet, si la valeur d'un des titres du fonds que vous détenez diminue, cette perte serait compensée par d'autres titres qui affichent un bon rendement.

Il n'existe aucune limite quant au nombre de titres qu'un fonds peut émettre. Il peut également émettre des fractions de titres. Vous devez payer le prix intégral des titres lorsque vous les souscrivez.

Les titres des Fonds Pembroke ne sont pas négociés sur un marché libre. Vous pouvez plutôt les souscrire ou les vendre par l'entremise de GPPP.

Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?

Un placement effectué dans un organisme de placement collectif représente une bonne façon de faire fructifier votre argent. Les organismes de placement collectif peuvent produire de bons rendements, même si vous n'avez qu'un montant relativement modeste d'argent à placer. Par contre, un placement effectué dans un organisme de placement collectif comporte également des risques. Certains organismes de placement collectif comportent de très faibles risques. D'autres organismes de placement collectif comportent des risques relativement élevés, mais, encore là, un placement effectué dans ceux-ci est généralement moins risqué qu'un placement effectué dans des actions. En général, plus les risques sont grands, plus les placements sont susceptibles de produire un rendement plus élevé.

Les organismes de placement collectif possèdent différents types de placements, selon leurs objectifs à cet égard. La valeur de ces placements varie de jour en jour, reflétant l'évolution des taux d'intérêt, du marché et des entreprises, ainsi que la conjoncture économique. Par conséquent, la valeur des titres d'un organisme de placement collectif peut augmenter ou diminuer, et la valeur de votre placement dans celui-ci au moment de son rachat peut être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment où vous l'avez acheté.

Rien ne garantit que vous récupérerez le montant complet de votre placement dans un des Fonds.

À la différence des comptes de banque ou des CPG, les titres des Fonds Pembroke ne sont pas garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni quelque autre organisme public d'assurance-dépôts. Dans des circonstances exceptionnelles, vous pourriez ne pas être autorisé à faire racheter des titres des Fonds Pembroke. Veuillez vous reporter aux rubriques intitulées « Souscription de titres des Fonds Pembroke », « Rachat de titres des Fonds Pembroke » et « Substitution visant les titres des Fonds Pembroke » pour de plus amples renseignements.

INFORMATION PRÉCISE SUR CHACUN DES FONDS PEMBROKE

Dans la partie qui suit, nous faisons état de certains risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif. Ce ne sont pas tous les risques qui s'appliquent à tous les Fonds. Pour les risques particuliers associés à un Fonds Pembroke donné, se reporter à la rubrique intitulée « Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds? » se rapportant à chaque Fonds dans présent document. Les risques dont un aperçu se trouve ci-après sont présentés en ordre alphabétique au lieu d'être présentés selon leur niveau de risque respectif.

Risques associés à l'environnement

Il s'agit du risque selon lequel les lois et règlements sur l'environnement ainsi que l'incidence matérielle des changements climatiques peuvent influencer sur le rendement des sociétés et, par conséquent, sur les investissements dans celles-ci. Parmi les secteurs les plus exposés sont les secteurs de l'énergie, de l'agriculture et de l'assurance.

Risques associés à l'inflation

Les organismes de placement collectif sont des instruments de placement qui ont généralement une perspective de croissance à long terme. De nombreux investisseurs les utilisent aux fins de leur retraite. Compte tenu de la perspective à long terme d'un placement dans un organisme de placement collectif, l'inflation pourrait amoindrir de façon importante la valeur du placement d'un investisseur au fil du temps. La gestion des risques associés à l'inflation donne lieu à une combinaison diversifiée de placements mettant l'accent sur les titres de participation, qui, traditionnellement, ont surpassé tous les autres types de placements à long terme.

Risques associés à la concentration

Un Fonds dont les placements sont fortement concentrés dans une seule société ou région géographique ou, encore, dans un seul secteur industriel augmente le risque de perte si la société, le secteur ou la région connaît une baisse qui a une plus grande incidence sur la valeur du Fonds que celle qui influe sur un placement diversifié. De plus, en cas d'une concentration dans une seule société, il est possible que le Fonds ne soit pas en mesure de convertir son placement intégral en espèces au moment où il en a besoin, s'il manque d'acheteurs prêts à acheter les titres de cette société au prix alors en vigueur. Par conséquent, en cas de demande de rachat de parts, il pourrait être plus difficile d'obtenir un prix raisonnable pour les titres de cette société.

Risques associés à la cybersécurité

Les risques associés à la cybersécurité auxquels fait face le gestionnaire, les Fonds, les fournisseurs de services et les porteurs de titres ont augmenté au cours des dernières années en raison de la prolifération des cyberattaques ciblant les ordinateurs, les systèmes informatiques, les logiciels, les données et les réseaux. Les cyberattaques comprennent entre autres des tentatives non autorisées d'accéder, de désactiver, de modifier ou de dégrader les systèmes informatiques et les réseaux, l'introduction de virus informatiques et d'autres codes malicieux, comme des logiciels rançonneurs, et des courriels frauduleux d'hameçonnage cherchant à obtenir des données et de l'information de manière inappropriée ou d'installer des logiciels malveillants sur les ordinateurs des usagers. Les effets potentiels des cyberattaques comprennent le vol ou la perte de données, l'accès non autorisé à des renseignements personnels et commerciaux et la divulgation de ces renseignements, l'interruption du service, les coûts de remise en état, la hausse des coûts associés à la cybersécurité, la perte de revenus, des litiges et l'atteinte à la réputation pouvant avoir une incidence importante sur un Fonds. Le gestionnaire surveille de manière continue les menaces à la sécurité de ses systèmes informatiques et met en place des mesures pour gérer ces menaces. Cependant, le risque pour le gestionnaire et les Fonds, et donc les porteurs de titres, ne peut

INFORMATION PRÉCISE SUR CHACUN DES FONDS PEMBROKE

être entièrement réduit en raison de la nature évolutive de ces menaces, de la difficulté à anticiper ces menaces et de la difficulté à détecter immédiatement toutes ces menaces.

Risques associés à la fluctuation des cours

La valeur des Fonds qui effectuent un placement dans des titres, comme des actions ordinaires et certains titres d'emprunt, sera touchée par la fluctuation du cours de ces titres. Cette fluctuation peut être attribuable à de nombreux facteurs, comme les prévisions pour la société en particulier qui a émis les actions ou les titres d'emprunt et les tendances générales concernant l'économie, le secteur ou le marché. Lorsque la conjoncture économique est bonne, le cours des titres sera généralement à la hausse, tout comme la valeur des Fonds qui possèdent ces titres. Cependant, lorsque la conjoncture économique ou sectorielle se détériore, certains titres et la valeur des Fonds qui les détiennent seront également touchés à la baisse.

Risques associés à la fluctuation des taux d'intérêt

La fluctuation des taux d'intérêt peut avoir une incidence sur le rendement de certains placements. La valeur des obligations, par exemple, a tendance à diminuer lorsque les taux d'intérêt augmentent. Par ailleurs, les placements effectués dans des titres du marché monétaire ont également rapporté moins lorsque les taux d'intérêt diminuent.

Risques associés à la géopolitique

Des événements tels que la guerre, l'agitation politique, le terrorisme et des sanctions peuvent avoir une incidence importante sur les marchés mondiaux ainsi que certains pays ou certaines régions. Ces événements peuvent influencer sur la confiance des investisseurs, la conjoncture économique et la capacité de négocier certains titres.

Risques associés à la liquidité

Les risques associés à la liquidité s'entendent de la possibilité qu'un Fonds ne soit pas en mesure de convertir ses placements en liquidités lorsqu'il en a besoin ou d'obtenir une juste valeur pour ses placements. Les actifs non liquides, comme des titres dont le marché de négociation est limité et des « titres de négociation restreinte », peuvent être difficiles à évaluer de façon précise ou à vendre, et sont susceptibles de se négocier à des prix sensiblement plus bas que leur valeur. Les titres de négociation restreinte sont assortis de restrictions contractuelles ou légales à leur revente et incluent les titres offerts par voie d'un « placement privé » qu'un Fonds ou un fonds sous-jacent peut acheter directement de l'émetteur. La valeur d'un Fonds ou d'un fonds sous-jacent qui achète ces titres peut fluctuer de façon importante. En l'absence de dispense de certaines règles, il est interdit à un Fonds d'acheter des actifs non liquides supplémentaires si, immédiatement après l'achat, plus de 10 % de son actif, selon la valeur marchande au moment de l'achat, se compose d'actifs non liquides.

Risques associés à la technologie

Il s'agit d'un risque selon lequel une nouvelle technologie rendra un produit, un service ou une société obsolète. Les sociétés qui sont incapables d'innover peuvent perdre des parts de marché ou devenir inutiles, ce qui aura une incidence sur ces entreprises.

INFORMATION PRÉCISE SUR CHACUN DES FONDS PEMBROKE

Risques associés au change

Lorsqu'un Fonds achète un placement libellé dans une devise et que le taux de change entre le dollar canadien et la devise fluctue de façon défavorable, la valeur du placement du Fonds pourrait baisser. La fluctuation du taux de change peut également avoir pour effet d'accroître la valeur d'un placement.

Risques associés au marché

Il s'agit du risque selon lequel la valeur marchande des placements détenus directement ou indirectement par un Fonds augmente ou diminue en fonction de la conjoncture des marchés boursiers ou des marchés obligataires dans leur ensemble plutôt qu'en fonction du rendement de chaque société. Les fluctuations des marchés boursiers peuvent être causées par de nombreux facteurs, notamment les fluctuations des taux d'intérêt, les changements dans les perspectives du marché, les changements dans le contexte économique, social et politique de la région, les désastres, les incidents de guerre, le terrorisme, l'agitation civile, l'écllosion de maladies et la survenance d'autres événements catastrophiques. Par exemple, si une récession est envisagée, le marché boursier pourrait chuter du fait que les investisseurs craignent un piètre rendement économique et une baisse du cours des actions. À mesure que les investisseurs vendent leurs titres dans le but de minimiser leurs pertes, les titres d'une société cotée en bourse peuvent baisser en raison de la régression générale du marché, et ce, même si la société émettrice est toujours en bonne santé financière.

Risques associés au réinvestissement

En règle générale, les risques associés au réinvestissement s'entendent de la possibilité que le revenu généré par les placements d'un Fonds dans les obligations ou d'autres titres à revenu fixe semblables ne peuvent pas être réinvestis au même taux de rendement. Les risques associés au réinvestissement ont une incidence sur les fonds à revenu fixe comme les fonds d'obligations et les fonds de dividendes. Ce risque est plus important au cours de périodes où les taux d'intérêt sont en baisse.

Risques associés aux fonds sous-jacents

Un Fonds qui investit ses actifs dans les titres d'un autre organisme de placement collectif peut acheter ou vendre des quantités importantes de titres de ce fonds sous-jacent. Par conséquent, le fonds sous-jacent pourrait devoir modifier son portefeuille de manière importante afin de tenir compte des importantes fluctuations des actifs. Ceci pourrait réduire le rendement du fonds sous-jacent.

Risques associés aux grands investisseurs

Les titres d'un Fonds peuvent être souscrits et faire l'objet de demandes de rachat par de grands investisseurs, comme des institutions financières et d'autres organismes de placement collectif ou par un groupe d'investisseurs. Ces investisseurs peuvent acheter ou faire racheter un grand nombre de titres d'un Fonds d'un seul coup, auquel cas le Fonds peut être obligé d'acheter ou de vendre un nombre important de ses titres en portefeuille, ce qui peut avoir une incidence défavorable sur la valeur liquidative du Fonds et accroître ses gains en capital réalisés ou ses pertes en capital subies.

Risques associés aux instruments dérivés

Un dérivé est un instrument financier qui tire sa valeur d'un titre sous-jacent, comme une action ou une obligation, ou encore une monnaie ou un marché financier. Il ne constitue pas un investissement direct dans un titre sous-jacent. Les Fonds peuvent investir dans des dérivés à des fins de couverture ou non. Le terme « couverture » désigne une opération ou une série d'opérations servant à compenser ou à réduire un

INFORMATION PRÉCISE SUR CHACUN DES FONDS PEMBROKE

risque particulier associé à des positions précises que détiennent les Fonds dans certains placements individuels ou groupés. La négociation d'instruments dérivés comporte certains risques :

- Lorsqu'un dérivé est utilisé à des fins de couverture, si les hypothèses formulées à l'égard d'un marché sont erronées, le Fonds pourrait se priver de gains qu'il aurait réalisés s'il n'avait pas conclu l'entente de couverture. De plus, il est impossible de garantir que la couverture sera efficace et qu'elle éliminera ou réduira une perte ou une exposition qu'elle était censée couvrir.
- Lorsqu'un dérivé est utilisé à des fins de non-couverture, il peut exposer le Fonds à de la volatilité et à d'autres risques qui touchent le marché sous-jacent. Les pertes que le Fonds peut subir en raison d'un placement dans des dérivés peuvent être plus élevées que celles qu'il aurait subies s'il avait investi dans le titre sous-jacent lui-même.
- Un Fonds pourrait être incapable de « liquider » une position en vue d'obtenir le résultat souhaité si la négociation d'un dérivé est interrompue ou si le marché pour celui-ci devient non liquide ou est assujéti à des limites de négociation.
- Le prix d'un dérivé pourrait ne pas correspondre fidèlement à la valeur du titre sous-jacent.
- Bon nombre de contrats dérivés donnent lieu à des contrats avec des tiers. L'autre partie à un contrat dérivé pourrait être incapable de s'acquitter de ses obligations aux termes du contrat. De plus, si des sommes d'argent ont été déposées auprès d'un courtier en dérivés, ce dernier pourrait faire faillite et les sommes déposées auprès de celui-ci seraient perdues.

Les Fonds ne peuvent investir dans des instruments dérivés ou ne peuvent y recourir qu'à des fins compatibles avec leurs objectifs de placement et à la condition de se conformer à la législation canadienne en valeurs mobilières applicable et sous réserve de ses dispositions. Les Fonds ne commenceront pas à utiliser les dérivés avant d'avoir donné aux porteurs de titres un préavis écrit d'au moins 60 jours de leur intention de les utiliser.

Risques associés aux marchés émergents

Les marchés émergents sont plus susceptibles de subir une instabilité politique, économique et sociale, d'être aux prises avec la corruption ou d'être régis par des normes commerciales moins rigoureuses. Les risques associés aux placements étrangers s'appliquent également aux marchés émergents, mais ces risques sont habituellement beaucoup plus élevés dans le cas de placements effectués sur des marchés émergents. L'instabilité peut entraîner l'expropriation d'actifs ou des restrictions quant au versement des dividendes, du revenu ou du produit tiré de la vente de titres d'un OPC. De plus, les normes et pratiques de comptabilité et d'audit peuvent être moins sévères que celles de pays développés, ce qui limite la disponibilité de l'information au sujet des placements d'un OPC. De même, les titres des marchés émergents sont souvent moins liquides et les mécanismes de garde et de règlement de ces pays peuvent être moins perfectionnés, ce qui occasionne des retards et des frais supplémentaires dans l'exécution des opérations sur les titres ou une réduction de la liquidité.

Risques associés aux parts de fiducie de revenu

Certains Fonds investissent dans des fiducies de placement immobilier, de redevances et de revenu et d'autres fiducies de placement qui sont des moyens de placement qui prennent la forme de fiducies plutôt que de sociétés. Bon nombre de fiducies de revenu, y compris les fiducies de placement immobilier (les « FPI »), sont régies par les lois d'une province du Canada ou d'un État des États-Unis qui limitent la

INFORMATION PRÉCISE SUR CHACUN DES FONDS PEMBROKE

responsabilité des porteurs de titres de la fiducie de revenu. Un Fonds peut également investir dans des fiducies de revenu, y compris des FPI, au Canada ou dans d'autres pays, qui ne sont pas régies par de telles lois. Dans ces cas, dans la mesure où des réclamations contre une fiducie, qu'elles soient contractuelles ou délictuelles ou qu'elles résultent d'une obligation fiscale ou d'une obligation imposée par la loi, ne sont pas réglées par la fiducie, les porteurs de parts de la fiducie, y compris un Fonds, pourraient être tenus responsables de telles obligations. Les fiducies de revenu cherchent généralement à atténuer ce risque en indiquant dans les contrats que les obligations de la fiducie de revenu ne lieront pas les porteurs de titres personnellement. Toutefois, les fiducies de revenu pourraient quand même être visées par des réclamations en dommages-intérêts non contractuelles, notamment à l'égard de préjudices personnels ou environnementaux.

Risques associés aux petites sociétés

Le cours des actions des petites sociétés est généralement plus volatil que celui des actions des plus grandes sociétés mieux établies, et leurs titres peuvent être moins liquides que ceux des plus grandes sociétés mieux établies. Le cours des actions des petites sociétés peut être plus sensible à la communication de nouvelles concernant les sociétés, le secteur ou l'économie. Les petites sociétés tendent généralement à disposer d'un ensemble de produits ou de services plus limité et à dépendre davantage du développement de nouveaux produits ou services et leurs ressources peuvent être limitées, leur accès à des fonds, restreint, et leur direction, non reconnue.

En outre, le marché pour leurs actions est souvent moins liquide. Par conséquent, la valeur des Fonds qui détiennent de tels placements peut être plus volatile et peut fluctuer considérablement.

Risques associés aux placements étrangers

Il existe des risques associés aux placements effectués ailleurs qu'au Canada qui pourraient avoir une incidence sur la valeur liquidative d'un Fonds :

- les politiques d'États étrangers, comme celles portant sur l'expropriation ou la fiscalité excessive (y compris la retenue d'impôt), peuvent avoir pour effet de limiter le rendement d'un Fonds;
- la supervision et la réglementation d'États étrangers peuvent ne pas être suffisamment rigoureuses pour que les activités d'une entreprise soient exercées équitablement;
- il peut être difficile, voire impossible, d'obtenir tous les renseignements concernant les sociétés étrangères;
- les normes en matière de comptabilité ou d'audit peuvent ne pas être aussi élevées que celles en vigueur au Canada, les renseignements concernant les placements d'un Fonds pouvant ainsi être inexacts;
- il peut régner une instabilité, sur le plan politique ou social, qui a une incidence sur la valeur d'un placement d'un Fonds;
- les marchés à l'étranger peuvent être volatils et pas suffisamment liquides.

Tous les Fonds Pembroke qui effectuent un placement dans des pays étrangers, ou qui y ont une exposition, sont assujettis à la totalité ou à une partie de ces risques additionnels. Cependant, les placements effectués aux États-Unis ne sont pas touchés, de façon générale, par des problèmes d'instabilité sur le plan politique ou de normes moins élevées en matière de comptabilité et d'information.

INFORMATION PRÉCISE SUR CHACUN DES FONDS PEMBROKE

Même les Fonds qui effectuent un placement dans des titres d'émetteurs canadiens peuvent compter certains biens étrangers. Chaque Fonds Pembroke qui effectue un placement dans des titres d'émetteurs canadiens peut détenir des biens étrangers, en conformité avec son objectif de placement.

Risques associés aux titres de participation

L'augmentation et la diminution de la valeur des investissements d'un Fonds dans des titres de participation sont fonction de l'évolution particulière des sociétés et de la conjoncture des marchés boursiers. La valeur au cours du marché fluctue également selon l'évolution de la conjoncture générale économique et financière des pays dans lesquels les investissements sont basés. Plusieurs facteurs peuvent avoir une incidence défavorable sur le rendement d'un titre, y compris la situation des marchés financiers dans son ensemble et les facteurs se rapportant à une société ou à un secteur donné. En outre, les fluctuations des marchés financiers peuvent habituellement avoir une incidence défavorable sur le cours des investissements d'un Fonds, sans égard au rendement de chacune des sociétés qui composent le portefeuille du Fonds. Si l'évaluation du conseiller en placement des perspectives d'une société est erronée, ou si les autres investisseurs ne reconnaissent pas la valeur de la société au même titre, alors le cours des titres de cette société peut chuter ou pourrait ne pas se rapprocher de la valeur établie par le conseiller en placement.

Risques de crédit

Le gouvernement ou la société qui émet un titre à revenu fixe pourrait ne pas être en mesure de verser les paiements d'intérêt ou de rembourser l'investissement initial. Les titres d'emprunt dont la note est faible ou les titres qui n'ont pas de note offrent un meilleur rendement, mais sont généralement plus volatils et moins liquides que d'autres titres d'emprunt. Ils comportent également un risque plus grand que les émetteurs de ces titres soient en défaut, ce qui pourrait entraîner des pertes. Le marché pour les titres d'emprunt dont la note est plus faible peut également être touché par une publicité défavorable à l'endroit des marchés des obligations à rendement élevé, ce qui peut avoir une incidence sur le cours de ces titres. La valeur des Fonds qui détiennent ces titres peut augmenter ou diminuer considérablement.

Risques juridiques

Les autorités en valeurs mobilières, les autorités fiscales ou d'autres autorités apportent des modifications aux lois, aux règlements et aux pratiques administratives. Ces modifications peuvent avoir une incidence négative sur la valeur d'un OPC.

Comment consulter la description des Fonds

Dans la présente partie du prospectus simplifié, vous trouverez de l'information clé concernant chacun des Fonds qui vous permettra de prendre une décision éclairée relativement à un placement et vous aidera à comprendre vos droits à titre d'investisseur. Nous avons fait en sorte que l'information fournie soit facile à trouver et à comprendre. De plus, lorsque l'information est la même pour tous les Fonds, nous l'avons insérée dans la présente partie. Avant de lire la description de chacun des Fonds, vous êtes prié de lire l'introduction suivante afin de bien comprendre l'information qui y est présentée.

INFORMATION PRÉCISE SUR CHACUN DES FONDS PEMBROKE

Le tableau suivant est présenté au début de la description de chaque Fonds. Une explication de chaque rubrique est présentée en regard de celle-ci.

Type de Fonds	Décrit la catégorie d'actifs à laquelle le Fonds appartient.
Admissibilité du Fonds à titre de placement pour les régimes enregistrés	Tous les Fonds peuvent être détenus dans le cadre de régimes enregistrés, dont les REER, les FERR, les CRI, les FRV, les FRRI, les REEE, les REEI, les CELI, les CELIAPP et les RPDB.
Conseiller en valeurs	Précise le conseiller en valeurs du Fonds.

Les rubriques qui suivent figurent également dans la description de chaque Fonds. De plus, nous vous fournissons les descriptions suivantes.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

L'information fournie dans cette partie décrit l'objectif de placement de chaque Fonds, de même qu'elle précise les types de titres que le Fonds détiendrait typiquement et toutes les restrictions en matière de placement pertinentes. Tout changement de l'objectif de placement fondamental d'un Fonds doit être approuvé par la majorité des voix exprimées par les porteurs de titres du Fonds.

Stratégies de placement

Cette partie précise la stratégie que le conseiller en valeurs utilisera pour atteindre l'objectif de placement d'un Fonds. Nous pouvons modifier la stratégie de placement d'un Fonds à notre gré.

Restrictions en matière de placement

Nous gérons chaque Fonds conformément aux restrictions et pratiques ordinaires concernant les placements établies dans le Règlement 81-102, qui sont intégrées par renvoi aux présentes. Ces restrictions et pratiques visent, en partie, à faire en sorte que les placements des organismes de placement collectif soient diversifiés et relativement liquides, et que les organismes de placement collectif soient gérés de façon adéquate. Nous vous remettons, sur demande, un exemplaire des restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement.

Tous les Fonds sont des placements enregistrés en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). De plus, les titres de tous les Fonds sont également des placements admissibles pour les REER, les FERR (y compris n'importe lequel des divers types de régimes enregistrés immobilisés, comme un CRI, un FRV ou un FRRI), les REEE, les REEI, les CELI, les CELIAPP et les RPDB.

Description des titres offerts par le Fonds

Tous les Fonds, exception faite du Fonds de croissance américain Pembroke Inc., sont des fiducies de fonds commun de placement à capital variable qui distribuent un revenu aux porteurs de titres à titre de revenu, de dividendes ou de gains en capital. Dans la mesure où le revenu net et les gains en capital nets réalisés de chaque Fonds ne sont pas autrement distribués au cours de l'année, ils le seront en décembre de chaque année, de façon à ce que le Fonds ne soit généralement pas tenu de payer de l'impôt sur le revenu. Un Fonds peut distribuer des montants additionnels à d'autres moments au cours de l'année au gré de GPPP. À moins que vous ne nous fassiez parvenir des directives à l'effet contraire, toutes les distributions effectuées par un Fonds sont réinvesties dans des titres additionnels du Fonds. Les

INFORMATION PRÉCISE SUR CHACUN DES FONDS PEMBROKE

distributions effectuées par tous les Fonds détenus dans un régime enregistré sont réinvesties dans des titres additionnels du Fonds.

Il n'existe aucune limite quant au nombre de parts qu'un Fonds peut offrir. Chaque part d'un Fonds représente une participation véritable, égale et indivise dans l'actif du Fonds et confère au porteur un vote à toute assemblée des porteurs de titres, sauf que, si le Fonds compte plus d'une catégorie de parts, nous pouvons établir des modalités selon lesquelles plusieurs catégories peuvent avoir des droits de vote distincts ou, si, à notre avis, une proposition n'avait pas une incidence importante sur une catégorie donnée, nous pourrions décider que les parts de cette catégorie ne confèrent aucun droit de vote. Le Fonds de croissance américain Pembroke Inc. est une société d'investissement à capital variable qui émet des actions plutôt que des parts.

Les fractions de titres d'un Fonds sont assorties des mêmes droits et des mêmes conditions que les titres entiers d'un Fonds, exception faite du droit de vote.

Vous pouvez faire racheter des titres d'un Fonds à votre gré. Toutefois, vous ne pouvez les transférer qu'après avoir obtenu notre consentement (que nous ne pouvons déraisonnablement refuser).

En qualité de fiduciaire, nous pouvons subdiviser ou regrouper les titres d'un Fonds après avoir remis un préavis écrit de 14 jours aux porteurs de titres du Fonds.

Les titres d'un Fonds ne sont assortis d'aucun droit de conversion ni d'aucun droit de préemption et ne sont pas susceptibles d'appels de fonds ou de cotisations ultérieurs.

Étant donné qu'aucuns frais de gestion ne sont imputés aux Fonds, sauf pour les parts de catégorie F du Fonds concentré Pembroke et les parts de catégorie F du Fonds de croissance international Pembroke, les porteurs de titres paieront directement à GPPP des frais en contrepartie des services de gestion et d'administration fournis par GPPP. De ce fait, GPPP a le droit de racheter unilatéralement des titres correspondant au montant que chaque porteur de titres lui doit. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Frais ».

Des assemblées des porteurs de titres d'un Fonds seront tenues afin d'obtenir l'approbation des porteurs de titres pour apporter certains changements, dont :

- a) un changement de gestionnaire du Fonds;
- b) un changement des objectifs de placement fondamentaux du Fonds;
- c) une diminution de la fréquence de calcul de la valeur liquidative du Fonds;
- d) l'instauration de frais qui pourraient donner lieu à une augmentation des charges imputées au Fonds ou à ses porteurs de titres;
- e) une restructuration importante du Fonds;
- f) dans le cas du Fonds de croissance américain Pembroke Inc., du Fonds marché monétaire Pembroke et du Fonds de croissance canadien Pembroke, un changement d'auditeur du Fonds.

Une assemblée des porteurs de titres n'est pas nécessaire pour approuver un changement d'auditeur d'un Fonds, sauf dans le cas du Fonds de croissance américain Pembroke Inc., pour lequel une assemblée est requise aux termes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « LCSA »), et du Fonds marché monétaire Pembroke et du Fonds de croissance canadien Pembroke, dont l'acte de fiducie exige la tenue d'une assemblée. Pour chaque Fonds, un changement d'auditeur exige, notamment, l'approbation du CEI

INFORMATION PRÉCISE SUR CHACUN DES FONDS PEMBROKE

du Fonds et, même si l'approbation des porteurs de titres n'est pas requise, les porteurs de titres seront avisés du changement par écrit au moins 60 jours avant la date de sa prise d'effet.

Étant donné que les titres des Fonds ne sont assortis d'aucuns frais d'acquisition ou de rachat, une assemblée des porteurs de titres n'est pas requise pour approuver tout changement faisant que la base de calcul des frais qui sont imputés à un Fonds pourrait entraîner une augmentation des charges imputées au Fonds. Un tel changement ne sera apporté que si un avis est posté aux porteurs de titres du Fonds au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur du changement.

Vous avez le droit d'échanger vos titres, sans frais, contre des titres de tout autre Fonds Pembroke que nous offrons lorsque le transfert est effectué directement par nous. Cependant, lorsque l'échange est effectué par l'entremise d'un courtier inscrit, celui-ci peut vous imputer des frais d'échange correspondant à au plus 3 % du montant total (ou environ 3,09 % du montant net) des titres échangés contre des titres de l'un ou l'autre des Fonds offerts par le gestionnaire. Un échange n'est effectué que si les exigences relatives au placement minimal de l'autre Fonds sont satisfaites et si l'investisseur qui procède à l'échange donne comme directive à ce Fonds de réinvestir le produit du rachat dans des titres de cet autre Fonds.

Pour obtenir plus de renseignements à propos de l'échange de titres, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Souscriptions, substitutions et rachats ».

Vous pouvez réaliser un gain en capital ou subir une perte en capital aux fins de l'impôt lors d'un échange ou d'un transfert de titres. Veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Incidences fiscales ».

Désignation, constitution et genèse des Fonds

La présente rubrique présente des renseignements concernant la constitution et l'historique des différents Fonds.

Les Fonds Pembroke que nous décrivons dans le présent prospectus simplifié sont composés des onze organismes de placement collectif distincts suivants :

- Fonds marché monétaire Pembroke
- Fonds d'obligations canadien Pembroke
- Fonds d'obligations de sociétés Pembroke
- Fonds équilibré canadien Pembroke
- Fonds équilibré mondial Pembroke
- Fonds de sociétés canadiennes toutes capitalisations Pembroke
- Fonds de croissance canadien Pembroke
- Fonds de croissance américain Pembroke Inc.
- Fonds de croissance international Pembroke
- Fonds concentré Pembroke
- Fonds de dividendes et de croissance Pembroke

Chaque Fonds est une fiducie de fonds commun de placement à capital variable constituée par un acte de fiducie régi par les lois de la province d'Ontario, à l'exception du Fonds de croissance américain Pembroke Inc., qui est une société d'investissement à capital variable régie par la LCSA.

Notre siège social et celui du Fonds de croissance américain Pembroke Inc., ainsi que le bureau principal du Fonds marché monétaire Pembroke, du Fonds d'obligations canadien Pembroke, du Fonds

INFORMATION PRÉCISE SUR CHACUN DES FONDS PEMBROKE

d'obligations de sociétés Pembroke, du Fonds équilibré canadien Pembroke, du Fonds équilibré mondial Pembroke, du Fonds de sociétés canadiennes toutes capitalisations Pembroke, du Fonds de croissance canadien Pembroke, du Fonds de croissance international Pembroke, du Fonds concentré Pembroke et du Fonds de dividendes et de croissance Pembroke sont situés au 1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1700, Montréal (Québec) H3A 3S4.

Nous, en qualité de gestionnaire et de fiduciaire, le Fonds marché monétaire Pembroke, le Fonds d'obligations canadien Pembroke, le Fonds d'obligations de sociétés Pembroke, le Fonds équilibré canadien Pembroke, le Fonds équilibré mondial Pembroke, le Fonds de sociétés canadiennes toutes capitalisations Pembroke, le Fonds de croissance canadien Pembroke, le Fonds de croissance international Pembroke, le Fonds concentré Pembroke et le Fonds de dividendes et de croissance Pembroke, possédons également un bureau administratif situé au 150 King Street, Suite 1210, Toronto (Ontario) M5H 1J9.

Le 1^{er} janvier 2018, le gestionnaire a adopté un nouveau modèle de paiement des frais aux termes duquel les frais de gestion sont imputés directement aux porteurs de titres et payés directement par eux. À cette date, les Fonds ont cessé de payer des frais de gestion au gestionnaire. Dans le cadre de l'adoption de ce nouveau modèle de paiement des frais, les Fonds ont tenu des assemblées extraordinaires des porteurs de titres le 8 janvier 2018 au cours desquelles des modifications aux déclarations de fiducie ou aux règlements administratifs des Fonds ont été approuvées. Ces modifications autorisent le gestionnaire à racheter unilatéralement des titres auprès des porteurs de titres en contrepartie des frais de gestion que chaque porteur de titres doit lui payer.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques particuliers à chaque Fonds sont répertoriés dans cette partie. Pour consulter l'information générale sur les risques, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? ».

Ces parties vous aideront, avec l'aide de votre conseiller, à déterminer si un Fonds vous convient. Les niveaux de risque décrits dans ces parties ont été établis selon des facteurs quantitatifs et qualitatifs. La mesure du risque la mieux comprise dans ce contexte est la volatilité historique, mesurée d'après l'écart-type du rendement historique des Fonds. Toutefois, vous devriez savoir qu'il pourrait exister d'autres types de risque, mesurables ou non, et que le rendement historique n'est pas nécessairement indicatif du rendement futur, puisque la volatilité historique d'un Fonds n'est pas nécessairement indicative de sa volatilité future.

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de chaque Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque de placement fondée sur sa volatilité historique mesurée par l'écart-type des rendements de chacun de ces Fonds sur 10 ans.

En ce qui a trait aux Fonds qui ont un historique de rendement inférieur à 10 ans, nous calculons le niveau de risque de placement en utilisant l'historique de rendement réel du Fonds et en imputant l'historique de rendement d'un ou de plusieurs indices de référence pour le reste de la période de 10 ans, sauf dans le cas des parts de catégorie F du Fonds de croissance international Pembroke.

INFORMATION PRÉCISE SUR CHACUN DES FONDS PEMBROKE

Le tableau qui suit présente les Fonds ayant un historique de rendement inférieur à 10 ans, le nom ainsi qu'une description succincte des indices de référence :

Nom du Fonds	Indice de référence	Pondération de l'indice de référence en %	Description
Fonds équilibré mondial Pembroke	Indice MSCI All Country World (\$CA)	45	L'indice MSCI All Country World (\$CA) est conçu de façon à reproduire le rendement de toutes les possibilités de placement dans des actions de sociétés à grande et à moyenne capitalisation provenant de 23 marchés développés et de 24 marchés émergents.
	Indice de rendement global de l'indice composé S&P/TSX	25	L'indice de rendement global de l'indice composé S&P/TSX constitue l'indice canadien de référence, représentant environ 70 % de la capitalisation boursière totale à la Bourse de Toronto (TSX), dont environ 250 sociétés font partie.
	Indice des obligations universelles FTSE Canada	30	L'indice des obligations universelles FTSE Canada est composé d'obligations de bonne qualité et à coupon fixe émises au Canada, libellées en dollars canadiens et ayant une durée de vie résiduelle d'au moins un an. L'indice est pondéré en fonction de la capitalisation boursière.
Fonds de sociétés canadiennes toutes capitalisations Pembroke	Indice de rendement global de l'indice composé S&P/TSX	100	L'indice de rendement global de l'indice composé S&P/TSX constitue l'indice canadien de référence, représentant environ 70 % de la capitalisation boursière totale à la Bourse de Toronto (TSX), dont environ 250 sociétés font partie.
Fonds concentré Pembroke	Indice Russell 2000	100	L'indice Russell 2000 se compose des 2 000 plus petites sociétés faisant partie de l'indice Russell 3000, qui représentent environ 8 % de la capitalisation boursière totale des sociétés de l'indice Russell 3000.

Dans le cas des parts de catégorie F du Fonds de croissance international Pembroke, nous calculons le niveau de risque d'investissement en leur imputant l'historique de rendement sur 10 ans des parts de catégorie A du Fonds de croissance international Pembroke.

Dans le cas des parts de catégorie I du Fonds concentré Pembroke, nous calculons le niveau de risque d'investissement en leur imputant l'historique de rendement réel des parts de catégorie A du Fonds concentré Pembroke et en imputant l'historique de rendement des indices de référence pour le reste de la période sur 10 ans comme il est indiqué dans le tableau ci-dessus.

Vous pouvez obtenir gratuitement des renseignements sur la méthodologie normalisée de classification du risque de placement utilisée par le gestionnaire pour déterminer le niveau de risque d'un Fonds en écrivant à Gestion privée de placement Pembroke ltée, 1002, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H3A 3S4, ou

INFORMATION PRÉCISE SUR CHACUN DES FONDS PEMBROKE

par courriel à l'adresse compliance@pml.ca. Vous pouvez également composer le 1-800-668-7383 (Montréal) ou le 1-800-667-0716 (Toronto).

Expressions et termes utilisés dans le présent prospectus simplifié

Action ordinaire

Un titre qui représente une participation dans une société. Les actions ordinaires vous permettent de voter à une assemblée des actionnaires et de toucher votre part des bénéfices de la société sous forme de dividendes.

Bon de souscription

Un certificat qui vous confère le droit d'acheter des actions ordinaires à un prix établi au cours d'une période donnée.

Bon du Trésor

Un titre d'emprunt à court terme émis par un État, fédéral ou provincial. Les bons du Trésor sont vendus à un prix inférieur à leur valeur nominale (à escompte) et viennent à échéance à leur valeur nominale.

Date d'évaluation

La date à laquelle la valeur d'un Fonds est calculée dans le cadre d'une souscription, d'une substitution ou d'un rachat notamment la fermeture des bureaux chaque mardi, ou s'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, le jour ouvrable suivant, et le dernier jour ouvrable de chaque mois.

Débeture

Un titre d'emprunt d'une société, semblable à une obligation, qui est typiquement garanti par l'actif général d'une société, plutôt que par un actif particulier.

Dépôt à terme

Un titre d'emprunt émis par une banque dont la durée varie de plusieurs semaines à plusieurs années.

Distribution

Le versement d'un revenu net, de gains en capital nets réalisés ou d'un remboursement de capital par un organisme de placement collectif à ses porteurs de titres. Le revenu peut inclure toute combinaison d'intérêt, de dividendes et de revenu étranger.

Dividende

La partie du bénéfice d'une société qui est versée à ses actionnaires.

Gain en capital (ou perte en capital)

La différence entre le prix de base rajusté d'un placement et le produit net que vous recevez lorsque vous le vendez. Lorsque vous vendez un placement à un prix supérieur au prix de base rajusté majoré des coûts de disposition raisonnables, vous réalisez un gain en capital. Lorsque vous vendez un placement à un prix inférieur au prix de base rajusté majoré des coûts de disposition raisonnables, vous subissez une perte en capital.

INFORMATION PRÉCISE SUR CHACUN DES FONDS PEMBROKE

Obligation

Un titre d'emprunt émis par un État ou une société. Vous recevez régulièrement des versements d'intérêt, selon des taux établis, lorsque vous détenez l'obligation et vous en recevez la valeur nominale lorsqu'elle vient à échéance. La durée des obligations à court terme est d'au plus cinq ans; la durée des obligations à moyen terme varie de 6 à 10 ans; et la durée des obligations à long terme est d'au moins 11 ans.

Parts de catégorie A

Une catégorie de parts du Fonds concentré Pembroke et du Fonds de croissance international Pembroke. Compte tenu de la création des parts de catégorie F du Fonds concentré Pembroke, ses parts existantes ont été renommées en tant que des parts de catégorie A.

Parts de catégorie F

Une catégorie de parts du Fonds concentré Pembroke et du Fonds de croissance international Pembroke.

Les parts de catégorie F sont offertes, au gré du gestionnaire, aux investisseurs qui participent à des programmes de services rémunérés à l'acte ou des programmes intégrés parrainés par un courtier et qui versent une rémunération annuelle en fonction de l'actif plutôt que des commissions pour chaque opération.

Parts de catégorie I

Une catégorie de parts du Fonds concentré Pembroke.

Les parts de catégorie I sont offertes, au gré du gestionnaire, aux investisseurs institutionnels admissibles et à d'autres investisseurs autorisés par l'intermédiaire de courtiers qui ont conclu une entente avec nous. Les Fonds ne paient aucuns frais de gestion à l'égard des parts de catégorie I. Au lieu, les investisseurs de parts de catégorie I négocient des frais distincts qui nous sont versés directement. Nous pouvons renoncer au montant minimal fixé pour la catégorie I à notre seul gré.

Prix de base rajusté

Le coût d'un placement, qui est utilisé pour calculer les gains en capital. Le prix de base rajusté tient compte de la moyenne de tout achat supplémentaire ou tout revenu réinvesti.

Produits du marché monétaire

Les titres d'emprunt à court terme dont l'échéance est d'au plus un an. Parmi ceux-ci, on compte notamment les bons du Trésor, les acceptations bancaires, les billets de trésorerie, les billets à escompte et les certificats de placement garanti.

Rendement

Le revenu annuel d'un placement exprimé en pourcentage de la valeur réelle du placement. À titre d'exemple, une obligation qui permet de toucher 100 \$ en intérêt dont la valeur réelle est de 1 000 \$ offre un rendement de 10 %.

INFORMATION PRÉCISE SUR CHACUN DES FONDS PEMBROKE

Titre d'emprunt

Lorsque vous effectuez un placement dans un titre d'emprunt, vous prêtez votre argent à un État ou à une société (l'émetteur) afin d'aider à financer ses activités ou projets importants. En contrepartie de vos fonds, l'émetteur vous verse des intérêts, plus la valeur nominale du placement lorsqu'il vient à échéance. Par « titre d'emprunt à court terme », on compte notamment les produits du marché monétaire, comme les bons du Trésor, les acceptations bancaires et les billets de trésorerie. Les titres d'emprunt à long terme comprennent les placements à revenu fixe, comme les obligations d'État et de sociétés, les débentures et les titres hypothécaires.

Titre de participation

Un placement qui vous confère une participation dans une société. Parmi les titres de participation, on compte notamment les actions ordinaires et privilégiées, les actions privilégiées convertibles, les droits et les bons de souscription.

FONDS MARCHÉ MONÉTAIRE PEMBROKE

Généralités

Type de Fonds	Marché monétaire
Admissibilité du Fonds à titre de placement pour les régimes enregistrés	Oui
Conseiller en valeurs	Gestion Pembroke Itée

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

Le Fonds cherche à maximiser les intérêts créditeurs tout en préservant le capital et en maintenant une certaine liquidité, en effectuant principalement des placements dans des titres d'emprunt à court terme de qualité émis par le gouvernement du Canada ou tout gouvernement provincial canadien, dans des obligations de banques et de sociétés de fiducie canadiennes, de même que dans des billets de trésorerie dont la note de crédit est approuvée.

Tout changement de l'objectif de placement fondamental d'un Fonds doit être approuvé par la majorité des porteurs de titres du Fonds.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs entend maintenir le prix unitaire à 10 \$, en attribuant un revenu hebdomadairement et en le distribuant mensuellement. La durée à l'échéance du Fonds est rajustée pour tenir compte des prévisions du conseiller en valeurs concernant les taux d'intérêt, mais la durée à l'échéance moyenne du Fonds n'excédera à aucun moment 180 jours.

Les titres sont choisis pour un placement dans le Fonds en se fondant sur le profil risque/rendement de chaque titre, l'intérêt relatif d'un titre éventuel par rapport à d'autres occasions de placement, et les prévisions du conseiller en valeurs concernant les taux d'intérêt et la conjoncture du marché de crédit.

Désignation, constitution et genèse du Fonds

Le Fonds marché monétaire Pembroke est une fiducie de fonds commun de placement à capital variable constituée par un acte de fiducie établi en vertu des lois de la province d'Ontario, daté du 8 septembre 1988 et modifié par des actes supplémentaires datés du 16 novembre 1988, du 7 décembre 1990, du 27 mars 1991, du 26 janvier 1996, du 25 mars 2008, du 15 janvier 2018, du 1^{er} avril 2020 et du 25 mars 2021 (collectivement, l'« acte de fiducie du Fonds marché monétaire Pembroke »). Le Fonds est divisé en parts, qui sont détenues par des porteurs de parts. En date du 1^{er} avril 2020, le Fonds a changé sa dénomination de « Le Fonds marché monétaire GBC » pour adopter celle de « Fonds marché monétaire Pembroke ».

En qualité de fiduciaire, nous pouvons modifier l'acte de fiducie du Fonds marché monétaire Pembroke à certaines fins spécifiques, incluant les modifications requises pour que l'acte de fiducie du Fonds marché monétaire Pembroke soit conforme aux pratiques courantes ou à la réglementation applicable. Certaines modifications à l'acte de fiducie du Fonds marché monétaire Pembroke, y compris un changement de gestionnaire, de fiduciaire, d'auditeur ou de dépositaire ou entraînant un changement défavorable à

FONDS MARCHÉ MONÉTAIRE PEMBROKE

l'égard des caractéristiques des parts du Fonds ou des objectifs, des politiques ou des restrictions en matière de placement du Fonds, exigent l'approbation de la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts dûment convoquée à cette fin.

À moins que le fiduciaire ne convienne qu'une date d'entrée en vigueur plus rapprochée est souhaitable à l'égard d'une modification particulière et que cette modification n'est pas préjudiciable aux intérêts de tout porteur de parts, aucune modification n'exigeant pas l'approbation à une assemblée n'entrera en vigueur avant qu'un préavis de 60 jours soit donné aux porteurs de parts.

L'acte de fiducie du Fonds marché monétaire Pembroke stipule également que le Fonds peut être dissous avec l'approbation des porteurs de parts du Fonds, conformément aux modalités de l'acte de fiducie du Fonds marché monétaire Pembroke, ou si le fiduciaire démissionne ou est démis de ses fonctions et qu'un successeur ne peut être nommé à sa place.

Nous avons, aux termes d'une convention de services de gestion de placements dont la date de prise d'effet est le 1^{er} avril 2009, remplacé le conseiller en valeurs du Fonds marché monétaire Pembroke et nommé Gestion Pembroke Ltée pour agir à ce titre.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

- en dépit de l'intention qu'a le Fonds de maintenir un prix de 10 \$ par part, il n'existe aucune garantie que ce prix ne baissera pas ou qu'il n'augmentera pas;
- risques associés à la cybersécurité;
- risques associés à l'environnement;
- risques associés à la géopolitique;
- risques juridiques;
- risques associés au réinvestissement
- risques associés à l'inflation;
- risques associés à la fluctuation des taux d'intérêt.

Veillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » pour obtenir tous les renseignements concernant ces risques.

FONDS D'OBLIGATIONS CANADIEN PEMBROKE

Généralités

Type de Fonds	Obligations canadiennes
Admissibilité du Fonds à titre de placement pour les régimes enregistrés	Oui
Conseiller en valeurs	Conseils en placement Canso Ltée

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

Le Fonds recherche un revenu élevé de même qu'une croissance du capital, tout en préservant le capital, en effectuant principalement des placements dans des obligations, des débetures et d'autres titres d'emprunt dans des titres de gouvernements et de sociétés canadiens dont la note de crédit est d'au moins « A ».

Tout changement de l'objectif de placement fondamental du Fonds doit être approuvé par la majorité des porteurs de titres du Fonds.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs cherche à accroître la valeur en choisissant prudemment les titres. Les valeurs individuelles s'accroîtront lorsque le rendement prévu compense largement le risque, et à mesure que les divers segments du marché du crédit deviennent plus ou moins attrayants, il faut s'attendre à une variation dans la nature des positions du Fonds. Les positions du portefeuille du Fonds seront, dans des conditions normales, investies principalement dans des titres à revenu fixe d'émetteurs gouvernementaux et de sociétés émettrices canadiens. Bien que le Fonds a pour objectif d'investir principalement dans des titres canadiens, jusqu'à 49 % des investissements du Fonds peuvent être réalisés sur des marchés étrangers.

L'actif du Fonds doit comporter au moins 25 % de titres d'émetteurs gouvernementaux ou d'émetteurs liés aux gouvernements, et chaque émetteur doit représenter au plus 10 % du portefeuille. Lors de la classification des obligations contenues au portefeuille du Fonds, le gestionnaire et le conseiller en valeurs se fondent sur les classifications produites par PC-Bond, Éléments d'analyse, une division de FTSE Group et du Groupe TMX. Bien que certaines obligations, en vertu de cette classification, sont classées comme étant émises par des émetteurs gouvernementaux, ces obligations ne sont pas nécessairement émises par un gouvernement mais plutôt par un émetteur lié au gouvernement (provincial ou fédéral). Le Fonds peut faire des placements dans des titres à revenu fixe étrangers libellés en dollars canadiens de gouvernements, d'organismes gouvernementaux, d'organismes supranationaux et de sociétés si le gestionnaire ou le conseiller en valeurs estime que le rendement éventuel sera au moins égal à celui d'un placement dans des titres d'émetteurs gouvernementaux ou de sociétés émettrices canadiens. Le Fonds peut détenir des espèces ou des quasi-espèces ou faire des placements dans des obligations ou des instruments du marché monétaire à court terme à des fins de liquidité ou à des fins défensives. Il peut également faire des placements dans des titres de créance convertibles en actions ordinaires.

Le Fonds peut utiliser une méthode de placement responsable. Cette méthode est une des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du Fonds. La méthode de placement responsable et les facteurs environnementaux, sociaux et de

FONDS D'OBLIGATIONS CANADIEN PEMBROKE

gouvernance (ESG) ne font pas partie de l'objectif de placement du Fonds et, par conséquent, ne constituent pas la stratégie principale du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Investissement responsable » dans la première partie du présent prospectus pour obtenir une description plus détaillée de l'approche en matière d'investissement responsable du Fonds.

Désignation, constitution et genèse du Fonds

Le Fonds d'obligations canadien Pembroke est une fiducie de fonds commun de placement à capital variable constituée par un acte de fiducie établi en vertu des lois de la province d'Ontario, daté du 11 décembre 1984 et modifié par des actes supplémentaires datés du 20 janvier 1986, du 15 décembre 1988, du 20 octobre 1989, du 7 décembre 1990, du 15 octobre 1992, du 26 janvier 1996, du 11 décembre 2003, du 30 novembre 2006, du 15 janvier 2018 et du 1^{er} avril 2020 (collectivement, l'« acte de fiducie du Fonds d'obligations canadien Pembroke »). Le Fonds est divisé en parts, qui sont détenues par des porteurs de parts. Le Fonds offrait des parts de catégorie A et des parts de catégorie O jusqu'au 31 janvier 2018, date à laquelle toutes les parts de catégorie O ont cessé d'être placées et ont été converties en parts de catégorie A. En date du 1^{er} avril 2020, le Fonds a changé sa dénomination de « Le Fonds d'obligations canadien GBC » pour adopter celle de « Fonds d'obligations canadien Pembroke ».

En qualité de fiduciaire, nous pouvons modifier l'acte de fiducie du Fonds d'obligations canadien Pembroke, à la condition que cette modification soit approuvée par la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts dûment convoquée à cette fin et à laquelle le quorum, formé des porteurs de parts représentant au moins 5 % des parts du Fonds d'obligations canadien Pembroke, est atteint. Le fiduciaire peut modifier l'acte de fiducie du Fonds d'obligations canadien Pembroke à certaines fins qui y sont spécifiées, y compris les modifications visant à rendre l'acte de fiducie conforme aux pratiques actuelles ou à la réglementation applicable, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'approbation des porteurs de parts à une assemblée. À moins que le fiduciaire ne convienne qu'une date d'entrée en vigueur plus rapprochée est souhaitable à l'égard d'une modification particulière et que cette modification n'est pas préjudiciable aux intérêts de tout porteur de parts, aucune modification n'exigeant pas l'approbation à une assemblée n'entrera en vigueur avant qu'un préavis de 60 jours soit donné aux porteurs de parts.

Nous avons, aux termes d'une convention de services de gestion de placements dont la date de prise d'effet est le 1^{er} avril 2009, remplacé le conseiller en valeurs du Fonds d'obligations canadien Pembroke et nommé Conseils en placement Canso Itée (« Canso ») pour agir à ce titre.

En outre, en qualité de fiduciaire, nous pouvons, à notre appréciation exclusive, dissoudre le Fonds d'obligations canadien Pembroke au moyen d'un avis écrit à tous les porteurs de parts indiquant la date de la prise d'effet de la dissolution, qui doit se situer au moins trois mois après la date d'envoi de l'avis. Au moment de la détermination de la date de prise d'effet de la dissolution, le fiduciaire vendra la totalité des placements du Fonds d'obligations canadien Pembroke, dans les délais qu'il jugera appropriés après la dissolution. Par la suite, il distribuera aux porteurs de parts, au prorata du nombre de parts détenues par chacun d'eux, l'actif net du Fonds d'obligations canadien Pembroke restant après le remboursement de tous les coûts et de tous les frais résultant de la dissolution de la fiducie et de la liquidation des placements du Fonds d'obligations canadien Pembroke.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

- risques de crédit;
- risques associés au change;
- risques associés à la cybersécurité;
- risques associés à l'environnement;

FONDS D'OBLIGATIONS CANADIEN PEMBROKE

- risques associés aux placements étrangers;
- risques associés à la géopolitique;
- risques associés aux grands investisseurs (au 31 mars 2024, le Fonds équilibré canadien Pembroke détenait environ 18,32 % et le Fonds équilibré mondial Pembroke détenait environ 52,19 % des parts en circulation du Fonds);
- risques juridiques;
- risques associés à la liquidité;
- risques associés au réinvestissement;
- risques associés à l'inflation;
- risques associés à la fluctuation des taux d'intérêt;
- risques associés à la fluctuation des cours;
- risques associés à la technologie.

Veillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » pour obtenir tous les renseignements concernant ces risques.

FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS PEMBROKE

Généralités

Type de Fonds	Obligations de sociétés
Admissibilité du Fonds à titre de placement pour les régimes enregistrés	Oui
Conseiller en valeurs	Conseils en placement Canso Ltée

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

L'objectif de placement du Fonds est de réaliser des rendements supérieurs à la moyenne au moyen d'un portefeuille diversifié composé principalement de titres à revenu fixe émis par des sociétés partout dans le monde.

Tout changement de l'objectif de placement fondamental d'un Fonds doit être approuvé par la majorité des porteurs de titres du Fonds.

Stratégies de placement

Les stratégies de portefeuille du Fonds auront pour but de générer un revenu tout en offrant une plus grande sécurité du capital que celle offerte par des titres de participation. Ainsi, dans une conjoncture du marché normale, le Fonds sera investi principalement dans des titres à revenu fixe émis par des sociétés, y compris ceux d'émetteurs étrangers. Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans des titres étrangers. Le conseiller en valeurs évalue l'objectif de placement qui vise à réaliser des rendements supérieurs à la moyenne en fonction de l'indice des obligations universelles FTSE Canada.

L'indice des obligations universelles FTSE Canada est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière, composé d'obligations de qualité supérieure à taux fixe émises par des gouvernements et des sociétés, libellé en dollars canadiens et dont la durée jusqu'à l'échéance est d'au moins un an.

Il peut également faire des placements dans des titres de créance convertibles en actions ordinaires ainsi que dans des titres à revenu fixe de gouvernements, d'organismes gouvernementaux et d'organismes supranationaux. À l'occasion, le Fonds peut également investir dans des titres de participation et des fiducies de revenu. Ces placements peuvent représenter jusqu'à 20 % de l'actif du Fonds.

Le Fonds peut également détenir à l'occasion la totalité ou une partie de son actif dans des espèces ou des quasi-espèces ou encore investir dans des obligations à court terme ou dans des instruments du marché monétaire si la conjoncture économique et/ou politique des marchés est défavorable ou afin de conserver des liquidités et à des fins défensives. Par conséquent, l'actif du Fonds pourrait ne pas être entièrement investi comme le prévoit son objectif de placement.

Le conseiller en valeurs, au moment de sélectionner des placements pour le Fonds, adopte une approche « ascendante » pour la constitution du portefeuille, mettant l'accent sur la sélection des titres et rajustant ensuite le portefeuille pour respecter ses durées cibles et ses cibles d'échéance. L'exposition au risque de crédit dépend du stade du cycle de crédit et de l'évaluation ascendante des titres individuels. En qui ce qui a trait à toute société émettrice, tout émetteur municipal ou autre, le Fonds peut investir un

FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS PEMBROKE

maximum de 10 % de son actif dans tout émetteur ayant une note d'au moins BBB, un maximum de 8 % de son actif dans tout émetteur ayant une note de BB et un maximum de 5 % dans tout émetteur ayant une note inférieure à BB. Il n'y a aucune limite quant au pourcentage du portefeuille du Fonds qui peut être investi dans des titres ayant une note inférieure à BBB. Pour les besoins de l'évaluation des titres dans lesquels le Fonds investit, le conseiller en valeurs se fie aux classifications déterminées par PC Bond Analytics, unité d'exploitation du Groupe FTSE TMX.

Le Fonds peut avoir recours à des contrats de change à terme et des options visées, ainsi qu'acheter et vendre des options sur devises ou sur titres afin de couvrir les fluctuations entraînées par des variations des taux de change. Les opérations de couverture ne feront pas en sorte que l'incidence qu'ont les fluctuations du taux de change soit éliminée. L'exposition non couverte aux devises étrangères ne peut représenter plus de 10 % de son actif. Le Fonds n'effectuera ces placements qu'en fonction de ce qui est permis par les autorités canadiennes de réglementation en valeurs mobilières.

Le Fonds peut utiliser une méthode de placement responsable. Cette méthode est une des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du Fonds. La méthode de placement responsable et les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ne font pas partie de l'objectif de placement du Fonds et, par conséquent, ne constituent pas la stratégie principale du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Investissement responsable » dans la première partie du présent prospectus pour obtenir une description plus détaillée de l'approche en matière d'investissement responsable du Fonds.

Désignation, constitution et genèse du Fonds

Le Fonds d'obligations de sociétés Pembroke est une fiducie de fonds commun de placement à capital variable constituée le 1^{er} janvier 2009 par un acte de fiducie supplémentaire à un acte de fiducie (l'« acte de fiducie supplémentaire du Fonds d'obligations de sociétés Pembroke ») établi en vertu des lois de la province d'Ontario daté du 1^{er} janvier 2007, de nouveau modifié et mis à jour en date du 31 octobre 2011 (l'« acte de fiducie du Fonds d'obligations de sociétés Pembroke »).

Initialement, le Fonds d'obligations de sociétés Pembroke a été constitué sous le nom « Le Fonds d'obligations de sociétés Pembroke », mais a remplacé sa dénomination par « Le Fonds d'obligations de sociétés Pembroke » le 27 février 2019, et par « Fonds d'obligations de sociétés Pembroke » le 1^{er} avril 2020.

À partir de la date de sa constitution le 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 8 avril 2019, la date du premier placement de ses parts par voie d'un prospectus simplifié déposé auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières de toutes les provinces canadiennes, le Fonds d'obligations de sociétés Pembroke n'était pas assujéti au Règlement 81-102, car il ne constituait pas un organisme de placement collectif. Le placement des parts du Fonds d'obligations de sociétés Pembroke se faisait uniquement auprès d'investisseurs qualifiés aux termes du régime de dispense de prospectus offert en vertu du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (le « Règlement 45-106 ») jusqu'au 8 avril 2019.

Le 27 février 2019, l'acte de fiducie du Fonds d'obligations de sociétés Pembroke et l'acte de fiducie supplémentaire du Fonds d'obligations de sociétés Pembroke ont été modifiés aux fins d'harmoniser leurs dispositions avec celles du Règlement 81-102 et des autres lois en valeurs mobilières qui s'appliquent aux organismes de placement collectif.

En qualité de fiduciaire, nous pouvons modifier l'acte de fiducie du Fonds d'obligations de sociétés Pembroke et l'acte de fiducie supplémentaire du Fonds d'obligations de sociétés Pembroke, à la condition que cette modification soit approuvée par la majorité des porteurs de parts ayant droit de vote si la

FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS PEMBROKE

modification nécessite l'approbation des porteurs de parts en vertu de la législation en valeurs mobilières. De plus, nous pouvons modifier l'acte de fiducie du Fonds d'obligations de sociétés Pembroke ou l'acte de fiducie supplémentaire du Fonds d'obligations de sociétés Pembroke, à la condition que cette modification soit approuvée par la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts dûment convoquée à cette fin, à laquelle au moins deux porteurs de parts sont présents, si cette modification (i) porte sur les dispositions de modification de l'acte de fiducie du Fonds d'obligations de sociétés Pembroke, (ii) a une incidence négative sur les intérêts financiers des porteurs de parts ou (iii) si elle constitue une modification de l'objectif de placement fondamental du Fonds énoncé dans l'acte de fiducie supplémentaire du Fonds d'obligations de sociétés Pembroke.

L'acte de fiducie du Fonds d'obligations de sociétés Pembroke prévoit également que le Fonds sera dissous (i) au moment où le fiduciaire donne un avis écrit aux porteurs de parts de son intention de dissoudre le Fonds, (ii) si le fiduciaire est destitué, remet sa démission ou fait faillite ou devient insolvable, et aucun fiduciaire remplaçant n'a été nommé conformément à l'acte de fiducie du Fonds d'obligations de sociétés Pembroke ou (iii) si le gestionnaire est destitué, remet sa démission ou fait faillite ou devient insolvable, et aucun gestionnaire remplaçant n'a été nommé.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

- risques de crédit;
- risques associés au change;
- risques associés à la cybersécurité;
- risques associés aux instruments dérivés;
- risques associés à l'environnement;
- risques associés aux placements étrangers;
- risques associés à la géopolitique;
- risques juridiques;
- risques associés à la liquidité;
- risques associés au marché;
- risques associés aux petites sociétés;
- risques associés au réinvestissement;
- risques associés à l'inflation;
- risques associés à la fluctuation des taux d'intérêt;
- risques associés à la fluctuation des cours;
- risques associés à la technologie.

Veillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » pour obtenir tous les renseignements concernant ces risques.

FONDS ÉQUILIBRÉ CANADIEN PEMBROKE

Généralités

Type de Fonds	Équilibré
Admissibilité du Fonds à titre de placement pour les régimes enregistrés	Oui
Conseiller en valeurs	Gestion Pembroke ltée

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

Le Fonds cherche à procurer aux investisseurs un équilibre entre la croissance du capital à long terme et le revenu afin de diversifier le risque. Le Fonds investit principalement dans des titres de participation, des obligations et d'autres titres négociables.

Tout changement de l'objectif de placement fondamental du Fonds doit être approuvé par la majorité des porteurs de titres du Fonds.

Stratégies de placement

La stratégie du Fonds consiste en la création d'un portefeuille équilibré en investissant principalement dans des actions d'émetteurs canadiens cotés en bourse qui versent des dividendes, et dans des obligations canadiennes fédérales et provinciales, des obligations de sociétés et des instruments du marché monétaire. Le Fonds peut également investir un maximum de 20 % de ses actifs dans des actions d'émetteurs étrangers cotés en bourse. Le Fonds peut réaliser ces investissements directement ou en achetant des parts d'autres fonds admissibles.

Le conseiller en valeurs a établi une répartition stratégique à long terme du Fonds entre les diverses catégories d'actifs et il a l'intention de rééquilibrer le portefeuille périodiquement afin d'assurer la cohérence avec sa perspective à long terme. Le conseiller en valeurs peut modifier la répartition des actifs du Fonds à son gré, mais s'attend à ce que le portefeuille investisse habituellement la majorité de ses actifs dans des titres de participation. Le conseiller en valeur a pour objectif la création d'une plus-value par le choix judicieux de titres.

L'objectif de cette approche consiste à combiner les avantages d'une diversification descendante parmi les catégories d'actifs et chacun des titres au choix ascendant détaillé de titres. Ainsi, la situation financière et la gestion d'une société, son secteur et l'économie en général font l'objet d'une évaluation.

Bien qu'un pourcentage fixe des actifs nets du Fonds ne soit pas fixé pour l'investissement dans les titres d'autres organismes de placement collectif, le Fonds peut investir jusqu'à 70 % de ses actifs dans des titres de fonds d'actions de sociétés ouvertes et de fonds à revenu fixe gérés à l'externe, y compris des fonds négociés en bourse. Le Fonds investira dans d'autres organismes de placement collectif lorsqu'un tel placement serait plus efficace ou fournirait une plus grande diversification qu'un placement dans des titres donnés déterminés. Le conseiller en valeurs peut investir ou faire en sorte que des investissements soient réalisés directement dans des titres déterminés ou dans d'autres fonds, soit le choix qui est jugé le plus avantageux pour les investisseurs du Fonds. Lorsque GPPP est également le gestionnaire d'un organisme de placement collectif sous-jacent dans lequel le Fonds investit, elle n'exercera pas les droits

FONDS ÉQUILIBRÉ CANADIEN PEMBROKE

de vote rattachés aux titres du fonds sous-jacent. Lorsqu'il y a lieu, GPPP peut faire en sorte que ces titres soient votés par les porteurs véritables du Fonds.

Si le conseiller en valeurs estime que ceci est avantageux pour les porteurs de titres du Fonds, il pourra nommer un ou plusieurs sous-gestionnaires de portefeuille pour le Fonds.

Le Fonds peut employer une approche d'investissement responsable. Cette approche fait partie des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte des objectifs de placement du Fonds, et l'approche en matière d'investissement responsable et les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (les facteurs ESG), ne font pas partie des objectifs de placement du Fonds et, par conséquent, ne constituent pas la stratégie principale du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Investissement responsable » dans la première partie du présent prospectus pour obtenir une description plus détaillée de l'approche en matière d'investissement responsable du Fonds.

Désignation, constitution et genèse du Fonds

Le Fonds équilibré canadien Pembroke est une fiducie de fonds commun de placement à capital variable constituée par l'acte de fiducie établi en vertu des lois de la province d'Ontario, daté du 1^{er} novembre 2006 et modifié par des actes supplémentaires datés du 15 janvier 2018, du 1^{er} avril 2020 et du 25 mars 2021 (l'« acte de fiducie »). Le Fonds est divisé en parts, qui sont détenues par des porteurs de parts. En date du 1^{er} avril 2020, le Fonds a changé sa dénomination de « Le Fonds de Croissance et de Revenu GBC » pour adopter celle de « Fonds de croissance et de revenu Pembroke » et, le 25 mars 2021, et a de nouveau changé sa dénomination pour adopter celle de « Fonds équilibré canadien Pembroke ».

En qualité de fiduciaire, nous pouvons modifier l'acte de fiducie du Fonds, à la condition que cette modification soit approuvée par la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts dûment convoquée à cette fin, à laquelle au moins deux porteurs de parts sont présents. Le fiduciaire peut modifier l'acte de fiducie à certaines fins qui y sont spécifiées, y compris les modifications visant à rendre l'acte de fiducie conforme aux pratiques actuelles ou à la réglementation applicable, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'approbation des porteurs de parts à une assemblée. À moins que le fiduciaire ne convienne qu'une date d'entrée en vigueur plus rapprochée soit souhaitable à l'égard d'une modification particulière et que cette modification ne soit pas préjudiciable aux intérêts de tout porteur de parts, aucune modification n'exigeant pas l'approbation à une assemblée n'entrera en vigueur avant qu'un préavis de 21 jours ne soit donné aux porteurs de parts.

En outre, en qualité de fiduciaire, nous pouvons, à notre appréciation exclusive, dissoudre le Fonds au moyen d'un avis écrit à tous les porteurs de parts indiquant la date de la prise d'effet de la dissolution, qui doit se situer au moins 90 jours après la date d'envoi de l'avis. Au moment de la détermination de la date de prise d'effet de la dissolution, le fiduciaire vendra la totalité des placements du Fonds, dans les délais qu'il jugera appropriés après la dissolution. Par la suite, il distribuera aux porteurs de parts, au prorata du nombre de parts détenues par chacun d'eux, l'actif net du Fonds restant après le remboursement de tous les coûts et de tous les frais résultant de la dissolution de la fiducie et de la liquidation des placements du Fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

- risques de crédit;
- risques associés au change;
- risques associés à la cybersécurité;

FONDS ÉQUILIBRÉ CANADIEN PEMBROKE

- risques associés aux titres de participation;
- risques associés à l'environnement;
- risques associés aux placements étrangers;
- risques associés à la géopolitique;
- risques associés aux parts de fiducie de revenu;
- risques juridiques;
- risques associés à la liquidité;
- risques associés au marché;
- risques associés au réinvestissement;
- risques associés à l'inflation;
- risques associés à la fluctuation des taux d'intérêt;
- risques associés à la fluctuation des cours;
- risques associés aux petites sociétés;
- risques associés à la technologie;
- risques associés aux fonds sous-jacents.

Au cours de la période de 12 mois ayant précédé la date se situant 30 jours avant la date du présent prospectus simplifié, le pourcentage maximum de l'actif net du fonds détenu dans le Fonds d'obligations canadien Pembroke est de 29,91 %.

Veillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » pour obtenir tous les renseignements concernant ces risques.

FONDS ÉQUILIBRÉ MONDIAL PEMBROKE

Généralités

Type de Fonds	Équilibré mondial
Admissibilité du Fonds à titre de placement pour les régimes enregistrés	Oui
Conseiller en placement	Gestion Pembroke ltée

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

L'objectif de placement du Fonds est de procurer aux investisseurs une croissance du capital et un revenu à long terme tout en minimisant le risque grâce à la diversification des actifs, à la répartition géographique et à la capitalisation boursière, en investissant principalement dans des parts de fonds d'actions de sociétés ouvertes et des parts de fonds à revenu fixe, y compris des parts de fonds d'actions négociés en bourse.

Tout changement de l'objectif de placement fondamental d'un Fonds doit être approuvé par la majorité des porteurs de titres du Fonds.

Stratégies de placement

La stratégie du Fonds consiste à investir principalement dans des fonds d'actions de sociétés ouvertes et des fonds à revenu fixe gérés tant à l'interne qu'à l'externe, y compris des fonds négociés en bourse. Sous réserve des répartitions de l'actif cibles décrites ci-après, les investissements du Fonds peuvent comprendre des fonds d'actions mondiales et canadiennes, des fonds d'actions de sociétés à petite et à grande capitalisation, des fonds d'actions à gestion active et à gestion passive, ainsi que des titres individuels inscrits à la cote d'une bourse reconnue. Le Fonds peut également comprendre des obligations du gouvernement ou de sociétés de même que des instruments du marché monétaire à court terme.

Le processus de sélection des fonds sous-jacents commence par le repérage de fonds qui méritent d'être analysés en raison de plusieurs facteurs, tels que les rendements antérieurs et attendus de chaque fonds sous-jacent, les frais de gestion de chaque fonds, les corrélations entre chacun des fonds et des catégories d'actifs. Avant de pousser l'analyse plus loin, il est essentiel de confirmer que ni le concepteur ni le sous-conseiller du fonds ne représente un risque associé à la réputation, qu'il est sain sur le plan financier, qu'il adhère à des contrôles de risques internes rigoureux, et qu'il n'est pas visé par des mesures disciplinaires par des autorités en valeurs mobilières. Une fois qu'il est établi que le fonds mérite d'être analysé et qu'il respecte les critères d'admissibilité susmentionnés, les rendements et les leviers de rendement du fonds font l'objet d'une analyse approfondie. Après avoir mené cette analyse approfondie de tous les aspects du fonds, nous évaluons la pérennité de son avantage concurrentiel, le cas échéant. La philosophie, la culture, la compatibilité, l'harmonisation et la stabilité à long terme du gestionnaire du fonds en matière de placement constituent des éléments de premier plan. Les facteurs macroéconomiques, les évaluations et l'attractivité relative d'une catégorie d'actif entrent également en ligne de compte au moment de choisir des fonds.

Le Fonds évalue sa performance en comparant son portefeuille avec un portefeuille composé des éléments suivants : (i) 45 % dans des actions mondiales, représentées par l'indice MSCI All Country World Index,

FONDS ÉQUILIBRÉ MONDIAL PEMBROKE

(ii) 25 % dans des actions canadiennes, représentées par l'indice composé S&P/TSX (rendement total), et
(iii) 30 % dans des obligations canadiennes, représentées par l'indice obligataire universel FTSE Canada. L'indice MSCI All Country World Index est un indice boursier pondéré en fonction du flottant et comprend les marchés mondiaux émergents et développés. L'indice composé S&P/TSX (rendement total) est l'indice du marché boursier canadien et constitue le principal baromètre des sociétés canadiennes inscrites à la Bourse de Toronto, représentant environ 95 % de l'indice. L'indice des obligations universelles FTSE Canada est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière, composé d'obligations de qualité supérieure à taux fixe émises par des gouvernements et des sociétés, libellé en dollars canadiens et dont la durée jusqu'à l'échéance est d'au moins un an.

Le Fonds est rééquilibré périodiquement selon la répartition cible de l'actif, laquelle peut changer à l'occasion. Dans une conjoncture du marché normale, le portefeuille se compose à hauteur de 70 % de parts de fonds d'actions et de 30 % de parts de fonds à revenu fixe, d'espèces, d'instruments du marché monétaire ou de fonds détenant des actifs réels tels que l'or. Le conseiller en valeurs peut modifier de temps à autre la répartition de l'actif du Fonds afin d'obtenir la composition projetée de 70 % de parts de fonds d'actions et de 30 % de parts de fonds à revenu fixe.

Les fonds d'actions et les fonds à revenu fixe devant composer le portefeuille du Fonds comprendront une sélection de fonds négociés en bourse fondée sur la liquidité, les honoraires et la composition des avoirs sous-jacents. Le Fonds peut, à l'occasion et au besoin, investir également dans des titres individuels devant être choisis par le conseiller en valeurs, comme des fonds détenant des actifs réels tels que l'or et peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans des espèces ou des équivalents de trésorerie.

Au moment de faire des placements, les gestionnaires cibleront une répartition de l'actif qui fera en sorte qu'au plus 30 % de l'actif sera investi dans un seul fonds et qu'au plus 7 % de l'actif sera investi dans un seul titre. Le Fonds investira dans des fonds d'actions canadiens, des fonds d'actions américains et des fonds d'actions internationaux de sorte qu'un pourcentage cible de 70 % de son actif sera placé dans des fonds d'actions tandis qu'un pourcentage cible de 30 % de son actif sera placé dans des fonds à revenu fixe, des fonds d'actifs réels, comme l'or, et dans des liquidités. Le gestionnaire fera appel au rééquilibrage afin de maintenir la répartition cible de l'actif. Il pourrait ajuster la répartition cible de l'actif s'il venait à constater des risques ou des changements dans la conjoncture du marché qui justifieraient de le faire.

Pembroke sélectionnera les fonds à revenu fixe devant composer le portefeuille du Fonds, et les stratégies visant les fonds d'actions comprennent des organismes de placement collectif à gestion active à l'égard desquels Pembroke et certains gestionnaires externes choisis par Pembroke, notamment William Blair et Société en commandite Guardian Capital, agissent à titre de sous-conseiller. Les titres de participation individuels, lorsqu'ils sont choisis afin de faire partie du portefeuille du Fonds, seront sélectionnés selon une approche ascendante, qui met l'accent sur l'analyse propre à la société visée, y compris la sélection de titres ayant une caractéristique de croissance durable, une valeur intrinsèque non réalisée et une équipe de gestion solide.

Le conseiller en valeurs n'effectuera aucune opération sur dérivés; toutefois, les fonds sous-jacents peuvent détenir des instruments dérivés.

Le Fonds peut utiliser une méthode de placement responsable. Cette méthode est une des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du Fonds. La méthode de placement responsable et les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ne font pas partie de l'objectif de placement du Fonds et, par conséquent, ne constituent pas la stratégie principale du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique intitulée

FONDS ÉQUILIBRÉ MONDIAL PEMBROKE

« Investissement responsable » dans la première partie du présent prospectus pour obtenir une description plus détaillée de l'approche en matière d'investissement responsable du Fonds.

Désignation, constitution et genèse du Fonds

Le Fonds équilibré mondial Pembroke est une fiducie d'investissement à participation unitaire à capital variable constituée le 1^{er} janvier 2018 par un acte de fiducie supplémentaire à un acte de fiducie (l'« acte de fiducie supplémentaire du Fonds équilibré mondial Pembroke ») établi en vertu des lois de la province d'Ontario daté du 1^{er} janvier 2007, de nouveau modifié et mis à jour en date du 31 octobre 2011 (l'« acte de fiducie du Fonds équilibré mondial Pembroke »).

Initialement, le Fonds équilibré mondial Pembroke a été constitué sous le nom « Le Fonds des Associés Pembroke », mais a remplacé sa dénomination par « Le Fonds équilibré mondial Pembroke » le 27 février 2019, et par « Fonds équilibré mondial Pembroke » le 1^{er} avril 2020.

À partir de la date de sa constitution le 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 8 avril 2019, la date du premier placement de ses parts par voie d'un prospectus simplifié déposé auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières de toutes les provinces canadiennes, le Fonds équilibré mondial Pembroke n'était pas assujéti au Règlement 81-102, car il ne constituait pas un organisme de placement collectif. Le placement des parts du Fonds équilibré mondial Pembroke se faisait uniquement auprès d'investisseurs qualifiés aux termes du régime de dispense de prospectus offert en vertu du Règlement 45-106 jusqu'au 8 avril 2019.

Le 27 février 2019, l'acte de fiducie du Fonds équilibré mondial Pembroke et l'acte de fiducie supplémentaire du Fonds équilibré mondial Pembroke ont été modifiés aux fins d'harmoniser leurs dispositions avec celles Règlement 81-102 et d'autres lois en valeurs mobilières qui s'appliquent aux organismes de placement collectif.

En qualité de fiduciaire, nous pouvons modifier l'acte de fiducie du Fonds équilibré mondial Pembroke et l'acte de fiducie supplémentaire du Fonds équilibré mondial Pembroke, à la condition que cette modification soit approuvée par les porteurs de parts ayant droit de vote si la modification nécessite l'approbation des porteurs de parts en vertu de la législation en valeurs mobilières. De plus, nous pouvons modifier l'acte de fiducie du Fonds équilibré mondial Pembroke ou l'acte de fiducie supplémentaire du Fonds équilibré mondial Pembroke, à la condition que cette modification soit approuvée par la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts dûment convoquée à cette fin, à laquelle au moins deux porteurs de parts sont présents, si cette modification (i) porte sur les dispositions de modification de l'acte de fiducie du Fonds équilibré mondial Pembroke, (ii) a une incidence négative sur les intérêts financiers des porteurs de parts ou (iii) si elle constitue une modification de l'objectif de placement fondamental du Fonds énoncé dans l'acte de fiducie supplémentaire du Fonds équilibré mondial Pembroke.

L'acte de fiducie du Fonds équilibré mondial Pembroke prévoit également que le Fonds sera dissous (i) au moment où le fiduciaire donne un avis écrit aux porteurs de parts de son intention de dissoudre le Fonds, (ii) si le fiduciaire est destitué, remet sa démission ou fait faillite ou devient insolvable, et aucun fiduciaire remplaçant n'a été nommé conformément à l'acte de fiducie du Fonds équilibré mondial Pembroke ou (iii) si le gestionnaire est destitué, remet sa démission ou fait faillite ou devient insolvable, et aucun gestionnaire remplaçant n'a été nommé.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

- risques de crédit;

FONDS ÉQUILIBRÉ MONDIAL PEMBROKE

- risques associés au change;
- risques associés à la cybersécurité;
- risques associés aux titres de participation;
- risques associés à l'environnement;
- risques associés aux placements étrangers;
- risques associés à la géopolitique;
- risques juridiques;
- risques associés à la liquidité;
- risques associés au marché;
- risques associés au réinvestissement;
- risques associés à l'inflation;
- risques associés à la fluctuation des taux d'intérêt;
- risques associés à la fluctuation des cours;
- risques associés aux petites sociétés;
- risques associés à la technologie;
- risques associés aux fonds sous-jacents.

Au cours de la période de 12 mois ayant précédé la date se situant 30 jours avant la date du présent prospectus simplifié :

- le pourcentage maximum de l'actif net du Fonds détenu dans le Guardian Capital Group – Class A Fund est de 15,37 %;
- le pourcentage maximum de l'actif net du Fonds détenu dans le Fonds d'obligations canadien Pembroke est de 14,18 %;
- le pourcentage maximum de l'actif net du Fonds détenu dans le Fonds d'obligations de sociétés Pembroke est de 10,41 %.

Veillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » pour obtenir tous les renseignements concernant ces risques.

FONDS DE SOCIÉTÉS CANADIENNES TOUTES CAPITALISATIONS PEMBROKE

Généralités

Type de Fonds	Actions canadiennes
Admissibilité du Fonds à titre de placement pour les régimes enregistrés	Oui
Conseiller en valeurs	Gestion Pembroke ltée

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

L'objectif de placement du Fonds est de procurer aux investisseurs une croissance à long terme grâce à l'appréciation du capital en investissant principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes à moyenne et grande capitalisation identifiées comme ayant un potentiel de croissance à long terme supérieur à la moyenne ou comme étant sous-évaluées.

Tout changement de l'objectif de placement fondamental d'un Fonds doit être approuvé par la majorité des porteurs de parts du Fonds.

Stratégies de placement

L'analyse des placements du Fonds respecte une approche ascendante, qui met l'accent sur une analyse diligente des paramètres des sociétés. Le Fonds peut investir dans des titres de capitaux propres de sociétés à petite, moyenne et grande capitalisation. Le Fonds se concentre principalement sur les sociétés à moyenne et grande capitalisation, mais il peut aussi investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des sociétés à petite capitalisation. La stratégie consiste à repérer les actions principalement de moyennes et de grandes sociétés canadiennes dont la croissance est soutenue ou dont la valeur intrinsèque n'est pas reconnue et qui sont inscrites à la cote d'une bourse reconnue au Canada et/ou aux États-Unis. Le Fonds peut investir jusqu'à un maximum de 10 % de ses actifs dans des capitaux propres d'émetteurs étrangers inscrits en bourse.

Les émetteurs ayant une capitalisation inférieure à 3 milliards de dollars sont considérés comme des petits émetteurs, alors que les émetteurs ayant une capitalisation égale ou supérieure à 3 milliards de dollars mais inférieure à 15 milliards de dollars seront considérés par le gestionnaire comme des émetteurs à moyenne capitalisation et les émetteurs ayant une capitalisation supérieure à 15 milliards de dollars seront considérés comme des émetteurs à grande capitalisation, peu importe le marché sur lequel les titres de ces émetteurs sont cotés. Le Fonds investit dans des sociétés qui, selon lui, sont dotées d'équipes de direction de qualité et présentent des perspectives de croissance durable, une forte position concurrentielle et des qualités commerciales.

Le Fonds peut aussi investir dans des titres d'emprunt à court terme de grande qualité émis par le gouvernement du Canada et des fonds négociés en bourse (« FNB »), jusqu'à un total de 10 % de ses actifs. Les titres d'emprunt à court terme de grande qualité sont choisis comme investissement dans le Fonds en fonction de la note de crédit et du profil risque/rendement de chaque titre, de l'intérêt relatif d'un titre éventuel par rapport à d'autres occasions de placement, et des prévisions du conseiller en valeurs concernant les taux d'intérêt et la conjoncture du marché de crédit. Les notes de crédit de « AAA » sont considérées comme des notes de crédit de « grande qualité ». Les notes de crédit sont

FONDS DE SOCIÉTÉS CANADIENNES TOUTES CAPITALISATIONS PEMBROKE

obtenues auprès de Standard & Poor's Financial Services LLC, de Moody's Investor Service Inc. et/ou de DBRS. Lorsque plus d'une note de crédit est obtenue pour un titre, la note la plus basse est utilisée afin de déterminer si les titres d'emprunt à court terme se qualifient de « grande qualité ». Les FNB sont sélectionnés par le gestionnaire en fonction du fait qu'ils reproduisent le rendement de l'indice composé S&P ou de l'indice S&P/TSX 60 uniquement.

Il n'est pas prévu que le Fonds utilise des dérivés.

Le Fonds peut utiliser une méthode de placement responsable. Cette méthode est une des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du Fonds. La méthode de placement responsable et les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ne font pas partie de l'objectif de placement du Fonds et, par conséquent, ne constituent pas la stratégie principale du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Investissement responsable » dans la première partie du présent prospectus pour obtenir une description plus détaillée de l'approche en matière d'investissement responsable du Fonds.

Désignation, constitution et genèse du Fonds

Le Fonds de sociétés canadiennes toutes capitalisations Pembroke est une fiducie d'investissement à capital variable constituée le 31 janvier 2019 par un acte de fiducie supplémentaire (l'« acte de fiducie supplémentaire de 2019 ») à un acte de fiducie établi en vertu des lois de la province d'Ontario daté du 1^{er} janvier 2007, de nouveau modifié et mis à jour en date du 31 octobre 2011 (l'« acte de fiducie du Fonds de sociétés canadiennes toutes capitalisations Pembroke »). L'acte de fiducie supplémentaire de 2019 a été de nouveau modifié par un acte de fiducie supplémentaire modifié et mis à jour daté du 1^{er} janvier 2020 (l'« acte de fiducie supplémentaire additionnel ») et, avec l'acte de fiducie supplémentaire de 2019, les « actes de fiducie supplémentaires du Fonds de sociétés canadiennes toutes capitalisations Pembroke »).

À partir de la date de sa constitution le 31 janvier 2019 jusqu'au 29 avril 2022, soit la date du premier placement de ses parts par voie d'un prospectus simplifié déposé auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières de toutes les provinces canadiennes, le Fonds de sociétés canadiennes toutes capitalisations Pembroke n'était pas assujéti au Règlement 81-102, car il n'était pas un organisme de placement collectif. Le placement des parts du Fonds de sociétés canadiennes toutes capitalisations Pembroke se faisait uniquement auprès d'investisseurs qualifiés aux termes du régime de dispense de prospectus offert en vertu du Règlement 45-106 jusqu'au 29 avril 2022.

Le 1^{er} mars 2022, l'acte de fiducie du Fonds de sociétés canadiennes toutes capitalisations Pembroke et les actes de fiducie supplémentaires du Fonds de sociétés canadiennes toutes capitalisations Pembroke ont été modifiés afin d'harmoniser leurs dispositions avec le Règlement 81-102 et les autres lois en valeurs mobilières qui s'appliquent aux organismes de placement collectif (l'« acte de fiducie supplémentaire modifié et mis à jour du Fonds de sociétés canadiennes toutes capitalisations Pembroke »).

En qualité de fiduciaire, nous pouvons modifier l'acte de fiducie du Fonds de sociétés canadiennes toutes capitalisations Pembroke et l'acte de fiducie supplémentaire modifié et mis à jour du Fonds de sociétés canadiennes toutes capitalisations Pembroke, à la condition que cette modification soit approuvée par les porteurs de parts ayant droit de vote si la modification nécessite l'approbation des porteurs de parts en vertu de la législation en valeurs mobilières. De plus, nous pouvons modifier l'acte de fiducie du Fonds de sociétés canadiennes toutes capitalisations Pembroke ou l'acte de fiducie supplémentaire modifié et mis à jour du Fonds de sociétés canadiennes toutes capitalisations Pembroke, à la condition que cette modification soit approuvée par la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts dûment convoquée à cette fin, à laquelle au moins deux porteurs de parts sont présents, si cette

FONDS DE SOCIÉTÉS CANADIENNES TOUTES CAPITALISATIONS PEMBROKE

modification (i) porte sur les dispositions de modification de l'acte de fiducie du Fonds de sociétés canadiennes toutes capitalisations Pembroke, (ii) a une incidence négative sur les intérêts financiers des porteurs de parts ou (iii) modifie l'objectif de placement fondamental du Fonds énoncé dans l'acte de fiducie supplémentaire modifié et mis à jour du Fonds de sociétés canadiennes toutes capitalisations Pembroke.

L'acte de fiducie du Fonds de sociétés canadiennes toutes capitalisations Pembroke prévoit également que le Fonds sera dissous (i) au moment où le fiduciaire donne un avis écrit aux porteurs de parts de son intention de dissoudre le Fonds, (ii) si le fiduciaire est destitué, remet sa démission ou fait faillite ou devient insolvable, et aucun fiduciaire remplaçant n'a été nommé conformément à l'acte de fiducie du Fonds de sociétés canadiennes toutes capitalisations Pembroke ou (iii) si le gestionnaire est destitué, remet sa démission ou fait faillite ou devient insolvable, et aucun gestionnaire remplaçant n'a été nommé.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

- risques associés au change;
- risques associés à la cybersécurité;
- risques associés aux titres de participation;
- risques associés à l'environnement;
- risques associés aux placements étrangers;
- risques associés à la géopolitique;
- risques juridiques;
- risques associés à la liquidité;
- risques associés aux grands investisseurs (au 31 mars 2024, le Fonds équilibré mondial Pembroke détenait environ 29,33 % des parts en circulation du Fonds);
- risques associés au marché;
- risques associés à l'inflation;
- risques associés à la fluctuation des cours;
- risques associés à la technologie;
- risques associés aux fonds sous-jacents.

Veillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » pour obtenir tous les renseignements concernant ces risques.

FONDS DE CROISSANCE CANADIEN PEMBROKE

Généralités

Type de Fonds	Actions canadiennes à petite et à moyenne capitalisation
Admissibilité du Fonds à titre de placement pour les régimes enregistrés	Oui
Conseiller en valeurs	Gestion Pembroke Itée

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

Le Fonds recherche une croissance à long terme au moyen d'une plus-value du capital en effectuant principalement des placements dans des titres de petites ou moyennes sociétés canadiennes qui offrent un potentiel de croissance supérieur à la moyenne ou dont les titres sont considérés comme étant sous-évalués.

Tout changement de l'objectif de placement fondamental d'un Fonds doit être approuvé par la majorité des porteurs de titres du Fonds.

Stratégies de placement

L'analyse des placements du Fonds respecte une approche ascendante, qui met l'accent sur une analyse attentive des paramètres des sociétés. La stratégie consiste à repérer les actions de petites et moyennes sociétés canadiennes dont la croissance est soutenue ou dont la valeur intrinsèque n'est pas reconnue.

Les émetteurs ayant une capitalisation inférieure à 3 milliards de dollars seront considérés par le gestionnaire comme étant des émetteurs de petite capitalisation alors que les émetteurs ayant une capitalisation supérieure à 3 milliards de dollars mais inférieure ou égale à 15 milliards de dollars seront considérés des émetteurs de moyenne capitalisation et ce, peu importe le marché sur lequel les titres de ces émetteurs sont cotés. Les actions de grandes sociétés peuvent également être détenues si leur croissance est rapide. Le conseiller en valeurs cherche à accroître la valeur en choisissant prudemment les titres. Il investit dans des entreprises qui, à son avis, jouissent d'une direction solide et d'excellentes perspectives de croissance. En conséquence, les entrevues avec les membres de la direction dans le cadre de ce processus sont essentielles.

Le Fonds peut utiliser une méthode de placement responsable. Cette méthode est une des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du Fonds. La méthode de placement responsable et les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ne font pas partie de l'objectif de placement du Fonds et, par conséquent, ne constituent pas la stratégie principale du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Investissement responsable » dans la première partie du présent prospectus pour obtenir une description plus détaillée de l'approche en matière d'investissement responsable du Fonds.

Désignation, constitution et genèse du Fonds

Le Fonds de croissance canadien Pembroke est une fiducie de fonds commun de placement à capital variable constituée par un acte de fiducie établi en vertu des lois de la province d'Ontario, daté

FONDS DE CROISSANCE CANADIEN PEMBROKE

du 8 septembre 1988 et modifié par des actes supplémentaires datés du 16 novembre 1988, du 7 décembre 1990, du 27 mars 1991, du 26 janvier 1996, du 25 mars 2008, du 15 janvier 2018, du 1^{er} avril 2020 et du 25 mars 2021 (collectivement, l'« acte de fiducie du Fonds de croissance canadien Pembroke »). Le Fonds est divisé en parts, qui sont détenues par des porteurs de parts. En date du 1^{er} avril 2020, le Fonds a changé sa dénomination de « Le Fonds de croissance canadien GBC » pour adopter celle de « Fonds de croissance canadien Pembroke ».

En qualité de fiduciaire, nous pouvons modifier l'acte de fiducie du Fonds de croissance canadien Pembroke à certaines fins spécifiques, incluant les modifications requises pour que l'acte de fiducie du Fonds de croissance canadien Pembroke soit conforme aux pratiques courantes ou à la réglementation applicable. Certaines modifications à l'acte de fiducie du Fonds de croissance canadien Pembroke, y compris un changement de gestionnaire, de fiduciaire, d'auditeur ou de dépositaire ou entraînant un changement défavorable à l'égard des caractéristiques des parts du Fonds ou des objectifs, des politiques ou des restrictions en matière de placement du Fonds, exigent l'approbation de la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts dûment convoquée à cette fin.

À moins que le fiduciaire ne convienne qu'une date d'entrée en vigueur plus rapprochée est souhaitable à l'égard d'une modification particulière et que cette modification n'est pas préjudiciable aux intérêts de tout porteur de parts, aucune modification n'exigeant pas l'approbation à une assemblée n'entrera en vigueur avant qu'un préavis de 60 jours soit donné aux porteurs de parts.

L'acte de fiducie du Fonds de croissance canadien Pembroke stipule également que le Fonds peut être dissous avec l'approbation des porteurs de parts du Fonds, conformément aux modalités de l'acte de fiducie du Fonds de croissance canadien Pembroke, ou si le fiduciaire démissionne ou est démis de ses fonctions et qu'un successeur ne peut être nommé.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

- risques associés à la concentration
- risques associés au change;
- risques associés à la cybersécurité;
- risques associés à l'environnement;
- risques associés aux titres de participation;
- risques associés aux placements étrangers;
- risques associés à la géopolitique;
- risques associés aux parts de fiducie de revenu;
- risques juridiques;
- risques associés à la liquidité;
- risques associés au marché;
- risques associés à l'inflation;
- risques associés à la fluctuation des cours;
- risques associés aux petites sociétés;
- risques associés à la technologie;
- risques associés aux fonds sous-jacents.

Veillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » pour obtenir tous les renseignements concernant ces risques.

FONDS DE CROISSANCE AMÉRICAIN PEMBROKE INC.

Généralités

Type de Fonds	Actions américaines à petite capitalisation
Admissibilité du Fonds à titre de placement pour les régimes enregistrés	Oui (pourvu que les actions aient été achetées aux termes de l'option en dollars canadiens)
Conseiller en valeurs	Gestion Pembroke ltée

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

Le Fonds recherche une croissance à long terme au moyen d'une plus-value du capital en effectuant principalement des placements dans des titres de petites sociétés américaines qui devraient offrir un potentiel de croissance supérieur à la moyenne ou qui sont considérés comme étant sous-évalués.

Tout changement de l'objectif de placement fondamental d'un Fonds doit être approuvé par la majorité des porteurs de titres du Fonds.

Stratégies de placement

L'analyse des placements du Fonds respecte une approche ascendante, qui met l'accent sur une analyse attentive des paramètres des sociétés. La stratégie consiste à repérer les actions dont la croissance est soutenue ou dont la valeur intrinsèque n'est pas reconnue de petites sociétés américaines émergentes. Les émetteurs ayant une capitalisation inférieure à 6 milliards de dollars seront considérés par le gestionnaire comme étant de petits émetteurs, et ce, peu importe le marché sur lequel les titres de ces émetteurs sont cotés. Les actions de grandes sociétés peuvent également être détenues si leur croissance est rapide. Le conseiller en valeurs cherche à accroître la valeur en choisissant prudemment les actions. Il investit dans des entreprises qui, de son avis, jouissent d'une direction solide et d'excellentes perspectives de croissance. En conséquence, les entrevues avec les membres de la direction dans le cadre de ce processus sont essentielles.

Le Fonds peut utiliser une méthode de placement responsable. Cette méthode est une des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du Fonds. La méthode de placement responsable et les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ne font pas partie de l'objectif de placement du Fonds et, par conséquent, ne constituent pas la stratégie principale du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Investissement responsable » dans la première partie du présent prospectus pour obtenir une description plus détaillée de l'approche en matière d'investissement responsable du Fonds.

Désignation, constitution et genèse du Fonds

Le Fonds de croissance américain Pembroke Inc. a été constitué en vertu de la *Loi sur les corporations canadiennes* le 4 novembre 1968 et prorogé en vertu de la LCSA le 27 avril 1977 à titre de société d'investissement à capital fixe. Le Fonds de croissance américain Pembroke Inc. a poursuivi les activités d'une société constituée en 1929 aux termes des lois de la province de Québec. L'entreprise a été dirigée à titre de société d'investissement à capital fixe jusqu'au 1^{er} octobre 1988, date à laquelle des statuts de modification ont été émis, convertissant le Fonds de croissance américain Pembroke Inc. en une société d'investissement à capital variable. Le Fonds de croissance américain Pembroke Inc. a alors commencé à

FONDS DE CROISSANCE AMÉRICAIN PEMBROKE INC.

exercer ses activités à titre d'organisme de placement collectif. En date du 1^{er} avril 2020, le Fonds a changé sa dénomination de « Le Fonds de croissance américain GBC » pour adopter celle de « Fonds de croissance américain Pembroke Inc. »

Le capital du Fonds de croissance américain Pembroke Inc. se compose d'un nombre illimité d'actions sans valeur nominale.

Le 15 janvier 2018, les règlements administratifs du Fonds de croissance américain Pembroke Inc. ont été modifiés afin d'autoriser le gestionnaire à racheter de façon unilatérale des actions auprès de chacun des actionnaires en contrepartie des frais de gestion que ces derniers sont tenus de lui verser.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

- risques associés à la concentration;
- risques associés au change;
- risques associés à la cybersécurité;
- risques associés à l'environnement;
- risques associés aux titres de participation;
- risques associés aux placements étrangers;
- risques associés à la géopolitique;
- risques juridiques;
- risques associés à la liquidité;
- risques associés au marché;
- risques associés à l'inflation;
- risques associés à la fluctuation des cours;
- risques associés aux petites sociétés;
- risques associés à la technologie.

Veillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » pour obtenir tous les renseignements concernant ces risques.

FONDS DE CROISSANCE INTERNATIONALE PEMBROKE

Généralités

Type de Fonds	Actions internationales
Admissibilité du Fonds à titre de placement pour les régimes enregistrés	Oui
Conseiller en valeurs	William Blair Investment Management, LLC

Titres offerts

Les parts de catégorie A et les parts de catégorie F de ce Fonds sont offertes par GPPP. Aucuns frais de gestion ne sont imputés au Fonds à l'égard des parts de catégorie A. Les parts de catégorie F sont offerts, au gré du gestionnaire, aux investisseurs qui participent à des programmes de services rémunérés à l'acte ou des programmes intégrés parrainés par un courtier et qui versent une rémunération annuelle en fonction de l'actif plutôt que des commissions pour chaque opération. GPPP imputera des frais de gestion au Fonds à l'égard des parts de catégorie F. L'existence des parts de catégorie F n'a aucune incidence sur les frais facturés aux porteurs de parts de catégorie A.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

Le Fonds recherche une croissance à long terme au moyen d'une plus-value du capital en effectuant principalement des placements dans un portefeuille diversifié de sociétés étrangères de grande qualité et de toutes capitalisations, situées ailleurs qu'aux États-Unis et au Canada.

Tout changement de l'objectif de placement fondamental d'un Fonds doit être approuvé par la majorité des porteurs de titres du Fonds.

Stratégies de placement

L'analyse des placements de ce Fonds est fondée sur trois paliers pour la prise de décisions. Le premier palier consiste à prendre des décisions concernant la sous-pondération ou la surpondération de certaines régions ou de certains pays du monde entier. Le deuxième palier porte sur la répartition des devises au sein du Fonds. Le troisième palier vise l'analyse liée aux secteurs et à la sécurité du Fonds où l'accent est mis sur les sociétés à petite et moyenne capitalisation bien que le Fonds puisse également investir dans des sociétés à grande capitalisation. L'objectif de cette approche en trois paliers consiste à combiner les avantages d'une analyse descendante au choix ascendant détaillé de titres. Ainsi, la situation financière, la gestion d'une société et de son secteur ainsi que la santé de l'économie en général font l'objet d'une évaluation.

Selon la conjoncture du marché, le style de placement du conseiller en valeurs pourrait produire un taux de rotation dans le portefeuille qui serait plus élevé que celui de fonds gérés moins activement. Les placements de portefeuille seront vendus et le produit réinvesti lorsque les titres en portefeuille ne répondent plus aux attentes de gains continus. Un taux de rotation élevé du portefeuille peut faire augmenter les frais du portefeuille et la possibilité que vous receviez des gains en capital du Fonds. Il n'y a aucune relation prouvée entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un organisme de placement collectif mais l'augmentation des frais d'opération peut affecter le rendement du Fonds.

FONDS DE CROISSANCE INTERNATIONAL PEMBROKE

Le Fonds peut utiliser une méthode de placement responsable. Cette méthode est une des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du Fonds. La méthode de placement responsable et les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ne font pas partie de l'objectif de placement du Fonds et, par conséquent, ne constituent pas la stratégie principale du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Investissement responsable » dans la première partie du présent prospectus pour obtenir une description plus détaillée de l'approche en matière d'investissement responsable du Fonds.

Désignation, constitution et genèse du Fonds

Le Fonds de croissance international Pembroke est une fiducie de fonds commun de placement à capital variable constituée sous la dénomination sociale GBC International Small Cap Fund I par un acte de fiducie établi en vertu des lois de la province de l'Alberta daté du 27 octobre 1989, tel que modifié par un acte supplémentaire daté du 25 mars 1991. Une version reformulée de cet acte de fiducie daté du 6 janvier 1994 intègre toutes les modifications qui y ont été apportées jusqu'à cette date et celle-ci a été de nouveau modifiée par des actes supplémentaires datés du 26 janvier 1996, du 30 novembre 2006, du 25 mars 2008, du 15 janvier 2018, du 1^{er} avril 2020 et du 29 avril 2022 (l'« acte de fiducie du Fonds de croissance international Pembroke »). Le Fonds de croissance international Pembroke est maintenant régi par les lois de la province d'Ontario. Le Fonds de croissance international Pembroke est divisé en parts, qui sont détenues par des porteurs de parts. Avant le 7 janvier 1994, les parts du Fonds de croissance international Pembroke étaient offertes par voie de placement privé. En date du 1^{er} avril 2020, le Fonds a changé sa dénomination de « Le Fonds de croissance international GBC » pour adopter celle de « Fonds de croissance international Pembroke ».

Le Fonds offrait des parts de catégorie A et des parts de catégorie O jusqu'au 31 janvier 2018, date à laquelle toutes les parts de catégorie O ont cessé d'être placées et ont été converties en parts de catégorie A. Le 29 avril 2022, la déclaration de fiducie du Fonds de croissance international Pembroke a été modifiée au moyen d'un acte supplémentaire afin de créer les parts de catégorie F que GPPP a commencé à offrir le 29 avril 2022. Les parts de catégorie F sont offertes aux souscripteurs qui participent à des programmes de services rémunérés à l'acte ou des programmes intégrés parrainés par un courtier et qui versent une rémunération annuelle en fonction de l'actif plutôt que des commissions pour chaque opération. L'existence des parts de catégorie F n'a aucune incidence sur les frais facturés aux porteurs de parts de catégorie A du Fonds. En date du 9 mai 2024, la déclaration de fiducie du Fonds de croissance international Pembroke a été modifiée de nouveau au moyen d'actes supplémentaires pour, d'abord, modifier les objectifs de placement en vue de permettre au gestionnaire de portefeuille de disposer d'une plus grande flexibilité pour saisir les occasions, dans un éventail plus large de capitalisations boursières, ce qui permettrait potentiellement d'améliorer les rendements et de réduire la volatilité et, ensuite, d'élargir les méthodes par lesquelles les avis aux porteurs de parts peuvent être envoyés et reçus pour inclure d'autres moyens de communication électronique².

En qualité de fiduciaire, nous pouvons modifier l'acte de fiducie du Fonds de croissance international Pembroke à certaines fins spécifiques, y compris les modifications nécessaires afin de se conformer à la réglementation applicable. Certaines modifications à l'acte de fiducie du Fonds de croissance international Pembroke comprenant la modification des objectifs de placement du Fonds de croissance international Pembroke ou l'augmentation des honoraires payables au gestionnaire nécessitent l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts dûment convoquée à cette fin ou une résolution écrite des porteurs de parts détenant au moins les deux tiers des parts en circulation. Toute autre modification ne requiert pas l'approbation des porteurs de parts mais,

² En attente de l'approbation des porteurs de parts au cours d'une assemblée devant être tenue le 26 avril 2024.

FONDS DE CROISSANCE INTERNATIONAL PEMBROKE

exception faite de ce qui est stipulé ci-après, n'entrera pas en vigueur avant qu'un avis de 60 jours soit donné aux porteurs de parts. Les modifications apportées afin de corriger des erreurs, ambiguïtés ou défauts qui ne portent pas préjudice aux droits des porteurs de parts ou les modifications conférant des droits ou une protection accrue aux porteurs de parts entrent en vigueur sur-le-champ.

L'acte de fiducie du Fonds de croissance international Pembroke prévoit aussi que le fiduciaire peut, à tout moment, dissoudre le Fonds de croissance international Pembroke, sous réserve de l'approbation préalable des deux tiers des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts du Fonds de croissance international Pembroke.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

- risques associés au change;
- risques associés à la cybersécurité;
- risques associés aux marchés émergents;
- risques associés à l'environnement;
- risques associés aux titres de participation;
- risques associés aux placements étrangers;
- risques associés à la géopolitique;
- risques juridiques;
- risques associés à la liquidité;
- risques associés au marché;
- risques associés à l'inflation;
- risques associés à la fluctuation des cours;
- risques associés aux petites sociétés;
- risques associés à la technologie.

Ce Fonds offre deux catégories de parts : la catégorie A et la catégorie F. Si le Fonds n'est pas en mesure de s'acquitter des dépenses ou des passifs liés à l'une des catégories au moyen de sa quote-part des actifs du Fonds, le Fonds sera tenu de payer ces dépenses ou passifs au moyen de la quote-part des actifs du Fonds attribuable à l'autre catégorie, ce qui pourrait réduire le rendement des investissements de cette autre catégorie.

Veillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » pour obtenir tous les renseignements concernant ces risques.

FONDS CONCENTRÉ PEMBROKE

Généralités

Type de Fonds	Actions de sociétés nord-américaines à petite ou moyenne capitalisation
Admissibilité du Fonds à titre de placement pour les régimes enregistrés	Oui (pourvu que les parts aient été achetées aux termes de l'option en dollars canadiens)
Conseiller en valeurs	Gestion Pembroke Itée

Titres offerts

Les parts de catégorie A et les parts de catégorie F de ce Fonds sont offertes par GPPP. Aucuns frais de gestion ne sont imputés au Fonds à l'égard des parts de catégorie A et des parts de catégorie I. Les parts de catégorie F sont offertes, au gré du gestionnaire, aux investisseurs qui participent à des programmes de services rémunérés à l'acte ou des programmes intégrés parrainés par un courtier et qui versent une rémunération annuelle en fonction de l'actif plutôt que des commissions pour chaque opération. Les parts de catégorie I commenceront à être offertes par GPPP à compter du 9 mai 2024 ou vers cette date et elles seront offertes, au gré du gestionnaire, aux investisseurs institutionnels. GPPP imputera des frais de gestion au Fonds à l'égard des parts de catégorie F. L'existence des parts de catégorie F n'a aucune incidence sur les frais facturés aux porteurs de parts de catégorie A et de catégorie I du Fonds.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

L'objectif de placement du Fonds est de procurer une croissance à long terme au moyen d'une plus-value du capital en effectuant principalement des placements dans un nombre concentré de titres de petites ou moyennes sociétés américaines et canadiennes qui devraient offrir un potentiel de croissance supérieur à la moyenne ou qui sont considérés comme étant sous-évalués.

Tout changement de l'objectif de placement fondamental du Fonds doit être approuvé par la majorité des porteurs de titres du Fonds.

Stratégies de placement

L'analyse des placements du Fonds respecte une approche ascendante, qui met l'accent sur une analyse minutieuse des paramètres des sociétés. La stratégie consiste à repérer principalement les actions de petites et moyennes sociétés américaines et canadiennes dont la croissance est soutenue et la valeur intrinsèque n'est pas reconnue. Les actions de grandes sociétés peuvent également être prises en considération si leur croissance est rapide. Le conseiller en valeurs investit dans des sociétés qui, selon lui, sont dotées d'équipes de direction de qualité dont les intérêts s'harmonisent, de perspectives de croissance durable, d'une forte position concurrentielle et de qualités commerciales. Le conseiller en valeurs cherche à accroître la valeur en choisissant méthodiquement des titres et en ayant une approche concentrée pour la construction du portefeuille, composé des titres d'environ 15 à 20 sociétés.

Le Fonds peut utiliser une méthode de placement responsable. Cette méthode est une des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement

FONDS CONCENTRÉ PEMBROKE

du Fonds. La méthode de placement responsable et les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ne font pas partie de l'objectif de placement du Fonds et, par conséquent, ne constituent pas la stratégie principale du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Investissement responsable » dans la première partie du présent prospectus pour obtenir une description plus détaillée de l'approche en matière d'investissement responsable du Fonds.

Désignation, constitution et genèse du Fonds

Le Fonds concentré Pembroke est une fiducie de fonds commun de placement à capital variable constituée le 31 janvier 2018 par un acte de fiducie supplémentaire (l'« acte de fiducie supplémentaire de 2018 ») à un acte de fiducie établi en vertu des lois de la province d'Ontario daté du 1^{er} janvier 2007, de nouveau modifié et mis à jour en date du 31 octobre 2011 (l'« acte de fiducie du Fonds concentré Pembroke »). L'acte de fiducie supplémentaire de 2018 a été de nouveau modifié par des actes de fiducie supplémentaires modifiés et mis à jour datés du 25 octobre 2018 et du 16 juillet 2019 (les « actes de fiducie supplémentaires additionnels » et, avec l'acte de fiducie supplémentaire de 2018, les « actes de fiducie supplémentaires du Fonds concentré Pembroke »).

Le Fonds est divisé en parts, qui sont détenues par des porteurs de parts. Des parts de catégorie A, des parts de catégorie F et des parts de catégorie I sont offertes par le Fonds. Les parts de catégorie F sont destinées à des souscripteurs qui participent à des programmes de services rémunérés à l'acte ou des programmes intégrés parrainés par un courtier et qui versent une rémunération annuelle en fonction de l'actif plutôt que des commissions pour chaque opération. Les parts de catégorie I sont destinées à être souscrites par des investisseurs institutionnels. L'existence des parts de catégorie F n'a aucune incidence sur les frais facturés aux porteurs de parts de catégorie A et de catégorie I du Fonds.

À partir de la date de sa constitution le 31 janvier 2018 jusqu'au 1^{er} avril 2020, soit la date du placement initial de ses parts au moyen d'un prospectus simplifié déposé auprès de l'autorité de réglementation en valeurs mobilières de toutes les provinces du Canada, le Fonds concentré Pembroke n'était pas assujéti au Règlement 81-102, car il ne constituait pas un émetteur assujéti. Le placement des parts du Fonds concentré Pembroke se faisait uniquement jusqu'au 1^{er} avril 2020 auprès d'investisseurs qualifiés aux termes du régime de dispense de prospectus offert en vertu du Règlement 45-106.

Le 9 mars 2020, l'acte de fiducie du Fonds concentré Pembroke et les actes de fiducie supplémentaires du Fonds concentré Pembroke ont été modifiés afin d'harmoniser leurs dispositions au Règlement 81-102 et autres lois en valeurs mobilières qui s'appliquent aux organismes de placement collectif (l'« acte de fiducie supplémentaire modifié et mis à jour du Fonds concentré Pembroke »).

En qualité de fiduciaire, nous pouvons modifier l'acte de fiducie du Fonds concentré Pembroke et l'acte de fiducie supplémentaire modifié et mis à jour du Fonds concentré Pembroke, à la condition que cette modification soit approuvée par les porteurs de parts ayant droit de vote si la modification nécessite l'approbation des porteurs de parts en vertu de la législation en valeurs mobilières. De plus, nous pouvons modifier l'acte de fiducie du Fonds concentré Pembroke ou l'acte de fiducie supplémentaire modifié et mis à jour du Fonds concentré Pembroke, à la condition que cette modification soit approuvée par la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts dûment convoquée à cette fin, à laquelle au moins deux porteurs de parts sont présents, si cette modification (i) porte sur les dispositions de modification de l'acte de fiducie du Fonds concentré Pembroke, (ii) a une incidence négative sur les intérêts financiers des porteurs de parts ou (iii) constitue une modification de l'objectif de placement fondamental du Fonds énoncé dans l'acte de fiducie supplémentaire modifié et mis à jour du Fonds concentré Pembroke.

FONDS CONCENTRÉ PEMBROKE

L'acte de fiducie du Fonds concentré Pembroke prévoit également que le Fonds sera dissous (i) au moment où le fiduciaire donne un avis écrit aux porteurs de parts de son intention de dissoudre le Fonds, (ii) si le fiduciaire est destitué, remet sa démission ou fait faillite ou devient insolvable, et aucun fiduciaire remplaçant n'a été nommé conformément à l'acte de fiducie du Fonds concentré Pembroke ou (iii) si le gestionnaire est destitué, remet sa démission ou fait faillite ou devient insolvable, et aucun gestionnaire remplaçant n'a été nommé.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

- risques associés à la concentration;
- risques associés au change;
- risques associés à la cybersécurité;
- risques associés aux titres de participation;
- risques associés à l'environnement;
- risques associés aux placements étrangers;
- risques associés à la géopolitique;
- risques juridiques;
- risques associés à la liquidité;
- risques associés au marché;
- risques associés à l'inflation;
- risques associés à la fluctuation des cours;
- risques associés aux petites sociétés;
- risques associés à la technologie.

Ce Fonds offre trois catégories de parts : la catégorie A, la catégorie F et la catégorie I. Si le Fonds n'est pas en mesure de s'acquitter des dépenses ou des passifs liés à l'une des catégories au moyen de sa quote-part des actifs du Fonds, le Fonds sera tenu de payer ces dépenses ou passifs au moyen de la quote-part des actifs du Fonds attribuable à l'autre catégorie, ce qui pourrait réduire le rendement des investissements de cette autre catégorie.

Veillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » pour obtenir tous les renseignements concernant ces risques.

FONDS DE DIVIDENDES ET DE CROISSANCE PEMBROKE

Généralités

Type de Fonds	Actions canadiennes
Admissibilité du Fonds à titre de placement pour les régimes enregistrés	Oui
Conseiller en valeurs	Gestion Pembroke Itée

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

L'objectif de placement du Fonds est de procurer une croissance du capital à long terme et un revenu de dividendes en investissant principalement dans des actions d'émetteurs canadiens à petite et à moyenne capitalisation cotés en bourse qui versent des dividendes réguliers.

Tout changement de l'objectif de placement fondamental du Fonds doit être approuvé par la majorité des porteurs de parts du Fonds.

Stratégies de placement

L'analyse des placements du Fonds respecte une approche ascendante, qui met l'accent sur une analyse minutieuse des paramètres des sociétés. Le Fonds peut investir dans des titres de capitaux propres de sociétés à petite, à moyenne et à grande capitalisation, en privilégiant les petites et moyennes entreprises. De temps à autre, les réserves de liquidités du Fonds seront investies dans des titres portant intérêt à court terme de haute qualité. Les émetteurs ayant une capitalisation inférieure à 3 milliards de dollars sont considérés comme des petits émetteurs, alors que les émetteurs ayant une capitalisation égale ou supérieure à 3 milliards de dollars mais inférieure à 15 milliards de dollars seront considérés par le gestionnaire comme des émetteurs à moyenne capitalisation et les émetteurs ayant une capitalisation supérieure à 15 milliards de dollars seront considérés comme des émetteurs à grande capitalisation, peu importe le marché sur lequel les titres de ces émetteurs sont cotés. Le Fonds a l'intention de limiter l'exposition aux sociétés à grande capitalisation à un maximum de 30 % du Fonds.

La stratégie vise à identifier des occasions de placement dans des sociétés qui ont à la fois un potentiel de croissance et la capacité financière de verser de dividendes réguliers. Les sociétés affichant un potentiel de croissance sont des entreprises qui exercent leurs activités dans des secteurs dont le marché potentiel est en croissance ou dont le marché potentiel est plus important que le chiffre d'affaires de la société et, par conséquent, la société a l'occasion de gagner des parts de marché auprès de ses concurrents. Le Fonds estime que les actions susceptibles de donner droit à des dividendes sont celles qui versent actuellement des dividendes ou qui devraient commencer à verser des dividendes dans un avenir proche. Le Fonds cherchera à investir principalement dans des titres cotés en bourse au Canada, mais jusqu'à 30 % des investissements du Fonds pourront être composés de titres d'émetteurs américains inscrits à la cote d'une bourse reconnue aux États-Unis. Le Fonds prévoit investir principalement dans des actions ordinaires de sociétés, mais il peut également investir dans des actions privilégiées; les investissements dans des actions privilégiées ne sauraient à aucun moment dépasser 20 % du Fonds.

FONDS DE DIVIDENDES ET DE CROISSANCE PEMBROKE

Le Fonds peut aussi investir jusqu'à un total de 10 % de ses actifs dans des titres d'emprunt à court terme de grande qualité émis par le gouvernement du Canada et des fonds négociés en bourse (« FNB »). Les titres d'emprunt à court terme de grande qualité sont choisis en fonction de la note de crédit et du profil risque/rendement de chaque titre, de l'intérêt relatif d'un titre par rapport à d'autres occasions de placement et des prévisions du conseiller en valeurs concernant les taux d'intérêt et la conjoncture du marché du crédit. Les titres assortis d'une note de crédit de « AAA » sont considérés comme des titres de « grande qualité ». Les notes de crédit sont obtenues auprès de Standard & Poor's Financial Services LLC, de Moody's Investor Service Inc. ou de DBRS. Lorsque plus d'une note de crédit est obtenue pour un titre, la note la plus basse est utilisée afin de déterminer si un titre d'emprunt à court terme est de « grande qualité ». Le Fonds peut investir dans des débentures convertibles d'émetteurs choisis si le taux d'intérêt est attrayant et que la prime de conversion par rapport aux actions ordinaires est jugée raisonnable. Les critères utilisés par le Fonds pour évaluer l'attrait des sociétés sous-jacentes sont les mêmes que ceux mentionnés dans le paragraphe ci-dessus, soit la capacité de verser des dividendes et le potentiel de croissance. L'exposition aux débentures convertibles ne devrait pas dépasser 10 % du Fonds. Le Fonds n'a pas l'intention de déroger temporairement de ses objectifs de placement fondamentaux en raison notamment d'une conjoncture boursière, économique ou politique défavorable ni d'avoir recours à des tactiques de défense provisoires en réponse à cette conjoncture. Il n'est pas prévu que le Fonds utilise des dérivés.

Le Fonds peut utiliser une méthode de placement responsable. Cette méthode est une des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du Fonds. La méthode de placement responsable et les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ne font pas partie de l'objectif de placement du Fonds et, par conséquent, ne constituent pas la stratégie principale du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Investissement responsable » dans la première partie du présent prospectus pour obtenir une description plus détaillée de l'approche en matière d'investissement responsable du Fonds.

Désignation, constitution et genèse du Fonds

Le Fonds de dividendes et de croissance Pembroke est une fiducie de fonds commun de placement à capital variable constituée le 1^{er} janvier 2012 par un acte de fiducie supplémentaire (l'« acte de fiducie supplémentaire ») à une déclaration-cadre de fiducie établie en vertu des lois de la province d'Ontario daté du 1^{er} janvier 2007, de nouveau modifié et mis à jour les 1^{er} avril 2020, 30 mars 2023 et 9 mai 2023 (l'acte de fiducie supplémentaire et la déclaration-cadre de fiducie étant collectivement appelés l'« acte de fiducie du Fonds de dividendes et de croissance Pembroke »).

À partir de la date de sa constitution jusqu'au 9 mai 2023, soit la date du premier placement de ses parts par voie d'un prospectus simplifié déposé auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières de toutes les provinces canadiennes, le Fonds de dividendes et de croissance Pembroke n'était pas assujéti au Règlement 81-102, car il n'était pas un émetteur assujéti. Le placement des parts du Fonds de dividendes et de croissance Pembroke se faisait uniquement auprès d'« investisseurs qualifiés », au sens de la réglementation sur les valeurs mobilières applicable, aux termes du régime de dispense de prospectus offert en vertu du Règlement 45-106 jusqu'au 9 mai 2023.

Le 30 mars 2023, Pembroke, en sa qualité de fiduciaire et de gestionnaire du Fonds, a décidé de convertir le Fonds en un organisme de placement collectif et de modifier l'acte de fiducie supplémentaire en conséquence. À cette date, l'acte de fiducie du Fonds de dividendes et de croissance Pembroke et l'acte de fiducie supplémentaire du Fonds de dividendes et de croissance Pembroke ont été modifiés afin d'harmoniser leurs dispositions avec le Règlement 81-102 et les autres lois en valeurs mobilières qui s'appliquent aux organismes de placement collectif (l'« acte de fiducie supplémentaire modifié et mis à

FONDS DE DIVIDENDES ET DE CROISSANCE PEMBROKE

jour du Fonds de dividendes et de croissance Pembroke »), et la dénomination « Fonds collectif de dividendes et de croissance Pembroke » a été remplacée par « Fonds de dividendes et de croissance Pembroke ».

En qualité de fiduciaire, nous pouvons modifier l'acte de fiducie du Fonds de dividendes et de croissance Pembroke et l'acte de fiducie supplémentaire modifié et mis à jour du Fonds de dividendes et de croissance Pembroke, à la condition que cette modification soit approuvée par les porteurs de parts ayant droit de vote si la modification nécessite l'approbation des porteurs de parts en vertu de la législation en valeurs mobilières. De plus, nous pouvons modifier l'acte de fiducie du Fonds de dividendes et de croissance Pembroke ou l'acte de fiducie supplémentaire modifié et mis à jour du Fonds de dividendes et de croissance Pembroke, à la condition que cette modification soit approuvée par la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts dûment convoquée à cette fin, à laquelle au moins deux porteurs de parts sont présents, si cette modification (i) porte sur les dispositions de modification de l'acte de fiducie du Fonds de dividendes et de croissance Pembroke, (ii) a une incidence négative sur les intérêts financiers des porteurs de parts ou (iii) modifie l'objectif de placement fondamental du Fonds énoncé dans l'acte de fiducie supplémentaire modifié et mis à jour du Fonds de dividendes et de croissance Pembroke.

L'acte de fiducie du Fonds de dividendes et de croissance Pembroke prévoit également que le Fonds sera dissous (i) au moment où le fiduciaire donne un avis écrit aux porteurs de parts de son intention de dissoudre le Fonds, (ii) si le fiduciaire est destitué, remet sa démission ou fait faillite ou devient insolvable, et aucun fiduciaire remplaçant n'a été nommé conformément à l'acte de fiducie du Fonds de dividendes et de croissance Pembroke ou (iii) si le gestionnaire est destitué, remet sa démission ou fait faillite ou devient insolvable, et aucun gestionnaire remplaçant n'a été nommé.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

- risques de crédit;
- risques associés au change;
- risques associés à la cybersécurité;
- risques associés à l'environnement;
- risques associés aux titres de participation;
- risques associés aux placements étrangers;
- risques associés à la géopolitique;
- risques associés aux parts de fiducie de revenu;
- risques juridiques;
- risques associés à la liquidité;
- risques associés au marché;
- risques associés aux petites sociétés;
- risques associés au réinvestissement;
- risques associés à l'inflation;
- risques associés à la fluctuation des taux d'intérêt;
- risques associés à la fluctuation des cours;
- risques associés à la technologie;
- risques associés aux fonds sous-jacents.

Veillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » pour obtenir tous les renseignements concernant ces risques.

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

FONDS MARCHÉ MONÉTAIRE PEMBROKE

FONDS D'OBLIGATIONS CANADIEN PEMBROKE

FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS PEMBROKE

FONDS ÉQUILIBRÉ CANADIEN PEMBROKE

FONDS ÉQUILIBRÉ MONDIAL PEMBROKE

FONDS DE SOCIÉTÉS CANADIENNES TOUTES CAPITALISATIONS PEMBROKE

FONDS DE CROISSANCE CANADIEN PEMBROKE

FONDS DE CROISSANCE AMÉRICAIN PEMBROKE INC.

FONDS DE CROISSANCE INTERNATIONAL PEMBROKE

FONDS CONCENTRÉ PEMBROKE

FONDS DE DIVIDENDES ET DE CROISSANCE PEMBROKE

**GESTIONNAIRE – PLACEUR
GESTION PRIVÉE DE PLACEMENT PEMBROKE LTÉE**

Bureau de Montréal :
1002, rue Sherbrooke Ouest
Bureau 1700
Montréal (Québec)
H3A 3S4

Bureau de Toronto :
150 King Street
Suite 1210
Toronto (Ontario)
M5H 1J9

N° de téléphone : 514-848-0716
Sans frais : 1-800-667-0716

N° de téléphone : 416-366-2550
Sans frais : 1-800-668-7383

Des renseignements supplémentaires sur les Fonds figurent dans les aperçus des fonds, les rapports de la direction sur le rendement des Fonds et les états financiers des Fonds. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié et en font donc légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sans frais et sur demande un exemplaire de ces documents, en composant sans frais le 1-800-667-0716 ou le 514-848-0716 à Montréal, ou le 1-800-668-7383 ou le 416-366-2550 à Toronto, ou en vous adressant à votre courtier inscrit ou en écrivant à l'adresse électronique renseignements@pml.ca.

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements, tels que la circulaire de sollicitation de procurations et les contrats importants concernant les Fonds, sur le site Internet de GPPP à l'adresse www.pml.ca ou à l'adresse www.sedarplus.ca.